VILLE - TARIFS 2021

ADMINISTRATION GENERALE

CELEBRATIONS	TARIFS 2021
MARIAGE	
Fleur	25
BAPTEME CIVIL	
Fleur	25

NOCES DIAMANT OR ARGENT	TARIFS 2021
NOCES DE DIAMANT	
Versement en espèces	135
Fleur	30
NOCES D'OR	
Versement en espèces	115
Fleur	30
NOCES D'ARGENT	
Versement en espèces	65
Fleur	30

FETES DES MERES	TARIFS 2021
Médaille d'Or	95
Médaille d'Argent	60
Médaille de Bronze	50
Bouquet de fleurs d'une valeur de	30

VENTE DE STERES DE BOIS	TARIFS 2021
5 stères de bois à enlever	200
5 stères de bois à livrer (dans un rayon de 10 km)	250

PHOTOCOPIES - FAX	TARIFS 2021
Format 21 x 29,7	0,20
Format 21 x 29,7 recto-verso	0,25
Format 42 x 29,7	0,35
format 42 x 29,7 recto-verso	0,45
Utilisation du fax (par document transmis)	0,20

STATIONNEMENT DES POIDS LOURDS	TARIFS 2021
Auchellois	gratuit
Extérieurs à la commune	50€ / mois

MARCHES - DUCASSES	TARIFS 2021
COMMERCANTS SEDENTAIRES	
étalage contre le magasin par mètre linéaire et par mois	gratuit

MARCHES	
emplacement définitif le mètre linéaire.....	0,60
démonstrateurs et passagers le mètrre linéaire	0,60
FOIRES	
Pâques et Grande Ducasse	
le mètre superficiel le DIMANCHE	0,22
le mètre superficiel chaque jour de semaine	
(Samedi, Lundi, Mardi)	0,15
rebond	gratuit
un versement d'arrhes représentant 50 % du montant total	
du droit de place sera réclamé lors de la réservation. Ceux-ci	
devront être versés au moins 3 semaines avant la manifestation	
et ne seront pas réservés en cas d'annulation	
DUCASSES DE QUARTIER	
le mètre superficiel le dimanche	gratuit
le mètre superficiel en semaine	gratuit
rebond	gratuit
TERRASSES, ECHAFAUDAGES, GRAVATS ET MATERIAUX DIVERS	
le mètre superficiel	gratuit
STATIONNEMENT PARKING DU PARC DE LOISIRS	
stationnement camions d'outillage par jour	25,00
stationnement des caravanes de forains	
admis pendant les foires d'Auchel par jour	0,40
FRITERIE - PIZZERIA OU AUTRE COMMERCE AMBULANT	
Emplacement permanent (par mois)	100
Emplacement occasionnel (par jour)	13
Installation de commerçants non sédentaires	
à l'occasion de manisfestations municipales	13

CIRQUE		
inférieur à 200 m2		gratuit
de 201 à 300 m2		
	deux premiers jours	55
	par jour supplémentaire	27
à partir de 301 m2		
	deux premiers jours	110
	par jour supplémentaire	55

CIMETIERE	TARIFS 2021	
	ciel ouvert	autres
TAXE D'INHUMATION ET DE REINHUMATION		
Inhumation dans un caveau	80	80
Exhumation suivie de :		
réinhumation dans le même caveau.....	40	50
réinhumation dans un autre caveau	80	80
CONCESSIONS		
Pour 15 ans : La concession	335	335
Pour 30 ans : La concession	405	405
Pour 50 ans : La concession	625	625
SARCOPHAGE		
1 place	737,52	737,52
2 places	889,21	889,21
3 places	1040,90	1040,90

COLOMBARIUM (Y compris la plaque)	Monument	Enterré
Pour 15 ans : La concession	660	256
Pour 30 ans : La concession	990	447
TAXE DEPOSITOIRE		
Droit d'entrée et de sortie dans le :		
dépositoire :	30	
taxe par jour :	6	

CULTURE - ANIMATIONS - LOCATIONS - TARIFS 2021

SALLE ROGER COUDERC 2021	Auchellois	Extérieurs
1) Congrés Politique - réunions à caractère social, culturel ou sportif - sans repas ni spectacle payant, réunions à caractère privé	65	95
2) Arbre de Noël sans repas - fête des écoles	gratuit	235
3) Manifestations culturelles avec entrées payantes Thé dansant - soirée dansante - Loto	300	400
4) Réuniondes sociétés caritatives (1) en relation avec des chômeurs, Assemblées Générales - réunion de travail	gratuit	
5) Vin d'honneur uniquement	300	400
6) Banquet, communions, repas froid, autres, Arbres de Noël avec repas, repas dansant		
une journée d'utilisation en semaine	280	380
Location week end Samedi	350	450
Dimanche	350	450
Week end complet	450	650
7) Manifestations à caractère commercial		
* Premier jour d'utilisation	335	515
* Par jour supplémentaire d'utilisation	175	295
8) Concours de cartes	175	235
9) Un versement d'arrhes représentant 40 % de la location sera réclamé lors de la réservation (Arrhes non reversées en cas d'annulation) en ce qui concerne les points 1,2,3,5,6,7,et 8 du présent tarif 10) En cas de détérioration ou de nettoyage insatisfaisant, la remise en état sera assurée par des agents municipaux ou une entreprise spécialisée, et ce aux frais de l'utilisateur (facture pour l'entreprise et pour les agents communaux, suivant le nombre d'heures passées et sur la base du tarif de l'heure supplémentaire d'un agent technique du 7ème échelon		

(1) Secours populaire - Croix Rouge - Secours Catholique - AER

SALLE NELSON MANDELA 2021	Auchellois	Extérieurs
1) Congrés Politique - réunions à caractère social, culturel ou sportif - sans repas ni spectacle payant, réunions à caractère privé	30	75
2) Arbre de Noël sans repas	gratuit	185
3)Réunion des sociétés caritatives (1) en relation avec les chômeurs, Assemblées Générales - réunion de travail	gratuit	
4) Manifestations à caractère commercial * Premier jour d'utilisation * Par jour supplémentaire d'utilisation	 175 115	 235 185
5) concours de cartes	115	185
6) Réunion familiale (anniversaire - décès) 1 matinée ou 1 après-midi en semaine	75	120
7) Un versement d'arrhes représentant 40 % de la location sera réclamé lors de la réservation (Arrhes non reversées en cas d'annulation) en ce qui concerne les points 1,2,4,5 du présent tarif 8) En cas de détérioration ou de nettoyage insatisfaisant, la remise en état sera assurée par des agents municipaux ou une entreprise spécialisée, et ce aux frais de l'utilisateur (facture pour l'entreprise et pour les agents communaux, suivant le nombre d'heures passées et sur la base du tarif de l'heure supplémentaire d'un agent technique du 7ème échelon		

(1) Secours populaire - Croix Rouge - Secours Catholique - AER

SALLE DU BOIS DE SAINT PIERRE 2021	Auchellois	Extérieurs
1) Congrés Politique - réunions à caractère social, culturel ou sportif - sans repas ni spectacle payant, réunions à caractère privé	30	75
2) Arbre de Noël sans repas	gratuit	185
3) Manifestations culturelles avec entrées payantes Thé dansant - Loto	175	235
4) Réuniondes sociétés caritatives (1) en relation avec des chômeurs, Assemblées Générales - réunion de travail	gratuit	
5) Soirée dansante jusqu'à 22 heures (avec autorisation au-delà)	175	235
6) Vin d'honneur, banquet, communions, repas froid, autres, Arbres de Noël avec repas, repas dansant		
un jour d'utilisation en dehors du week end	175	235
Location week end complet	200	295
7) Manifestations à caractère commercial		
* Premier jour d'utilisation	175	235
* Par jour supplémentaire d'utilisation	115	185
8) Concours de cartes	115	185
9) réunion falmiliale (anniversaire-décès) 1 matinée ou 1 après-midi en semaine	75	120
10) Un versement d'arrhes représentant 40 % de la location sera réclamé lors de la réservation (Arrhes non reversées en cas d'annulation) en ce qui concerne les points 1,2,3,5,6,7,et 8 du présent tarif		
11) En cas de détérioration ou de nettoyage insatisfaisant, la remise en état sera assurée par des agents municipaux ou une entreprise spécialisée, et ce aux frais de l'utilisateur (facture pour l'entreprise et pour les agents communaux, suivant le nombre d'heures passées et sur la base du tarif de l'heure supplémentaire d'un agent technique du 7ème échelon		

(1) Secours populaire - Croix Rouge - Secours Catholique - AER

SALLE LUCIEN BARBIER 2021	Auchellois	Extérieurs
1) Congrés Politique - réunions à caractère social, culturel ou sportif - sans repas ni spectacle payant, réunions à caractère privé	30	75
2) Arbre de Noël sans repas	gratuit	185
3) Manifestations culturelles avec entrées payantes Thé dansant - Loto	175	235
4) Réuniondes sociétés caritatives (1) en relation avec des chômeurs, Assemblées Générales - réunion de travail	gratuit	
5) Soirée dansante jusqu'à 22 heures (avec autorisation au-delà)	175	235
6) Vin d'honneur, banquet, communions, repas froid, autres, Arbres de Noël avec repas, repas dansant		
un jour d'utilisation en dehors du week end	175	235
Location week end complet	200	295
7) Manifestations à caractère commercial		
* Premier jour d'utilisation	175	235
* Par jour supplémentaire d'utilisation	115	185
8) Concours de cartes	115	185
9) Réunion familiale (anniversaire-décès) 1 matinée ou 1 après-midi en semaine	75	120
10) Un versement d'arrhes représentant 40 % de la location sera réclamé lors de la réservation (Arrhes non reversées en cas d'annulation) en ce qui concerne les points 1,2,3,5,6,7,et 8 du présent tarif 11) En cas de détérioration ou de nettoyage insatisfaisant, la remise en état sera assurée par des agents municipaux ou une entreprise spécialisée, et ce aux frais de l'utilisateur (facture pour l'entreprise et pour les agents communaux, suivant le nombre d'heures passées et sur la base du tarif de l'heure supplémentaire d'un agent technique du 7ème échelon		

(1) Secours populaire - Croix Rouge - Secours Catholique - AER

SALLE JEAN MOULIN 2021	Auchellois	Extérieurs
1) Congrés Politique - réunions à caractère social, culturel ou sportif - sans repas ni spectacle payant, réunions à caractère privé	30	75
2) Arbre de Noël sans repas	gratuit	185
3) Manifestations culturelles avec entrées payantes Thé dansant - Loto	175	235
4) Réuniondes sociétés caritatives (1) en relation avec des chômeurs, Assemblées Générales - réunion de travail	gratuit	
5) Soirée dansante jusqu'à 22 heures (avec autorisation au-delà)	175	235
6) Vin d'honneur, banquet, communions, repas froid, autres, Arbres de Noël avec repas, repas dansant		
un jour d'utilisation en dehors du week end	175	235
Location week end complet	200	295
7) Manifestations à caractère commercial		
* Premier jour d'utilisation	175	235
* Par jour supplémentaire d'utilisation	115	185
8) Concours de cartes	115	185
9) Réunion familiale (anniversaire-décès) 1 matinée ou 1 après-midi en semaine	75	120
10) Un versement d'arrhes représentant 40 % de la location sera réclamé lors de la réservation (Arrhes non reversées en cas d'annulation) en ce qui concerne les points 1,2,3,5,6,7,et 8 du présent tarif		
10) En cas de détérioration ou de nettoyage insatisfaisant, la remise en état sera assurée par des agents municipaux ou une entreprise spécialisée, et ce aux frais de l'utilisateur (facture pour l'entreprise et pour les agents communaux, suivant le nombre d'heures passées et sur la base du tarif de l'heure supplémentaire d'un agent technique du 7ème échelon		

(1) Secours populaire - Croix Rouge - Secours Catholique - AER

SALLE MALIK OUSSEKINE 2021	Auchellois	Extérieurs
1) Congrés Politique - réunions à caractère social, culturel ou sportif - sans repas ni spectacle payant, réunions à caractère privé	30	75
2) Arbre de Noël sans repas	gratuit	185
3) Manifestations culturelles avec entrées payantes Thé dansant - Loto	175	235
4) Réuniondes sociétés caritatives (1) en relation avec des chômeurs, Assemblées Générales - réunion de travail	gratuit	
5) Soirée dansante jusqu'à 22 heures (avec autorisation au-delà)	175	235
6) Vin d'honneur, banquet, communions, repas froid, autres, Arbres de Noël avec repas, repas dansant		
un jour d'utilisation en dehors du week end	175	235
Location week end complet	200	295
7) Manifestations à caractère commercial		
* Premier jour d'utilisation	175	235
* Par jour supplémentaire d'utilisation	115	185
8) Concours de cartes	115	185
9) Réunion familiale (anniversaire-décès) 1 matinée ou 1 après-midi en semaine	75	120
10) Un versement d'arrhes représentant 40 % de la location sera réclamé lors de la réservation (Arrhes non reversées en cas d'annulation) en ce qui concerne les points 1,2,3,5,6,7,et 8 du présent tarif		
11) En cas de détérioration ou de nettoyage insatisfaisant, la remise en état sera assurée par des agents municipaux ou une entreprise spécialisée, et ce aux frais de l'utilisateur (facture pour l'entreprise et pour les agents communaux, suivant le nombre d'heures passées et sur la base du tarif de l'heure supplémentaire d'un agent technique du 7ème échelon		

(1) Secours populaire - Croix Rouge - Secours Catholique - AER

SALLE DU CINE-THEATRE 2021	Auchellois	Extérieurs
Associations Spectacles, Chorales, danse, théâtre y compris la technique(son et éclairage) pour un total de 8h00	470	940
au-delà des 8h00 de service une facture sera établie au taux horaire d'un technicien Par jour supplémentaire	250	500
Scolaires (après étude du dossier et sur autorisation du Maire)	gratuit	185
Sociétés caritatives (après étude du dossier et sur autorisation)	gratuit	gratuit
Manifestations à caractère commercial ou professionnel sans entrée payante par jour supplémentaire	900 200	1100 400
Un versement d'arrhes représentant 40 % de la location sera réclamé lors de la réservation (Arrhes non reversées en cas d'annulation) En cas de détérioration ou de nettoyage insatisfaisant, la remise en état sera assurée par des agents municipaux ou une entreprise spécialisée, et ce aux frais de l'utilisateur (facture pour l'entreprise et pour les agents communaux, suivant le nombre d'heures passées et sur la base du tarif de l'heure supplémentaire d'un agent technique du 7ème échelon		

HALL DU CINE THEATRE 2021	Auchellois	Extérieurs
Manifestation à caractère associatif		
premier jour d'utilisation	135	270
Par jour supplémentaire	75	150
Vin d'honneur (mariage ou autre)	115	145
Manifestation à caractère commercial, professionnel		
Premier jour d'utilisation	135	195
par jour supplémentaire	71	105
buvette	30	50
Un versement d'arrhes représentant 40 % de la location sera réclamé lors de la réservation (arrhes non reversées en cas d'annulation)		
En cas de détérioration ou de nettoyage insatisfaisant, la remise en état sera assurée par des agents municipaux ou une entreprise spécialisée, et ce aux frais de l'utilisateur (facture pour l'entreprise ou pour les agents communaux, suivant le nombre d'heures passées et sur la base du tarif de l'heure supplémentaire d'un agent technique au 7ème échelon		

BUVETTE DU BOIS DE SAINT-PIERRE 2021	TARIFS
Bière blonde Stella Pelforth	2,00
Bière sans alcool (petite bouteille)	2,00
Bière brune	2,00
Kronenbourg 1664	2,00
Eau 25 cl	1,00
Café	1,00
Café crème	1,20
Perrier	2,00
Schweppes	2,00
Coca	2,00
Ice tea	2,00
Jus de raisin	2,00
Jus d'orange	2,00
Jus d'abricot	2,00
Jus d'ananas	2,00
Limonade (le verre)	1,50
Vittel + sirop (le verre)	1,20
supplément sirop	0,20
limonade + sirop	1,70
Orangina (petite bouteille)	2,00
Vin blanc sec (le verre)	1,50
Vin rosé (le verre)	1,50
Grandin (bouteille)	10,00
Vin rosé (bouteille)	8,00
Vin blanc sec (bouteille)	8,00

GLACES AU BOIS DE SAINT PIERRE 2021	TARIFS
Crème glacée grand cornet	2,00
Crème glacée petit cornet	1,50
Glace à l'eau	1,50
Petit pot de glace	1,00
Paquet chips (25g)	1,00

SALLE DES FETES 2021	Auchellois	Extérieurs
1) Congrés Politique - réunions à caractère social, culturel ou sportif - sans repas ni spectacle payant, réunions à caractère privé	150	300
2) Arbre de Noël sans repas	150	
3) Manifestations culturelles avec entrées payantes Thé dansant - soirée dansante sans repas	400	500
4) Réunion des sociétés caritatives (1) en relation avec des chômeurs, Assemblées Générales - réunion de travail	GRATUIT	
5) Banquet, repas dansant, arbre de noel avec repas et autres		
une journée d'utilisation en semaine	450	550
Location week end Samedi	550	650
Dimanche	550	650
Week end complet	750	850
6) Location régie	200	250
7) Une caution est instituée, elle sera égale au montant de la location * la caution ne sera pas encaissée et sera restituée sur paiement des prestations facturées en cas de détérioration		
8) un versement d'arrhes représentant 40% de la location sera réclamé lors de la réservation (Arrhes non reversées en cas d'annulation) en ce qui concerne les points 1,2,3,5,6,7,et 8 du présent tarif 9) En cas de détérioration ou de nettoyage insatisfaisant, la remise en état sera assurée par des agents municipaux ou une entreprise spécialisée, et ce aux frais de l'utilisateur (facture pour l'entreprise et pour les agents communaux, suivant le nombre d'heures passées et sur la base du tarif de l'heure supplémentaire d'un agent technique du 7ème échelon		
(1) Secours populaire - Croix Rouge - Secours Catholique - AER		

TARIFS DES LOCATIONS ET DE CASSE OU PERTE DE MATERIEL 2021

LOCATION DE MATERIEL	TARIFS 2021
Tables	2
Chaises	1
Couverts de table (assiettes- couteaux-fourchettes ,,,)	0,6
Verres	0,15
Sono portative	35
Podium (sauf pour les animations scolaires gratuit)	90
demi-podium	45
Indemnité de livraison à domicile	15
CASSE OU PERTE DE MATERIEL	**TARIFS 2021**
assiette creuse	3
assiette dessert	3
assiette plate	3
bol déjeuner porcelaine	2,5
coupe à sorbet	1,5
coupe ballon Ø88*h104 mm	1,5
pichet Bistrot 1L	2,5
plat à tarte verre trempé blanc Ø 330 mm	6
saladier verre trempé blanc Ø 230*h90 mm	5
soucoupe 120 mm	1,5
soucoupe 150 mm	2,5
tasse à café 9 cl	2,5
tasse à thé 21 cl	2,5
verre ballon 15 cl Ø71*h118mm	1,5
verre ballon 19 cl Ø76*h129mm	1,5
verre Lola trempé 16cl Ø 71*h71 mm	1,5
verre Lola trempé 20cl Ø 75*h75 mm	1,5
casserole inox Ø 24 cm 5,4L	35
corbeille inox cannelée L 31cm	7
couvercle inox Ø 32 cm	12,5
couvercle inox Ø 40 cm	20
faitout haut sans couvercle Ø 32 cm 15L	60
faitout haut sans couvercle Ø 40 cm 31L	100
limonadier inox 4 s	3
marmitte haut sans couvercle Ø 40 cm 50L	125
passoire inox conique 2 anses Ø 30*h15 cm	55
passoire inox conique 2 anses Ø 50*h23 cm	100
pelle à tarte inox	4
planche à découper 800*400*20	50
plaque à rôtir gastro inox 53*32*6,5 cm 8 litres	45
plat gratin GM 31*25*4,5cm	15
plat ovale inox 8/10° 18% chrome 46*31 cm	8
plat ovale inox 8/10° 18% chrome 60*27 cm	9
plat rond creux inox 8/10° 18% chrome Ø 33 cm	9
plateau polyester 46*36 cm América	7
sucrier	5
corbeille à pain	5,50
saucier à bec 30 cl inox 8/10° 18% chrome	7
machine à café inox Hogastra 16,5L 130 tasses	400
couteau de table épaisseur 22 inox 18%	1,5
couteau streak triangle noir manche ABS	1,5
couverts salade inox 30 cm épaisseur 25	5
cuillère café épaisseur 22 inox 18%	0,5
cuillère de table épaisseur 22 inox 18%	0,5
fourchette de table épaisseur 22 inox 18%	0,5
couteau cuisine lame 15	13
couteau inox forge chef 25 cm	20
couteau office 9 cm	1,5

CASSE OU PERTE DE MATERIEL (suite)	TARIFS 2021
éplucheur	1,5
chaise	40
cadre de transport pour chaise	65
jeu de 2 barres de liaison Denver	85
Table pliante plateau résine synthèse 183*76 cm	100
chariot de transport des tables	280
Sono portative	150

ENSEIGNEMENT

CANTINE SCOLAIRE	Tarifs 2021
Familles Auchelloises et Familles extérieures à la commune dont les enfants sont inscrits en classe uliss	3,50
Familles extérieures à la commune	4,50
Enfants non inscrit ayant participé à la cantine	8,00

GARDERIE ECOLES MATERNELLES PRIMAIRES		Tarifs 2021
Forfait journalier:		
	de 7 h 30 à 8 h 30	1,50
	de 16 h 30 à 17 h 30	1,50
	de 17 h 30 à 18 h 30	1,50
forfait 2 tranches horaires	de 16 h 30 à 18 h 30	2,50

CULTURE

BIBLIOTHEQUE - Abonnement annuel 2021	Auchellois	
	Auchellois	Extérieurs
Tarif établissements scolaires (par classe)	gratuit	13,50
Enfants non scolarisés et des écoles maternelles, primaires, lycées et des collèges	gratuit	3,00
Adultes	10,00	20,00
Demandeurs d'emploi - Etudiants, bénéficiaires du RSA	6,00	7,00

CINE THEATRE 2021	Auchellois
TARIF NORMAL	6,00
TARIF REDUIT (pour les - de 18 ans, étudiants, demandeurs d'emploi, séances du mardi)	4,50
Séance "ciné-aînés"	4,00
Séance "ciné-gouters"	4,00
Festival du cinéma	3,00
Comité d'entreprise et groupe à partir de 20 personnes	4,50
TARIF ENFANT (moins de 14 ans)	3,00
Scolaires, Centres de loisirs	3,00
Dispositifs "apprentis et lycéens au cinéma" et "Collège au cinéma"	2,50
Dispositif "écoles et cinémas"	2,30
Abonnement 10 places	45,00

BAR DU CINE THEATRE ET DE L'ODEON 2021	
Bière	2,00
Coca-cola	2,00
Perrier	2,00
Orangina	2,00
Jus d'orange	2,00

LOCATION DE L'AUDITORIUM DE L'ODEON 2021	Auchellois	Extérieurs
Location auditorium avec technique	250,00	390,00
y compris la technique(son et éclairage) pour un total de 8h00		
au-delà des 8h00 de service une facture sera établie		
au taux horaire d'un technicien		
Location pour les scolaires (après étude du dossier et sur autorisation	gratuit	100,00
de Monsieur le Maire)		
Sociétés caritatives (après étude du dossier et sur autorisation)	gratuit	gratuit
Location salle de répétition par année scolaire	60,00	90,00

SPORT ET JEUNESSE

VENTE DE BOISSON	TARIFS 2021
Café	0,50
Café crème	1,20
Chocolat	1,00
Thé	1,00
Potage	1,00
Eau plate	0,50
Eau gazeuse	1,00
Soda	1,50
Jus de fruit	1,50
Bière	2,00
Boissons énergissantes	2,50

VENTE DE FRIANDISES / ALIMENTATION	TARIFS 2021
Mars	1,00
Twix	1,00
Snikers	1,00
Kinder Bueno	1,00
Paquet bonbons	0,50
Chips	1,00
Menu sportif (Pâtes+dessert+boisson)	7,00

VEOLIA

RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE

SACRA

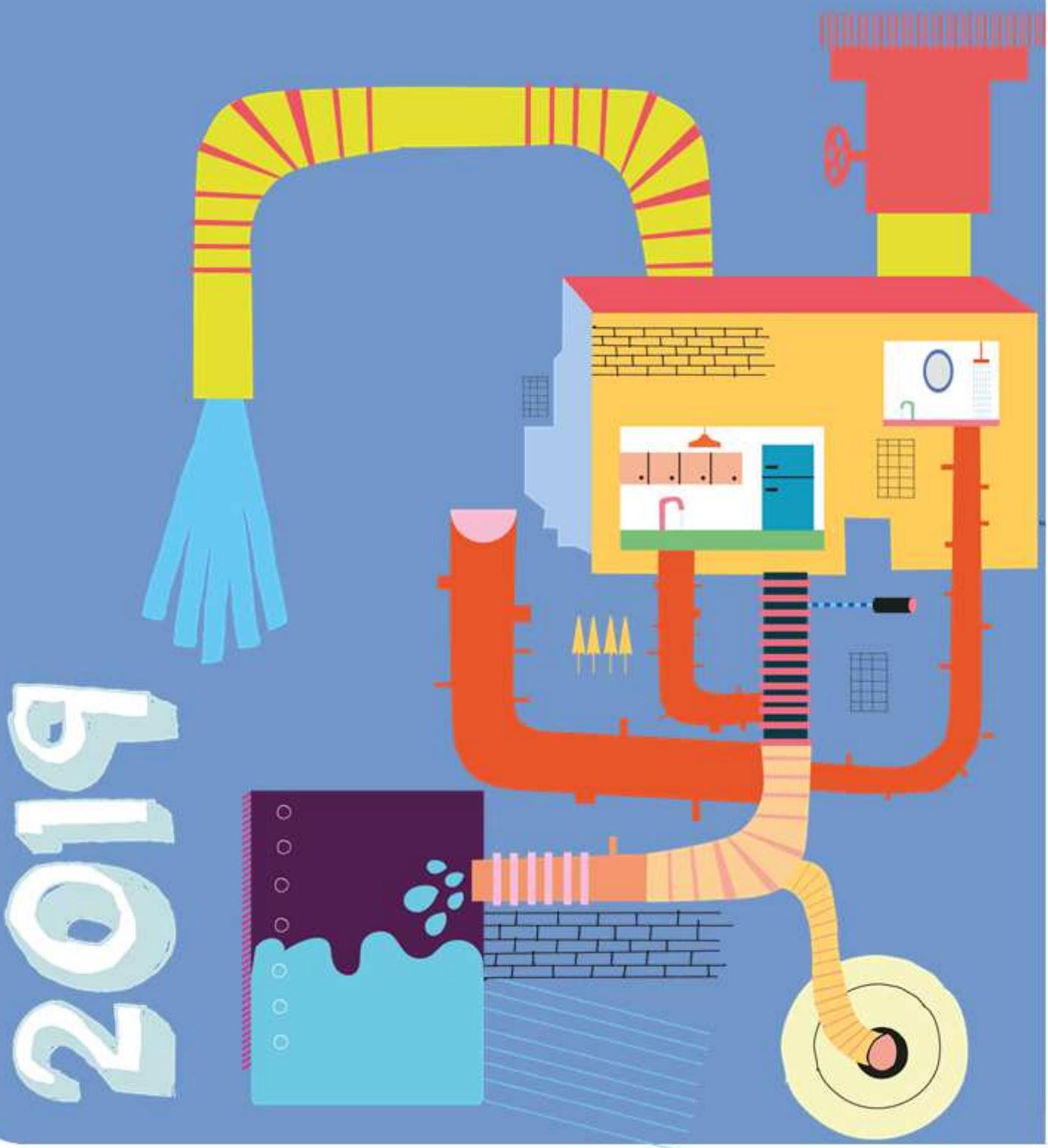

REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES

Le Règlement Général pour la Protection des Données, entré en vigueur le 25/05/2018, a renforcé les droits et libertés des personnes physiques sur leurs données à caractère personnel. Afin de s'y conformer, les Responsables de traitement doivent adapter les mesures de protection les concernant. En conséquence, Veolia Eau France communique à travers le rapport annuel uniquement des données anonymisées ou agrégées.

REPERES DE LECTURE

Le document intègre différents pictogrammes qui vous sont présentés ci-dessous.

Repère visuel	***Objectif***
	Identifier rapidement nos engagements clés
	Mettre en évidence certaines de nos innovations et nos points différenciants
	Identifier nos démarches en termes de responsabilité environnementale, sociale, et sociétale

L'édito

Veolia – Rapport annuel du délégataire 2019

Monsieur le Président,

Je suis heureux de vous adresser le Rapport Annuel du Délégataire qui vous permet d'accéder aux informations relatives à la gestion de votre service de l'eau ou de l'assainissement de l'année 2019.

J'ai pleinement conscience que, dans ce contexte d'épidémie de Covid-19, la dynamique dans laquelle nous étions il y a encore quelques mois peut paraître lointaine. Cependant les défis que nous avons relevés ensemble, ceux auxquels nous faisons face aujourd'hui sont riches d'enseignements. La résilience fait partie de nos métiers, et c'est ensemble que nous trouverons les solutions pour répondre aux défis à venir, à commencer par la nécessaire relance économique, qui devrait être une occasion d'accélérer la transformation écologique et sanitaire, plus que jamais vitale.

A travers les différentes composantes, techniques, économiques et environnementales, présentes dans ce Rapport, vous pourrez ainsi analyser la performance de votre service, pour lequel nos équipes se mobilisent 24h/24 auprès de vous.

A l'heure du combat contre l'épidémie de Covid-19, l'eau est une ressource plus précieuse que jamais. Dans cette période inédite, l'accès à l'eau est indispensable pour faire barrière au virus, et les Français ont plus que jamais conscience de l'importance de la préserver.

L'Eau est le « marqueur du changement climatique ». La sécheresse de l'été 2019 et les inondations de l'automne l'ont confirmé. Aux inquiétudes mesurables des concitoyens liées à ce changement climatique s'ajoutent celles portant sur la qualité de l'eau[1] distribuée et la présence des nouveaux polluants dans les milieux aquatiques.

Pour répondre à ces enjeux, Veolia s'est engagé avec volontarisme pour relever les défis patrimoniaux, technologiques et sociaux des services d'eau et d'assainissement, au coeur des Assises de l'Eau. Avec l'ensemble de la profession, au sein de la FP2E, nous avons défini les actions clés sur lesquelles nous nous proposons d'avancer pour améliorer toujours davantage le service apporté aux consommateurs.

Plus particulièrement, Veolia a rassemblé cette année dans un Livre Blanc des initiatives innovantes susceptibles de vous inspirer pour positionner vos territoires à la pointe de la transformation écologique.

[1] https: //fp2e.org/flowpaper/BIPE-2019/#page=24

Les femmes et les hommes de Veolia Eau France, représentés par notre Directeur de Territoire sont à vos côtés pour vous permettre de répondre aux défis d'aujourd'hui et d'anticiper ceux, nombreux, à venir.

Soyez certain de leur engagement pour co-construire avec vous les solutions les plus adaptées à votre service d'eau ou d'assainissement.

Je vous remercie de la confiance que vous accordez à nos équipes et vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations les plus respectueuses.

Frédéric Van Heems
Directeur Général Veolia Eau France

Sommaire

RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE 1
1. L'ESSENTIEL DE L'ANNEE 9
1.1. Un dispositif à votre service 10
1.2. Présentation du contrat 13
1.3. Les chiffres clés 14
1.4. L'essentiel de l'année 2019 15
1.5. Les indicateurs réglementaires 2019 20
1.6. Autres chiffres clés de l'année 2019 21
1.7. Le prix du service public de l'eau 23
2. LES CONSOMMATEURS DE VOTRE SERVICE ET LEUR CONSOMMATION 25
2.1. Les consommateurs abonnés du service 27
2.2. La satisfaction des consommateurs 28
2.3. Données économiques 30
3. LE PATRIMOINE DE VOTRE SERVICE 33
3.1. L'inventaire des installations 34
3.2. L'inventaire des réseaux 35
3.3. Les indicateurs de suivi du patrimoine 38
3.4. Gestion du patrimoine 40
4. LA PERFORMANCE ET L'EFFICACITE OPERATIONNELLE POUR VOTRE SERVICE 43
4.1. La qualité de l'eau 44
4.2. La maîtrise des prélèvements sur la ressource, volumes et rendement du réseau 47
4.3. La maintenance du patrimoine 53
4.4. L'efficacité environnementale 54
5. LE RAPPORT FINANCIER DU SERVICE 57
5.1. Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE) 58
5.2. Situation des biens 62
5.3. Les investissements et le renouvellement 63
5.4. Les engagements à incidence financière 66
6. ANNEXES 69
6.1. La facture 120 m^3 70
6.2. Attestations d'assurances 74
6.3. Les données consommateurs par commune 75
6.4. Le synoptique du réseau 76
6.5. La qualité de l'eau 79
6.6. Le bilan énergétique du patrimoine 94
6.7. Annexes financières 95
6.8. Reconnaissance et certification de service 105
6.9. Actualité réglementaire 2019 108
6.10. Glossaire 112
6.11. Autres annexes 118

1. L'ESSENTIEL DE L'ANNEE

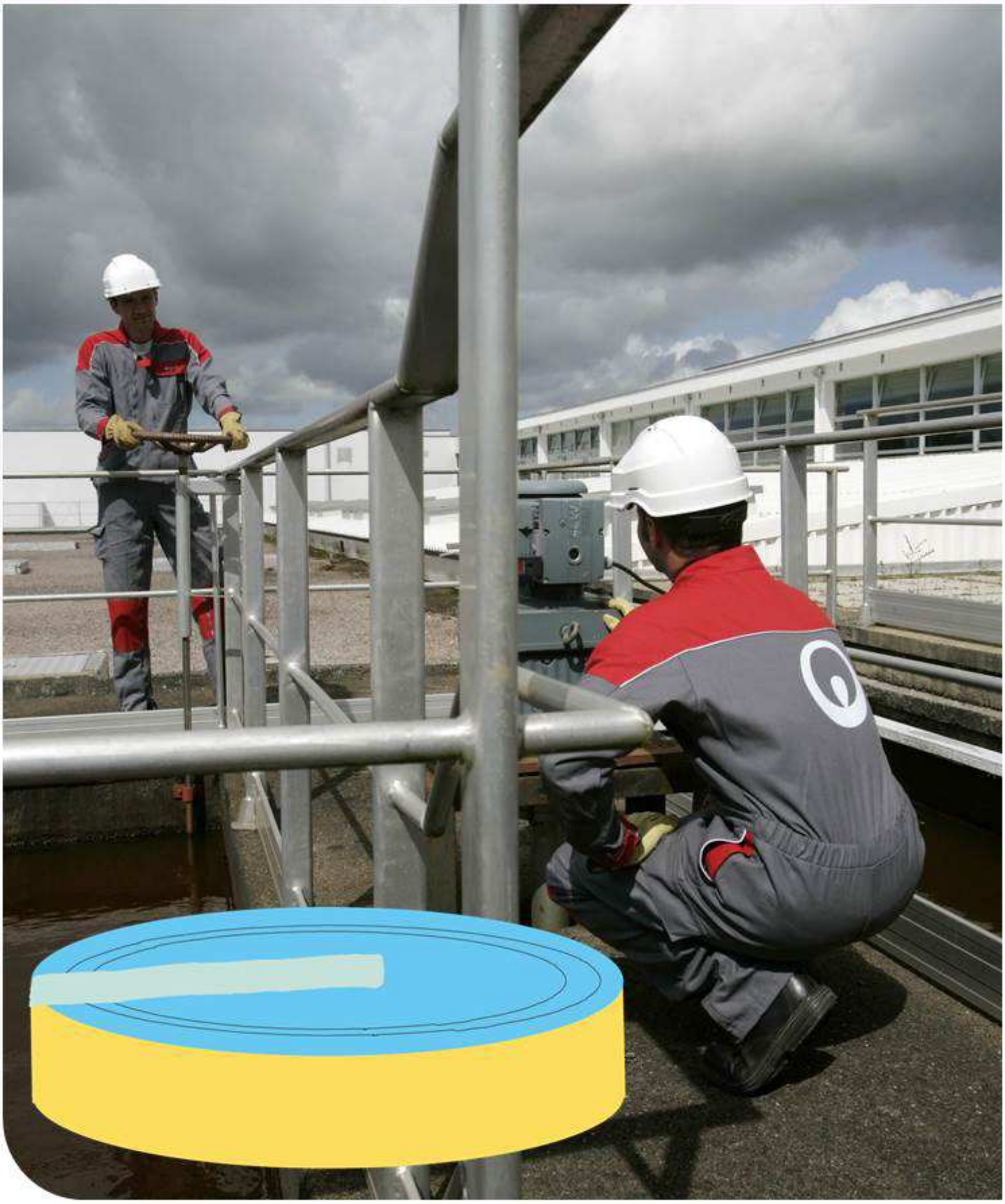

1.1. Un dispositif à votre service

VOTRE LIEU D'ACCUEIL

Bureau de Bruay

Horaires d'ouverture
8h30-11h30 & 13h30-16h15
Sur RDV Lundi, Mardi matin,
Mercredi après-midi
440 rue C et H bouillez
62700 BRUAY-LA-BUISSIERE

Permanence de Saint Pol sur Ternoise
21, place François Mitterrand
Horaires d'ouverture
Lundi : 10h00-12h00
62130 SAINT POL SUR TERNOISE

Permanence de Frévent
1 rue du Général De Gaulle
Horaires d'ouverture
8h30-10h00 sauf le Lundi
62270 FREVENT

TOUTES VOS DEMARCHES SANS VOUS DEPLACER

Pour toutes les démarches en lien avec vos abonnements aux services d'eau, vous pouvez nous contacter via plusieurs canaux mis à disposition.

NOTRE SERVICE CLIENT EN LIGNE :

- www.eaudelartois.fr
- sur votre smartphone via nos applications iOS et Android.

NOTRE CENTRE SERVICE CLIENT, DONT LES COORDONNEES FIGURENT SUR TOUTE FACTURE

VOS URGENCES 7 JOURS SUR 7, 24H SUR 24

Pour toute fuite, incident concernant la qualité de l'eau ou fait anormal touchant le réseau, un branchement, une installation de stockage ou de production d'eau, nous intervenons jour et nuit.

L'exploitation est optimisée de manière à perturber le moins possible les usagers de services.

LES INTERLOCUTEURS VEOLIA A VOS COTES

Direction du Territoire
Bruay-Béthune-Ternois

Nicolas AUGIS – Directeur de Territoire

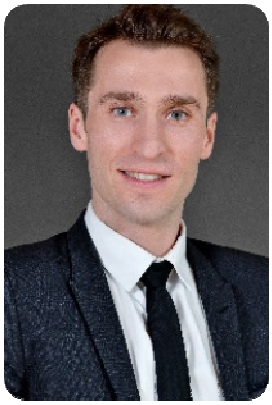

Direction des Opérations
Georges DUHEM

Direction du Développement
Julie LEJEUNE

1.2. Présentation du contrat

Données clés

- **Délégataire** : VEOLIA EAU - Compagnie Générale des Eaux
- **Périmètre du service** : AUCHEL, BURBURE, CALONNE RICOUART, CAMBLAIN CHATELAIN, CAUCHY A LA TOUR, LAPUGNOY, MARLES LES MINES
- **Numéro du contrat** : G461E
- **Nature du contrat** : Affermage
- **Date de début du contrat** : 01/04/2018
- **Date de fin du contrat** : 31/03/2024

- **Les engagements vis-à-vis des tiers**

En tant que délégataire du service, VEOLIA EAU - Compagnie Générale des Eaux assume des engagements d'échanges d'eau avec les collectivités voisines ou les tiers (voir tableau ci-dessous).

Type d'engagement	Tiers engagé	Objet
achat	SICOM ASSAINISSEMENT BASSIN DE LAWE	Convention d'achat d'eau au SABALFA
vente	LILLERS	Vente Eau Lillers
vente	Sachin SI	Vente d'eau SACHIN SI
vente	SICOM DES EAUX DE PERNES FLORINGHEM	Vente Pernes Floringhem SI

- **Liste des avenants**

Avenant N°	Date d'effet	Commentaire
1	02/07/2019	Modification paramètre des formules de variation

1.3. Les chiffres clés

SACRA

Chiffres clés

33 128
Nombre d'habitants desservis

14 766
Nombre d'abonnés (clients)

6
Nombre d'installations de production

6
Nombre de réservoirs

347
Longueur de réseau (km)

100,0
Taux de conformité microbiologique (%)

81,0
Rendement de réseau (%)

84
Consommation moyenne (l/hab/j)

1.4. L'essentiel de l'année 2019

1.4.1. PRINCIPAUX FAITS MARQUANTS DE L'ANNEE

Le nombre total de clients est de 14 766, en hausse de 0,8% par rapport à l'année 2018.

Le volume total consommé est en hausse de 2,1 % par rapport à l'année 2018.

Le volume total produit est 1 875 411 m3, en hausse de 2,3 % par rapport à l'année 2018.

Rappel sur la situation du service d'eau potable

Par une bonne gestion de la ressource, nous avons pu maintenir et ajuster un niveau de production permettant de répondre aux besoins des populations, de l'agriculture, et de l'industrie locale.

Le rendement de réseau est stable **à 81 %** (supérieur aux moyennes départementales) grâce au bon suivi des volumes journalier par Bilan Lerne ainsi qu'aux campagnes systématiques de recherche de fuites complétées par la réparation rapide des fuites détectées.

Qualité de l'eau distribuée

L'analyseur de chlore en continu relié au système de télégestion « Lerne » permet d'assurer le suivi en permanence du taux de chlore afin de garantir une qualité d'eau 24h/24h. Cette année Veolia Eau est conforme à 100% pour les paramètres bactériologiques et à 100 % pour les paramètres physico-chimiques.

Renouvellement

Dans le cadre des obligations contractuelles de renouvellement de branchements plomb, nous en avons renouvelé 15.

Dans le cadre des obligations contractuelles d'investissement et de renouvellement nous avons effectués les actions suivantes :

- Mise en place d'une borne monétique,
- Diagnostic du sable et des crépines de l'usine de déferrisation,
- Recharge en sable des filtres de l'usine de déferrisation,
- Renouvellement des pompes du réservoir d'Auchel
- Remplacement de l'anti bélier du forage de Calonne-Ricouart,

- Remplacement de l'armoire électrique du forage de Camblain Village,
- Remplacement du compresseur d'air de la déférisation,
- Remplacement de l'armoire électrique, de la chloration, de la sonde de niveau et la télégestion du forage de Lapugnoy
- Remplacement du clapet et de la vanne électrique à Lozinghem,
- Remplacement des sondes des forages 3 et 4 à Camblain-Châtelain,
- Installation d'un débitmètre sortie reservoir de Camblain village,
- Remplacement de l'armoire électrique Camblain village,
- Travaux de réhabilitation des rues : rue de Beuvry à Calonne-Ricouart, rue Séraphin Cordier à Auchel

Nous avons encore constaté en 2019 de nombreux appels et interventions pour l'eau « rousse » chez l'abonné. Ces interventions ont nécessité des campagnes de purge sur le réseau.

Nous avons proposés à cet effet un plan de renouvellement des réseaux en 2019 (fuites et qualité)

G461E SACRA

Commune	Adresse	Complément adresse	Type de travaux	Dn prévisionel	Linéaire
Calonne Ricouart 2	Rue de Calonne (cité 5)		Renouvellement	100	340 ml
Calonne Ricouart 3	Place René Lannoy		Renouvellement	100	170 ml
Calonne Ricouart 4	Rue de Champagne		Renouvellement	49/63	60 ml
Calonne Ricouart 5	Rue de Longwy		Renouvellement	49/63	280 ml
Auchel 1	Rue Beugnet	Ville + département réfection voirie 50% fait en 2019,	Simplification	-	-
Auchel 4	Impasse de Cauchy	Domaine privé/public ???	Renouvellement	40/50	50 ml
Auchel 5	Rue Emile Combe		Renouvellement	49/63	120 ml
Auchel 6	Rue Arthur Lamendin		Renouvellement	-	-
Auchel 7	Rue de Malakof		Renouvellement	-	-
Auchel 8	Rue Raoul Briquet		Renouvellement	-	-
Lapugnoy 1	Rue de la Maie Basly		Renouvellement	100 + 80	750 ml
Lapugnoy 2	Rue de Bruay		Renouvellement	75/90	300 ml
Burbure 1	Rue du Bois Rimbert		Simplification	-	200 ml
Burbure 2	Rue du Bois Rimbert		Renouvellement	49/63	150 ml
Burbure 3	Rue des Processions		Renouvellement	100	-
Burbure 4	Rue des Processions		Renouvellement	49/63	80 ml
Burbure 5	Rue des Bucquoires		Renouvellement	-	-
Marles les Mines 1	Rue de Valence		Simplification	-	480 ml
Marles les Mines 3	Place Carette		Renouvellement	49/63	130 ml
Cauchy à la Tour 1	Rue Henri Bonnel		Renouvellement	-	-
Cauchy à la Tour 2	Rue Jules Deruy		Renouvellement	-	-
Cauchy à la Tour 3	Rue Marcel Grebaut		Renouvellement	-	-
Cauchy à la Tour 4	Rue d'Auchel		Renouvellement	-	-

Les travaux ont débutés le Lundi 30/09 et se sont achevés le Lundi 07/10

Programme « eau responsable » :

Le programme « Eau Responsable » a pour objectif d'aller plus loin dans l'aide apportée aux plus démunis, en lien avec les acteurs sociaux.
Le programme « Eau Responsable » se base sur des mesures :

- **d'accompagnement**, notamment par la mise en place d'une cellule « eau responsable » VEOLIA EAU - EAUX DE L'ARTOIS avec un lieu d'accueil dédié,
- de **prévention**, par une communication en amont avec les CCAS pour identifier les personnes en difficulté, et des actions de prévention spécifiques
- **d'urgence** par la mise à disposition des CCAS de **Chèques Solidarité Eau**, et en complément des dispositifs d'aide existants (Fond Solidarité Logement notamment). Le bilan 2019 des aides attribuées via les Chèques Solidarité Eau est le suivant :

Dotation Chèques Eau 2019	Reliquats Chèques eau 2018	**TOTAL enveloppe Chèques EAU 2019**	**TOTAL aides attribuées en 2019**	**Taux d'attribution 2019**	Reliquats Chèques eau 2019
10 810 €	12 000 €	**22 810 €**	**11 840 €**	**52%**	10 970 €

Les Commissions « Eau Responsable » permettent un point régulier sur le fonctionnement du dispositif.

EVOLUTIONS REGLEMENTAIRES

En décembre 2019, les instances européennes (Conseil, Commission et Parlement) ont annoncé avoir abouti à un accord provisoire concernant la révision de la Directive Européenne sur l'Eau Potable de 1998. Cet accord en vue d'une nouvelle Directive est soumis à l'approbation du Parlement et du Conseil avant publication officielle, puis, transcription en droit français sous un délai de 2 ans. Aussi, les grandes lignes de cette nouvelle Directive se précisent progressivement. Nos équipes se tiennent à votre disposition pour vous les présenter plus complètement et évaluer leurs conséquences pour votre service.

1.5. Les indicateurs réglementaires 2019

INDICATEURS DESCRIPTIFS DES SERVICES		PRODUCTEUR	VALEUR 2018	VALEUR 2019
[D101.0]	Nombre d'habitants desservis total (estimation)	Collectivité (2)	**33 464**	**33 128**
[D102.0]	Prix du service de l'eau au m³ TTC	Délégataire	**2,63 €uro/m³**	**2,52 €uro/m³**
[D151.0]	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service	Délégataire	**1 j**	**1 j**
INDICATEURS DE PERFORMANCE		**PRODUCTEUR**	**VALEUR 2018**	**VALEUR 2019**
[P101.1]	Taux de conformité des prélèvements microbiologiques	ARS (1)	**100,0 %**	**100,0 %**
[P102.1]	Taux de conformité des prélèvements physico-chimiques	ARS (1)	**100,0 %**	**100,0 %**
[P103.2]	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	Collectivité et Délégataire (2)	**90**	**90**
[P104.3]	Rendement du réseau de distribution	Délégataire	**81,1 %**	**81,0 %**
[P105.3]	Indice linéaire des volumes non comptés	Délégataire	**7,14 m³/jour/km**	**7,13 m³/jour/km**
[P106.3]	Indice linéaire de pertes en réseau	Délégataire	**4,50 m³/jour/km**	**4,61 m³/jour/km**
[P107.2]	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	Collectivité (2)	**0,25 %**	**0,14 %**
[P108.3]	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	Collectivité (1)	**61 %**	**60 %**
[P109.0]	Nombre d'abandons de créance et versements à un fonds de solidarité	Collectivité (2)	**25**	**36**
[P109.0]	Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité	Collectivité (2)	**3 844**	**2 945**
[P151.1]	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées	Délégataire	**1,09 u/1000 abonnés**	**2,10 u/1000 abonnés**
[P152.1]	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	Délégataire	**100,00 %**	**100,00 %**
[P153.2]	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	Collectivité	**A la charge de la collectivité**	
[P154.0]	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	Délégataire	**3,38 %**	**4,14 %**
[P155.1]	Taux de réclamations	Délégataire	**0,34 u/1000 abonnés**	**1,02 u/1000 abonnés**

(1) La donnée indiquée est celle du système d'information du délégataire
(2) Les éléments de calcul connus du délégataire sont fournis dans le corps du présent rapport

En rouge figurent les codes indicateurs exigibles seulement pour les rapports soumis à examen de la CCSPL

1.6. Autres chiffres clés de l'année 2019

L'EFFICACITE DE LA PRODUCTION ET DE LA DISTRIBUTION		PRODUCTEUR	VALEUR 2018	VALEUR 2019
VP.062	Volume prélevé	Délégataire	**1 885 411 m³**	**1 918 233 m³**
VP.059	Volume produit	Délégataire	**1 875 411 m³**	**1 918 233 m³**
VP.060	Volume acheté à d'autres services d'eau potable	Délégataire	**13 958 m³**	**10 670 m³**
	Volume mis en distribution (m³)	Délégataire	**1 629 630 m³**	**1 664 907 m³**
VP.220	Volume de service du réseau	Délégataire	**209 930 m³**	**200 000 m³**
	Volume consommé autorisé année entière	Délégataire	**1 272 380 m³**	**1 298 943 m³**
	Nombre de fuites réparées	Délégataire	**368**	**345**
LE PATRIMOINE DE VOTRE SERVICE		**PRODUCTEUR**	**VALEUR 2018**	**VALEUR 2019**
	Nombre d'installations de production	Délégataire	**6**	**6**
	Capacité totale de production	Délégataire	**14 500 m³/j**	**14 500 m³/j**
	Nombre de réservoirs ou châteaux d'eau	Délégataire	**6**	**6**
	Capacité totale des réservoirs ou châteaux d'eau	Délégataire	**4 240m³**	**4 240 m³**
	Longueur de réseau	Délégataire	**347 km**	**347 km**
VP.077	Longueur de canalisation de distribution (hors branchements)	Collectivité (2)	**218 km**	**217 km**
VP.140	Longueur de canalisation renouvelée par le délégataire	Délégataire	**427 ml**	**900 ml**
	Nombre de branchements	Délégataire	**14 931**	**14 941**
	Nombre de branchements en plomb	Délégataire	**924**	**909**
	Nombre de branchements en plomb supprimés	Délégataire	**6**	**15**
	Nombre de branchements neufs	Délégataire	**14**	**10**
	Nombre de compteurs	Délégataire	**16 066**	**15 972**
	Nombre de compteurs remplacés	Délégataire	**1 485**	**1 045**
LES CONSOMMATEURS ET LEUR CONSOMMATION D'EAU		**PRODUCTEUR**	**VALEUR 2018**	**VALEUR 2019**
	Nombre de communes	Délégataire	**8**	**8**
VP.056	Nombre total d'abonnés (clients)	Délégataire	**14 654**	**14 766**
	- Abonnés domestiques	Délégataire	**14 641**	**14 753**
	- Abonnés non domestiques	Délégataire	**10**	**10**
	- Abonnés autres services d'eau potable	Délégataire	**3**	**3**
	Volume vendu	Délégataire	**1 321 413 m³**	**1 355 373 m³**
	- Volume vendu aux abonnés domestiques	Délégataire	**1 041 871 m³**	**1 077 522 m³**
	- Volume vendu aux abonnés non domestiques	Délégataire	**19 803 m³**	**13 855 m³**
VP.061	- Volume vendu à d'autres services d'eau potable	Délégataire	**259 739 m³**	**263 996 m³**
	Consommation moyenne	Délégataire	**80 l/hab/j**	**84 l/hab/j**
	Consommation individuelle unitaire	Délégataire	**68 m³/abo/an**	**70 m³/abo/an**

(1) La donnée indiquée est celle du système d'information du délégataire
(2) Les éléments de calcul connus du délégataire sont fournis dans le corps du présent rapport

LA SATISFACTION DES CONSOMMATEURS ET L'ACCES A L'EAU	PRODUCTEUR	VALEUR 2018	VALEUR 2019
Existence d'une mesure de satisfaction consommateurs	Délégataire	**Mesure statistique d'entreprise**	**Mesure statistique d'entreprise**
Taux de satisfaction globale par rapport au Service	Délégataire	**88 %**	**87 %**
Existence d'une Commission consultative des Services Publics Locaux	Délégataire	**Non**	**Non**
Existence d'une Convention Fonds Solidarité Logement « Eau »	Délégataire	**Oui**	**Oui**
LES CERTIFICATS	**PRODUCTEUR**	**VALEUR 2018**	**VALEUR 2019**
Certifications ISO 9001, 14001, 50001	Délégataire	**En vigueur**	**En vigueur**
Réalisation des analyses par un laboratoire accrédité	Délégataire	**Oui**	**Oui**

1.7. Le prix du service public de l'eau

LA FACTURE 120 M^3

En France, l'intégralité des coûts du service public est supportée par la facture d'eau. La facture type de 120m^3 représente l'équivalent de la consommation d'eau d'une année pour un ménage de 3 à 4 personnes.

A titre indicatif sur la commune de AUCHEL, l'évolution du prix du service de l'eau (redevances comprises, mais hors assainissement) par m^3 **[D102.0]** pour 120 m^3, au tarif en vigueur au 1er janvier, est la suivante :

AUCHEL **Prix du service de l'eau potable**	Volume	Prix Au 01/01/2020	Montant Au 01/01/2019	Montant Au 01/01/2020	N/N-1
Part délégataire			**176,71**	**181,59**	**2,76%**
Abonnement			52,00	53,44	2,77%
Consommation	120	1,0679	124,71	128,15	2,76%
Part syndicale			**70,80**	**54,00**	**-23,73%**
Consommation	120	0,4500	70,80	54,00	-23,73%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	**120**	**0,0782**	**9,38**	**9,38**	**0,00%**
Organismes publics			**42,00**	**42,00**	**0,00%**
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,3500	42,00	42,00	0,00%
Total € HT			**298,89**	**286,97**	**-3,99%**
TVA			16,44	15,78	-4,01%
Total TTC			**315,33**	**302,75**	**-3,99%**
Prix TTC du service au m3 pour 120 m3			**2,63**	**2,52**	-4,18%

Les factures type sont présentées en annexe.

2. LES CONSOMMATEURS DE VOTRE SERVICE ET LEUR CONSOMMATION

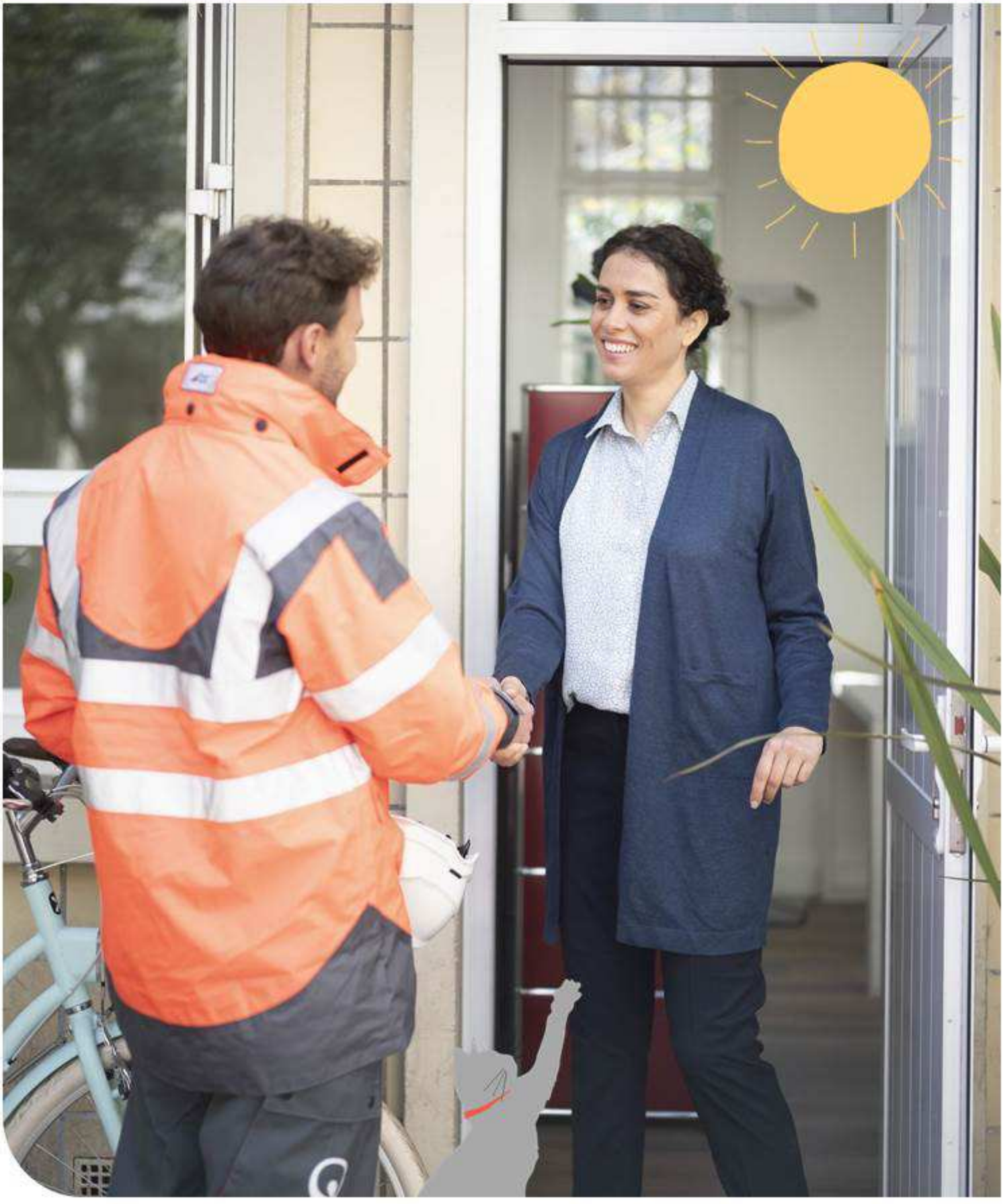

2.1. Les consommateurs abonnés du service

→ *Le nombre d'abonnés*

Le nombre de consommateurs abonnés (clients) par catégorie constaté au 31 décembre, au sens de l'arrêté du 2 mai 2007, figure au tableau suivant :

	2018	2019	N/N-1
Nombre total d'abonnés (clients)	**14 654**	**14 766**	**0,8%**
domestiques ou assimilés	14 641	14 753	0,8%
autres que domestiques	10	10	0,0%
autres services d'eau potable	3	3	0,0%

→ *Les principaux indicateurs de la relation consommateurs*

	2018	2019	N/N-1
Nombre d'interventions avec déplacement chez le client	2 105	1 866	-11,4%
Nombre annuel de demandes d'abonnement	1 400	1 487	6,2%
Taux de clients mensualisés	43,0 %	46,1 %	7,2%
Taux de clients prélevés hors mensualisation	28,3 %	28,1 %	-0,7%
Taux de mutation	9,7 %	10,2 %	5,2%

Les données consommateurs par commune sont disponibles en annexe.

2.2. La satisfaction des consommateurs

Veolia place les consommateurs de services d'eau et d'assainissement au cœur de son action.

Veolia s'engage à prendre autant soin d'eux que de la qualité de l'eau qu'elle leur apporte ou de leur environnement. Au quotidien, nous souhaitons ainsi que les consommateurs se sentent bienvenus et considérés lorsqu'ils interagissent avec nos équipes, grâce à des interlocuteurs qu'ils comprennent et qui les comprennent... et bien sûr grâce à des femmes et des hommes résolument engagés à leur service.

Satisfaire les consommateurs des services que nous exploitons commence par recueillir régulièrement le jugement qu'ils portent sur ces services : être attentionné, cela commence toujours par être à l'écoute de ce que l'on a à nous dire, de ce que l'on pense de nous.

Le baromètre de satisfaction réalisé par Veolia porte sur les principaux critères d'appréciation de nos prestations :

- la qualité de l'eau
- la qualité de la relation avec le consommateur abonné : accueil par les conseillers des Centres d'appel, par ceux de l'accueil de proximité…
- la qualité de l'information adressée aux abonnés

Les résultats représentatifs de la région dont dépend votre service en décembre 2019 sont :

	2018	2019	N/N-1
Satisfaction globale	88	87	-1
La continuité de service	95	96	+1
La qualité de l'eau distribuée	73	80	+7
Le niveau de prix facturé	65	66	+1
La qualité du service client offert aux abonnés	85	86	+1
Le traitement des nouveaux abonnements	87	93	+6
L'information délivrée aux abonnés	74	79	+5

Composition de votre eau !

Le calcaire, les nitrates, le chlore sont également une cause potentielle d'insatisfaction. Sur le site internet ou sur simple appel chaque consommateur, qu'il soit abonné au service ou habite en logement collectif sans abonnement direct peut demander la composition de son eau.

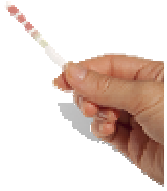

→ *Les 5 promesses aux consommateurs de Veolia*

Par ces 5 promesses, Veolia concrétise sa volonté de placer les consommateurs du territoire au cœur de son action. Elles témoignent de la mobilisation quotidienne des femmes et des hommes de Veolia à leur service, tout au long de leur parcours avec le service.

#1 Qualité : « Nous nous mobilisons à 100% pour la qualité de votre eau ».
#2 Intervention : « Nous réagissons et vous aidons à faire face aux incidents »
#3 Budget : « Nous vous accompagnons dans la gestion de votre facture d'eau »
#4 Services : « Nous sommes à votre écoute quand et comme vous le souhaitez »
#5 Conseil : « Nous vous aidons à maîtriser votre consommation »

2.3. Données économiques

→ *Le taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente [P154.0]*

Le taux d'impayés est calculé au 31/12 de l'année 2019 sur les factures émises au titre de l'année précédente. Le taux d'impayés correspond aux retards de paiement.

C'est une donnée différente de la rubrique « pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement » figurant dans le CARE ; cette dernière reprend essentiellement les pertes définitivement comptabilisées. Celles-ci peuvent être enregistrées avec de plus grands décalages dans le temps compte tenu des délais nécessaires à leur constatation définitive.

Une détérioration du taux d'impayés témoigne d'une dégradation du recouvrement des factures d'eau. Une telle dégradation peut annoncer la progression des factures qui seront enregistrées ultérieurement en pertes sur créances irrécouvrables.

	2018	2019
Taux d'impayés	**3,38 %**	**4,14 %**
Montant des impayés au 31/12/N en € TTC (sur factures N-1)	138 494	158 086
Montant facturé N - 1 en € TTC	4 099 525	3 819 216

La loi Brottes du 15 avril 2013 a modifié les modalités de recouvrement des impayés par les services d'eau dans le cas des résidences principales. Quelles que soient les circonstances, les services d'eau ont interdiction de recourir aux coupures d'eau en cas d'impayés et doivent procéder au recouvrement des factures par toutes les autres voies légales offertes par la réglementation. Elles demeurent uniquement possibles dans le cas de résidences secondaires ou de locaux à strict usage professionnel, hors habitation. Cette situation a potentiellement pour effet de renchérir les coûts de recouvrement et/ou de pénaliser les recettes de l'ensemble des acteurs (délégataires, collectivités…).

→ *Les interruptions non-programmées du service public de l'eau*

La continuité du service public est un élément majeur de satisfaction des consommateurs.

Le taux d'occurrence des interruptions de service non programmées **[P151.1]** est calculé à partir du nombre de coupures d'eau qui n'ont pas fait l'objet d'une information au moins 24h avant. En 2019, ce taux pour votre service est de 2,10/ 1000 abonnés.

	2018	2019
Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées (pour 1 000 abonnés)	**1,09**	**2,10**
Nombre d'interruptions de service	16	31
Nombre d'abonnés (clients)	14 654	14 766

→ *Le montant des abandons de créance et total des aides accordées [P109.0]*

L'accompagnement en cas de difficulté à payer les factures d'eau est une priorité pour votre collectivité et pour Veolia. Les dispositifs mis en œuvre s'articulent autour de trois axes fondamentaux :

- Urgence financière : des facilités de paiement (échéanciers, mensualisation…) sont proposées aux abonnés rencontrant temporairement des difficultés pour régler leur facture d'eau

- Accompagnement : en partenariat avec les services sociaux, nous nous engageons à accueillir et orienter les personnes en situation de précarité, en recherchant de façon personnalisée les solutions les plus adaptées pour faciliter l'accès à l'eau
- Assistance : pour les foyers en grande difficulté financière, Veolia participe au dispositif Solidarité Eau intégré au Fonds de Solidarité Logement départemental

En 2019, le montant des abandons de créance s'élevait à 2 945 €.

Le nombre de demandes d'abandons de créance reçues par le délégataire et les montants accordés figurent au tableau ci-après :

	2018	2019
Nombre de demandes d'abandon de créance à caractère social reçues par le délégataire	25	36
Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité par le délégataire (€)	3 843,96	2 945,49
Volume vendu selon le décret (m3)	1 321 413	1 355 373

Ces éléments permettent à la Collectivité de calculer l'indicateur du décret **[P 109.0]**, en ajoutant à ce montant ses propres versements et en divisant par le volume vendu.

→ *Les échéanciers de paiement*

Le nombre d'échéanciers de paiement figure au tableau ci-après :

	2018	2019
Nombre d'échéanciers de paiements ouverts au cours de l'année	1 326	1 048

3. Le patrimoine de votre Service

3.1. L’inventaire des installations

Cette section présente la liste des installations de prélèvement et de production associées au contrat.

Installation de production	Capacité de production (m3/j)	Capacité de stockage (m3)
Forage - CALONNE RICOUART - rue Bailly	6 000	
Forage et Réservoir - LAPUGNOY - rue Haute		300
Forage et réservoir village - CAMBLAIN CHATELAIN - ch Brunehaut		400
Forage F1 et F3 - CAMBLAIN CHATELAIN - rue Presbytere	4 500	
Forage F4 - CAMBLAIN CHATELAIN - rue Lamendin	4 000	
Installation de production d'eau : UP_DEFERRI_SACRA		
Capacité totale	**14 500**	

Réservoir ou château d'eau	Capacité de stockage (m3)
Forage et Réservoir - LAPUGNOY - rue Haute	300
Réservoir - BURBURE - rue Lesage	500
Réservoir - CALONNE RICOUART - Sacra ch Brunehaut	1 500
Réservoir - LOZINGHEM - rue Bruyez	340
Réservoir ou château d'eau: RESERVOIR AUCHEL Z.I	1 200
Réservoir ou château d'eau: RESERVOIR CAMBLAIN COMMUNAL	400
Capacité totale	**4 240**

Installation de reprise, de pompage ou surpresseur	Débit des pompes (m3/h)
Réservoir et Reprise ZI - AUCHEL - rue Allouagne	

3.2. L'inventaire des réseaux

Cette section présente la liste :

- des réseaux de distribution,
- des équipements du réseau,
- des branchements en domaine public,
- des outils de comptage

Les biens désignés comme biens de retour ou biens de reprise sont ceux expressément désignés comme tels au contrat, conformément au décret 2016-86 du 1er février 2016. S'il y a lieu, l'inventaire distingue les biens propres du délégataire.

→ *Les réseaux, équipements, branchements et outils de comptage*

	2018	2019	N/N-1
Canalisations			
Longueur totale du réseau (km)	347,1	347,0	-0,0%
Longueur de distribution (ml)	347 107	346 989	-0,0%
dont canalisations	217 652	217 474	-0,1%
dont branchements	129 455	129 515	0,0%
Equipements			
Nombre d'appareils publics	447	446	-0,2%
dont poteaux d'incendie	399	399	0,0%
dont bouches d'incendie	31	30	-3,2%
dont puisards d'incendie	17	17	0,0%
Branchements			
Nombre de branchements	14 931	14 941	0,1%

	2018	2019	N/N-1	Qualification
Compteurs				
Nombre de compteurs	16 066	15 972	-0,6%	Bien de reprise
dont sur abonnements en service	14 617	14 754	0,9%	
dont sur abonnements résiliés sans successeur	1 449	1 218	-15,9%	

	Canalisation d'adduction (ml)	Canalisation distribution (ml)	Total (ml)
Longueur totale tous DN (ml)		**217 474**	**217 474**
DN 15 (mm)		8	8
DN 20 (mm)		1 033	1 033
DN 25 (mm)		195	195
DN 32 (mm)		7 241	7 241
DN 40 (mm)		10 277	10 277
DN 50 (mm)		22 257	22 257
DN 60 (mm)		30 696	30 696
DN 63 (mm)		1 477	1 477
DN 65 (mm)		145	145
DN 75 (mm)		1 331	1 331
DN 80 (mm)		30 155	30 155
DN 100 (mm)		26 099	26 099
DN 110 (mm)		1 175	1 175
DN 125 (mm)		9 507	9 507
DN 150 (mm)		40 806	40 806
DN 160 (mm)		135	135
DN 175 (mm)		2 339	2 339
DN 200 (mm)		24 898	24 898
DN 250 (mm)		3 709	3 709
DN 300 (mm)		1 823	1 823
DN 350 (mm)		1 420	1 420
DN 400 (mm)		10	10
DN indéterminé (mm)		738	738

→ *Les compteurs*

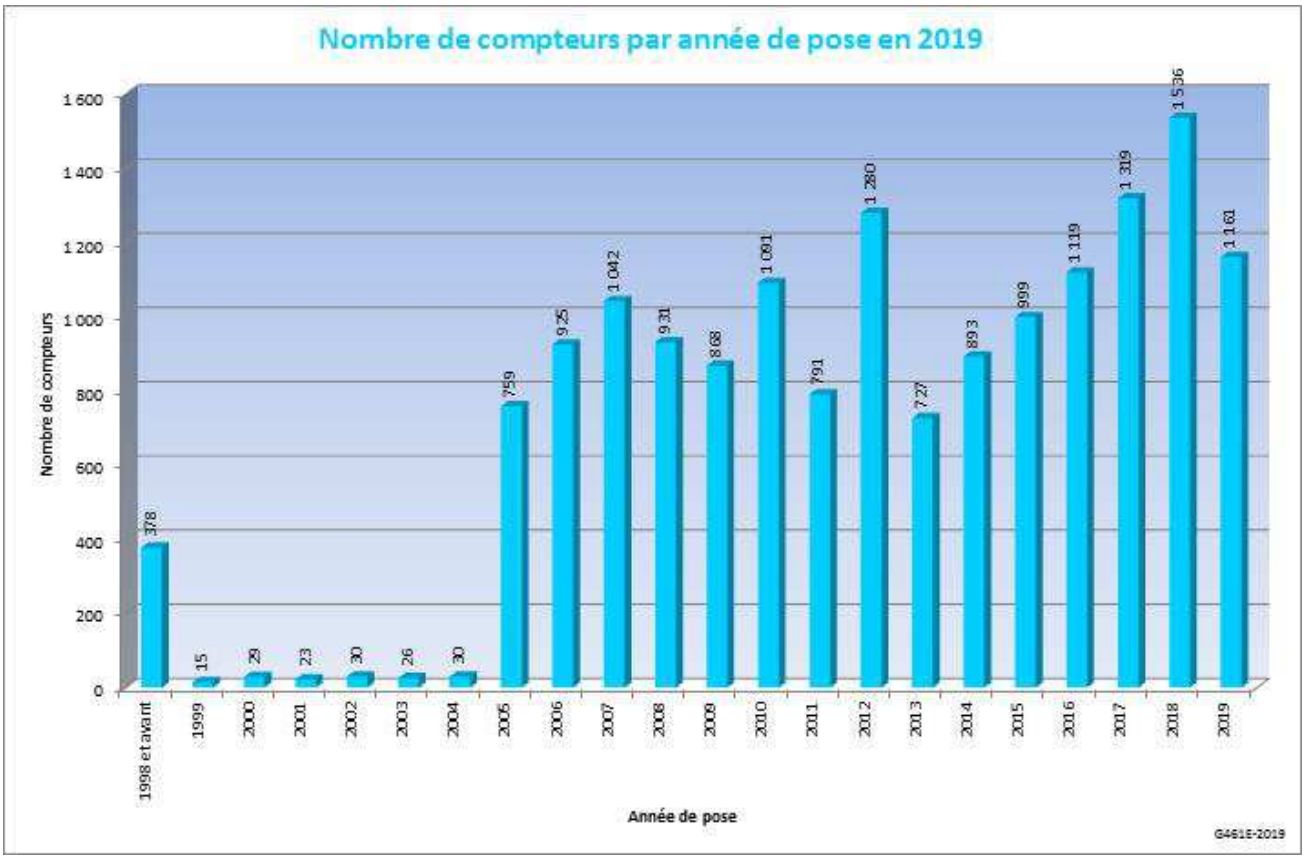

3.3. Les indicateurs de suivi du patrimoine

Dans le cadre d'une responsabilité partagée – selon le cadre défini par le contrat - Veolia met en œuvre une démarche de gestion durable et optimisée du patrimoine afin de garantir le maintien en condition opérationnelle des ouvrages et le bon fonctionnement des équipements.

La mise à jour de l'intégralité des données patrimoniales du service est réalisée grâce à des outils de connaissance des installations et, pour les réseaux, d'un Système d'Information Géographique (SIG). L'analyse de l'ensemble des données apporte à la collectivité une connaissance détaillée de son patrimoine et de son état.

3.3.1. LE TAUX MOYEN DE RENOUVELLEMENT DES RESEAUX

Le tableau suivant permet à la collectivité de calculer le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable. La dernière ligne précise le linéaire renouvelé porté à la connaissance du délégataire. La collectivité pourra calculer le taux moyen de renouvellement en ajoutant aux valeurs de la dernière ligne le linéaire renouvelé sous sa maîtrise d'ouvrage, en moyennant sur 5 ans et en divisant par la longueur totale du réseau.

	2018	2019
Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (%)	**0,25**	**0,14**
Longueur du réseau de desserte (hors adduction et hors branchements) (ml)	217 652	217 474
Longueur renouvelée totale (ml)	427	900
Longueur renouvelée par le délégataire (ml)	427	900

3.3.2. L'INDICE DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RESEAUX [P103.2]

L'obligation de réalisation d'un descriptif détaillé des ouvrages d'eau, tel que le définit l'article D.2224-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales répond à l'objectif de mettre en place une gestion patrimoniale des réseaux.

Il faut que l'Indice de Connaissance et Gestion patrimoniale du réseau atteigne un total de 40 points sur les 45 premiers points accessibles pour que le service soit réputé disposer du descriptif détaillé.
Depuis 2015, les services d'eau ne disposant pas du descriptif détaillé se sont vus appliquer un doublement de la redevance pour les prélèvements réalisés sur la ressource en eau.

Calculé sur un barème de 120 points (ou 100 points pour les services n'ayant pas la mission de distribution), la valeur de cet indice **[P103.2]** pour l'année 2019 est de :

Gestion patrimoine - Niveau de la politique patrimoniale du réseau	2018	2019
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux	90	90

Gestion patrimoine - Niveau de la politique patrimoniale du réseau		Barème	Valeur ICGPR
Code VP	**Partie A : Plan des réseaux (15 points)**		
VP.236	Existence d'un plan des réseaux	10	10
VP.237	Mise à jour annuelle du plan des réseaux	5	5
Code VP	**Partie B : Inventaire des réseaux (30 points qui ne sont comptabilisés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)**		
VP.238	Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques		Oui
VP.239	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres.		99,55 %
VP.240	Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux à partir d'une procédure formalisée pour les informations suivantes relatives aux tronçons de réseaux : linéaire, catégorie d'ouvrage, précision cartographique, matériaux et diamètres		Oui
Combinaison des variables VP238, VP239 et VP240	Informations structurelles complètes sur tronçon (diamètre, matériaux)	15	15
VP.241	Connaissance pour chaque tronçon de l'âge des canalisations	15	10
	Total Parties A et B	**45**	**40**
Code VP	**Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 points qui ne sont comptabilisés que si 40 points au moins ont été obtenus pour la partie A et B)**		
VP.242	Localisation et description des ouvrages annexes et des servitudes	10	10
VP.243	Inventaire pompes et équipements électromécaniques	10	10
VP.244	Dénombrement et localisation des branchements sur les plans de réseaux	10	0
VP.245	Inventaire caractéristiques compteurs et références carnet métrologique	10	10
VP.246	Inventaire secteurs de recherche de pertes eau	10	10
VP.247	Localisation des autres interventions	10	10
VP.248	Mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations	10	0
VP.249	Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux	5	0
	Total:	**120**	**90**

La valeur de l'indice atteint le seuil des 40 premiers points du barème. En conséquence, le service dispose au 31 décembre 2019 du descriptif détaillé tel qu'exigé par la réglementation. Toutefois, un plan d'action visant à compléter l'inventaire des canalisations pourra être utilement mis en œuvre pour consolider ce descriptif détaillé. Veolia se tient à la disposition de vos services pour établir ce plan d'action.

Dans le cadre de sa mission, Veolia procédera régulièrement à l'actualisation des informations patrimoniales à partir des données acquises dans le cadre de ses missions ainsi que les informations que vos services lui auront communiquées, notamment, celles relatives aux extensions de réseau.

3.4. Gestion du patrimoine

3.4.1. LES RENOUVELLEMENTS REALISES

Le renouvellement des installations techniques du service conditionne la performance à court et long termes du service. A court terme, les actions d'exploitation permettent de maintenir ou d'améliorer la performance technique des installations. A long terme, elles deviennent insuffisantes pour compenser leur vieillissement, et il faut alors envisager leur remplacement, en cohérence avec les niveaux de service fixés par la collectivité.

Le renouvellement peut concerner les installations (usines, réservoirs…) ainsi que les équipements du réseau. Il peut correspondre au remplacement à l'identique (ou à caractéristiques identiques compte tenu des évolutions technologiques) complet ou partiel d'un équipement, ou d'un certain nombre d'articles d'un lot (ex : compteurs).

Le renouvellement peut être assuré soit dans le cadre d'un Programme Contractuel, d'une Garantie de Continuité de Service ou d'un Compte de renouvellement. Le suivi des renouvellements à faire et réalisés chaque année est enregistré dans une application informatique dédiée.

→ *Les installations*

Installations électromécaniques	Opération réalisée dans l'exercice	Mode de gestion
UNITES DE PRODUCTION		
FORAGE CAMBLAIN F4		
SONDE PIEZOMETRIQUE	Renouvellement	Programme
STATION DE DEFERRISATION DE CALONNE		
ARMOIRE A CHLORE	Renouvellement	Programme
CHLOROMETRE	Renouvellement	Programme
COMPRESSEURS D'AIR 1	Renouvellement	Programme
RESERVOIRS		
REPRISE ET RESERVOIR AUCHEL ZI		
ENSEMBLE HYDRAULIQUE	Renouvellement	Programme
RESERVOIR ET FORAGE DE LAPUGNOY		
SONDE	Renouvellement	Programme
SONDE PIEZOMETRIQUE	Renouvellement	Cté de service

→ *Les compteurs*

En ce qui concerne les compteurs d'eau froide en service, le renouvellement est réalisé de manière à répondre aux obligations contractuelles et assurer la conformité réglementaire du parc de compteurs.

En France, le « contrôle en service des compteurs d'eau froide potable » est réglementé par l'arrêté du 6 mars 2007. Parmi les méthodes proposées par cet arrêté, Veolia a choisi celle qui donne la meilleure connaissance du parc : la mise en place d'un système qualité pour utiliser ses propres moyens de contrôle. Les compteurs de diamètre nominal strictement inférieur à 40 mm sont inspectés selon une méthode statistique définie par cet arrêté tandis que les autres compteurs sont renouvelés selon la méthode de renouvellement suivant l'âge et la classe du compteur.

Un carnet métrologique comprenant les informations demandées par la décision du 30 décembre 2008 est tenu à jour pour chaque compteur éligible.

Veolia a été autorisé par décision ministérielle à utiliser la procédure de contrôle statistique par le détenteur pour les compteurs qu'elle détient ou gère au titre d'un contrat de délégation de service public. Le système qualité de Veolia est accrédité (accréditation n° 3-1316 (précédemment accréditation n° 2 – 5146 jusqu'au 1er décembre 2016) portée disponible sur WWW.COFRAC.fr) pour faire inspecter les compteurs par ses laboratoires.

Les lots de compteurs inspectés depuis 2010 sont conformes à la réglementation. Ces méthodes statistiques permettent de mettre en œuvre une stratégie de renouvellement préventif optimisée et contribuent à la maîtrise des technologies de comptage et au suivi du vieillissement des compteurs au cours du temps.

Renouvellement des compteurs	2018	2019	N/N-1
Nombre de compteurs	16 066	15 972	-0,6%
Nombre de compteurs remplacés	1 485	1 045	-29,6%
Taux de compteurs remplacés	9,2	6,5	-29,3%

→ *Les branchements*

Renouvellement des branchements plomb	2018	2019	N/N-1
Nombre de branchements	14 931	14 941	0,1%
dont branchements plomb au 31 décembre (*)	924	909	-1,6%
% de branchements plomb restant au 31 décembre	6%	6%	0,0%
Branchements plomb supprimés pendant l'année (**)	6	15	150,0%
% de branchements plomb supprimés	0,65%	1,62%	149,2%

(*) inventaire effectué au vu de la partie visible au droit du compteur
(**) par le Délégataire et par la Collectivité

4. LA PERFORMANCE ET L'EFFICACITE OPERATIONNELLE POUR VOTRE SERVICE

4.1. La qualité de l'eau

La qualité de l'eau distribuée constitue l'enjeu prioritaire de performance des services. Elle figure légitimement au premier rang des exigences des consommateurs de service d'eau.

Les phénomènes de dégradation de la qualité de l'eau sont complexes et leur maîtrise nécessite une vigilance à tous les stades de vie des infrastructures du service (conception, travaux, exploitation…).

4.1.1. LE CONTROLE DE LA QUALITE DE L'EAU

Dans tous les services qui lui sont confiés, Veolia fait le choix de compléter le contrôle réglementaire réalisé par l'Agence Régionale de Santé, par un plan d'auto-contrôle de la qualité de l'eau sur la ressource et sur l'eau produite ainsi que distribuée. Les prélèvements sont réalisés sur les points de captage, dans les usines de production d'eau potable et sur le réseau de distribution jusqu'au robinet du consommateur. Le contrôle réglementaire réalisé par l'ARS porte sur l'ensemble des paramètres réglementaires microbiologiques et physico-chimiques. L'auto-contrôle est adapté à chaque service et cible davantage les paramètres réglementés pour un suivi du bon fonctionnement des installations et de la qualité de l'eau distribuée.

Le tableau suivant présente le nombre de résultats d'analyses réalisées sur l'ensemble des systèmes. Le détail des paramètres est disponible en annexe.

	Contrôle sanitaire	Surveillance par le délégataire	Analyses supplémentaires
Microbiologique	466	336	
Physico-chimique	4020	147	1

4.1.2. L'EAU PRODUITE ET DISTRIBUEE

→ *Conformité des paramètres analytiques*

Détail des non-conformités par rapport aux limites de qualité :

Paramètre	Mini	Maxi	Nb de non-conformités Contrôle Sanitaire	Nb de non-conformités Surveillance Délégataire	Nb d'analyses Contrôle Sanitaire	Nb d'analyses Surveillance Délégataire	Valeur du seuil et unité
Tous les résultats sont conformes							

Détail des non-conformités par rapport aux références de qualité :

Paramètre	Mini	Maxi	Nb de non-conformités Contrôle Sanitaire	Nb de non-conformités Surveillance Délégataire	Nb d'analyses Contrôle Sanitaire	Nb d'analyses Surveillance Délégataire	Valeur du seuil et unité
Fer total	0	1268	4	0	87	7	200 µg/l
Turbidité	0	6,8	2	0	92	1	2 NFU

→ *Composition de l'eau du robinet*

Les données sont celles observées aux points de mise en distribution et de consommation. Les résultats sur les ressources ne sont pas pris en compte dans ce tableau. La caractérisation de l'eau résulte ici d'analyses réglementaires réalisées pour le compte de l'Agence Régionale de Santé, et des analyses d'auto-contrôle pilotées par Veolia.

Paramètre	Mini	Maxi	Nb d'analyses	Unité	Valeur du seuil
Calcium	100,90	147	5	mg/l	Sans objet
Chlorures	24,20	53	10	mg/l	250
Fluorures	0	180	5	µg/l	1500
Magnésium	4	7,60	5	mg/l	Sans objet
Nitrates	0	35,30	24	mg/l	50
Pesticides totaux	0	0	5	µg/l	0,5
Potassium	0,90	2,80	5	mg/l	Sans objet
Sodium	9,70	42,10	5	mg/l	200
Sulfates	25,10	101	10	mg/l	250
Titre Hydrotimétrique	27,94	39,51	10	°F	Sans objet

4.1.3. L'EVOLUTION DE LA QUALITE DE L'EAU

→ *Historique des données du contrôle officiel (ARS)*

Les indicateurs de conformité des prélèvements réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité concernent les paramètres microbiologiques **[P101.1]** et physico-chimiques **[P102.1]**. Le résultat des analyses du contrôle officiel peut être consulté sur le site du ministère : http://social-sante.gouv.fr/sante-et-environnement/eaux/article/qualite-de-l-eau-potable

	2018	2019
Paramètres microbiologiques		
Taux de conformité microbiologique	**100,00 %**	**100,00 %**
Nombre de prélèvements conformes	94	92
Nombre de prélèvements non conformes	0	0
Nombre total de prélèvements	94	92
Paramètres physico–chimique		
Taux de conformité physico-chimique	**100,00 %**	**100,00 %**
Nombre de prélèvements conformes	29	30
Nombre de prélèvements non conformes	0	0
Nombre total de prélèvements	29	30

Un prélèvement est déclaré non-conforme si au moins un des paramètres le constituant est non-conforme à une limite de qualité.

→ *Chlorure de Vinyle Monomère*

Le Chlorure de Vinyle Monomère (CVM) constitue la principale matière première du PVC. Cette substance est classée comme cancérigène et sa limite de qualité dans les eaux destinées à la consommation humaine est fixée à 0,5 µg/L. Des dépassements de cette limite de qualité sont susceptibles d'être observés du fait d'une migration dans l'eau distribuée du CVM résiduel contenu dans les parois de certaines canalisations en PVC produites avant 1980.

En 2019, comme les années précédentes, les Agences Régionales de Santé (ARS) ont continué d'appliquer l'instruction de la Direction Générale de la Santé du 18 octobre 2012 relative à la gestion des risques sanitaires en cas de dépassement de la limite de qualité des eaux destinées à la consommation humaine. La plupart des ARS appliquent une stratégie d'échantillonnage ciblée sur les canalisations précédemment repérées comme à risques. Il s'agit avant tout des canalisations susceptibles d'être concernées par le phénomène de migration du CVM compte-tenu de leurs caractéristiques patrimoniales (période de pose) et hydrauliques (temps de séjour de l'eau dans la canalisation).

Situation sur votre service :

Au titre de l'adaptation de l'auto-surveillance, nous avons engagé des recherches sur le paramètre CVM au cours de l'année 2019. A ce jour, toutes les analyses réalisées par Veolia ou par l'Agence Régionale de Santé se sont révélées conformes.

→ *Perchlorates*

En date du 25 octobre 2012, les préfets du Nord et du Pas de Calais ont émis, par application du principe de précaution, des restrictions d'usage de l'eau suite à la découverte de la présence de perchlorates dans de nombreuses ressources de la Région. Ces restrictions concernent les femmes enceintes et les nourrissons pour lesquels sont fixés respectivement des seuils de consommations de 15 µg/l et de 4 µg/l.
A fortes doses, cette substance non cancérigène pourrait avoir une incidence sur la production d'hormones thyroïdiennes. Pour autant, selon un communiqué de l'Agence Régionale de Santé (ARS) du Nord Pas de Calais du 24 octobre 2012, à ce jour, ni l'OMS, ni l'Union Européenne, ni aucune autre autorité de santé n'ont fixé de norme maximale internationale quant à l'ingestion de perchlorates.
En 2014, l'arrêté complémentaire des préfets établissant la liste des communes ayant des teneurs en ClO_4 supérieurs à 4 et 15 µg /l a été mis à jour.
Ce dernier confirme la position de l'administration sur la nécessité de restriction de la consommation pour certaines catégories de la population (femmes enceintes ou allaitantes et nourrissons).
De son côté, Veolia a poursuivi en 2019 ses investigations à grande échelle sur la recherche des sources émettrices notamment sur les périmètres de protection, en vue d'évaluer l'existence de sources potentielles d'apport en perchlorate (anciens stocks de munition).
Pour mémoire, les ressources en eau alimentant votre collectivité présentent une concentration en perchlorates inférieure aux seuils de recommandation.

4.2. La maîtrise des prélèvements sur la ressource, volumes et rendement du réseau

4.2.1. L'EFFICACITE DE LA PRODUCTION : LE VOLUME PRELEVE ET PRODUIT

→ *L'origine de l'eau alimentant le service*

→ *Le volume prélevé*

Les autorisations de prélèvement maximales par ressource sont les suivantes :

	Débit horaire (m3/h)	Volume journalier (m3/jour)
Forage - CALONNE RICOUART - rue Bailly	150	
Forage et Réservoir - LAPUGNOY - rue Haute	33	
Forage et réservoir village - CAMBLAIN CHATELAIN - ch Brunehaut	34	
Forage F1 et F3 - CAMBLAIN CHATELAIN - rue Presbytere	160	
Forage F4 - CAMBLAIN CHATELAIN - rue Lamendin	130	
Installation de production d'eau : UP_DEFERRI_SACRA	260	

Le volume prélevé par ressource et par nature d'eau est détaillé ci-après :

	2018	2019	N/N-1
Volume prélevé (m3)	**1 885 411**	**1 918 233**	**1,7%**
Volume prélevé par ressource (m3)			
Forage - CALONNE RICOUART - rue Bailly	68 565		
Forage et Réservoir - LAPUGNOY - rue Haute	89 315	72 908	-18,4%
Forage et réservoir village - CAMBLAIN CHATELAIN - ch Brunehaut	89 316	104 616	17,1%
Forage F1 et F3 - CAMBLAIN CHATELAIN - rue Presbytere	465 545		
Forage F4 - CAMBLAIN CHATELAIN - rue Lamendin	601 320		-100,0%
Installation de production d'eau : UP_DEFERRI_SACRA	571 350	1 740 709	204,7%
Volume prélevé par nature d'eau (m3)			
Eau souterraine non influencée	2 456 761	1 918 233	-21,9%

Depuis le 1er septembre 2018, l'ensemble des volumes des 4 forages de Calonne "Bailly", Camblain f1,f2,f3 sont repris par l'installation de déférisation.

→ *Le volume produit et mis en distribution*

Les volumes produit et mis en distribution prennent en compte, le cas échéant, le volume acheté et vendu à d'autres services d'eau potable :

	2018	2019	N/N-1
Volume prélevé (m3)	**1 885 411**	**1 918 233**	**1,7%**
Besoin des usines	10 000	10 000	0%
Volume produit (m3)	**1 875 411**	**1 918 233**	**2,3%**
Volume acheté à d'autres services d'eau potable	13 958	10 670	-23,6%
Volume vendu à d'autres services d'eau potable	259 739	263 996	1,6%
Volume mis en distribution (m3)	**1 629 630**	**1 664 907**	**2,2%**

Evolution des volumes produits et achetés à d'autres services d'eau potable

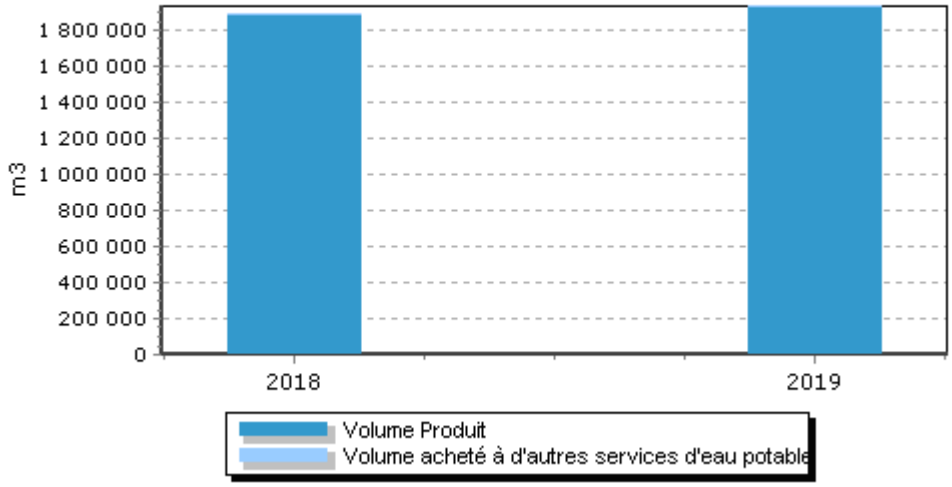

Le volume acheté à d'autres services d'eau potable est détaillé ci-après :

	2018	2019	N/N-1
Volume acheté à d'autres services d'eau potable (m3)	**13 958**	**10 670**	**-23,6%**
SICOM ASSAINISSEMENT BASSIN DE LAWE	13 958	10 670	-23,6%

4.2.2. L'EFFICACITE DE LA DISTRIBUTION : LE VOLUME VENDU, LE VOLUME CONSOMME ET LEUR EVOLUTION

→ *Le volume vendu*

Le volume vendu est celui constaté sur les factures émises au cours de l'exercice. Il est égal au volume consommé autorisé augmenté du volume vendu à d'autres services d'eau potable, après déduction du volume de service du réseau, des dotations gratuites (dégrèvements pour fuites par exemple) et des éventuels forfaits de consommation.

Selon la typologie de l'arrêté du 2 mai 2007 (rapport sur le prix et la qualité du service), le volume vendu se décompose ainsi :

	2018	2019	N/N-1
Volume vendu selon le décret (m3)	**1 321 413**	**1 355 373**	**2,6%**
Sous-total volume vendu aux abonnés du service	**1 061 674**	**1 091 377**	**2,8%**
domestique ou assimilé	1 041 871	1 077 522	3,4%
autres que domestiques	19 803	13 855	-30,0%
Volume vendu à d'autres services d'eau potable	**259 739**	**263 996**	**1,6%**

Le volume vendu aux autres services d'eau potable est détaillé comme suit :

	2018	2019	N/N-1
Volume vendu à d'autres services d'eau potable (m3)	**259 739**	**263 996**	**1,6%**
LILLERS	20 214	26 442	30,8%
Sachin SI	98 626	105 729	7,2%
SICOM DES EAUX DE PERNES FLORINGHEM	137 853	127 261	-7,7%
Lozinghem Soginorpa	3 046	4 564	49,8%

→ *Le volume consommé*

Le volume consommé autorisé est la somme du volume comptabilisé (issu des campagnes de relevés de l'exercice), du volume des consommateurs sans comptage (défense incendie, arrosage public, …) et du volume de service du réseau (purges, vidanges de biefs, nettoyage des réservoirs,…). Il est ramené à l'année entière par un calcul prorata temporis sur la part comptabilisée, en fonction du nombre de jours de consommation.

	2018	2019	N/N-1
Volume comptabilisé hors ventes en gros (m3)	1 062 450	1 098 943	3,4%
Volume comptabilisé hors ventes en gros 365 jours (m3)	**1 062 450**	**1 098 943**	**3,4%**
Nombre de jours de consommation entre 2 relevés annuels	365	365	0,0%
Volume de service du réseau (m3)	209 930	200 000	-4,7%
Volume consommé autorisé (m3)	**1 272 380**	**1 298 943**	**2,1%**
Volume consommé autorisé 365 jours (m3)	**1 272 380**	**1 298 943**	**2,1%**

Le volume consommé par les principaux abonnés ou gros consommateurs figure au tableau suivant :

→ *Synthèse des flux de volumes*

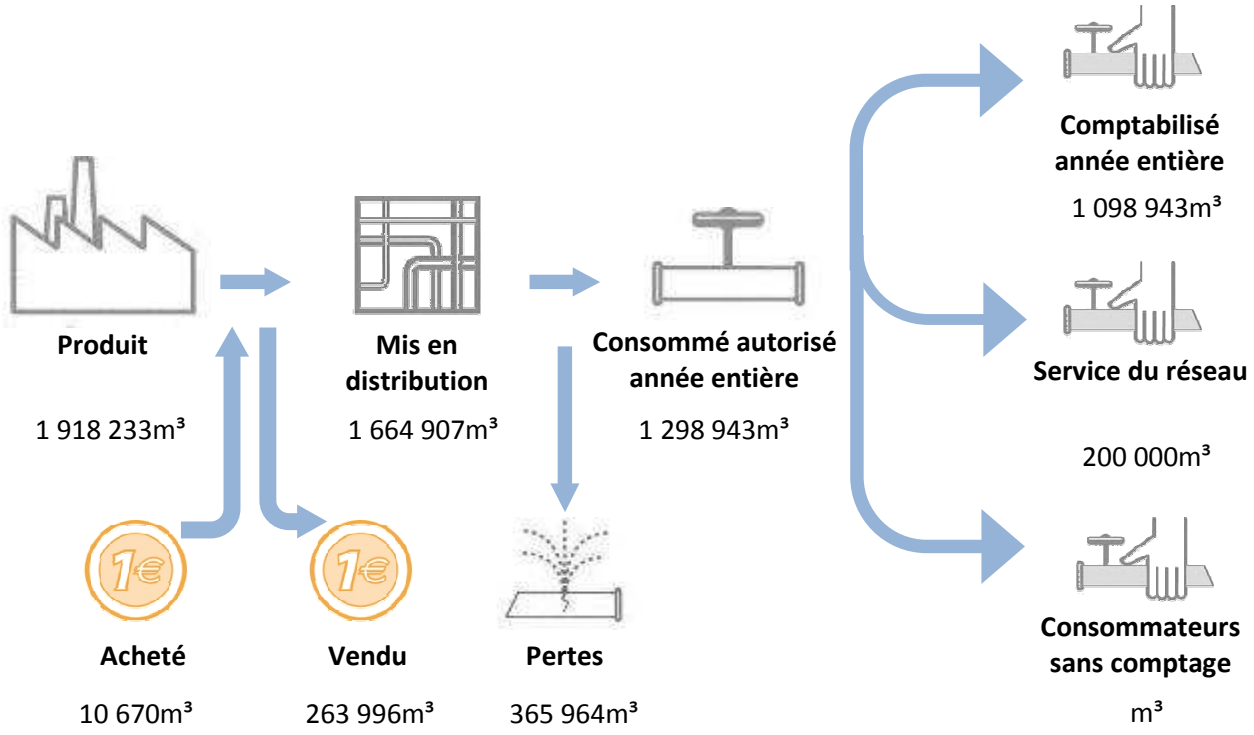

4.2.3. LA MAITRISE DES PERTES EN EAU

La maîtrise des pertes en eau est la résultante de deux principaux facteurs, à savoir, l'état du patrimoine et l'efficacité opérationnelle de l'exploitant pour détecter, localiser et réparer les fuites au plus vite.

La Loi Grenelle 2 a imposé un rendement minimum pour les réseaux de distribution d'eau potable, dont la valeur « seuil » dépend de la densité de l'habitat et de la taille du service, ainsi que de la disponibilité de la ressource en eau.

En cas de non atteinte de ce rendement minimum, la collectivité dispose d'un délai de deux ans pour élaborer un « plan d'actions » visant à maîtriser les pertes en eau et améliorer le rendement. La non-réalisation de ce plan d'actions entraîne le doublement de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau de l'Agence de l'eau.

Le tableau ci-dessous présente les principaux indicateurs de performance pour l'année 2019 qui rendent compte de la maîtrise des pertes en eau du service.

Année	Rdt (%)	Objectif Rdt Grenelle2(%)	ILP (m³/j/km)	ILVNC (m³/j/km)	ILC (m³/j/km)
2019	81,0	68,94	4,61	7,13	19,69

Rdt (Rendement du réseau de distribution (%)) : (volume consommé autorisé année entière + volume vendu à d'autres services) / (volume produit + volume acheté à d'autres services)

Objectif Rdt Grenelle 2 (%) : Seuil de rendement à atteindre compte-tenu des caractéristiques du service, estimé conformément au décret du 27 janvier 2012

ILP (indice linéaire des pertes (m³/j/km)): (volume mis en distribution – volume consommé autorisé année entière) / ((longueur de canalisation de distribution)/nombre de jours dans l'année)

ILVNC (indice linéaire des volumes non-comptés (m³/j/km) : (volume mis en distribution – volume comptabilisé année entière) / ((longueur de canalisation de distribution)/ nombre de jours dans l'année)

ILC (indice linéaire de consommation (m³/j/km) : (volume consommé autorisé année entière + volume vendu à d'autres services) / ((longueur de canalisation de distribution hors branchements)/nombre de jours dans l'année)

	2018	2019	N/N-1
Rendement du réseau de distribution (%) (A+B)/(C+D)	**81,1 %**	**81,0 %**	**-0,1%**
Volume consommé autorisé 365 jours (m3) . . . . . A	1 272 380	1 298 943	2,1%
Volume vendu à d'autres services (m3) . . . . . B	259 739	263 996	1,6%
Volume produit (m3) C	1 875 411	1 918 233	2,3%
Volume acheté à d'autres services (m3) . . . . . D	13 958	10 670	-23,6%

Selon les prestations assurées dans le cadre du contrat, certains termes de la formule peuvent être sans objet. Ils ne sont alors pas affichés dans le tableau

(A = Volume consommé autorisé 365 jours ; B = Volume vendu à d'autres services ; C = Volume produit ; D = Volume acheté à d'autres services)
Calcul effectué selon la circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008

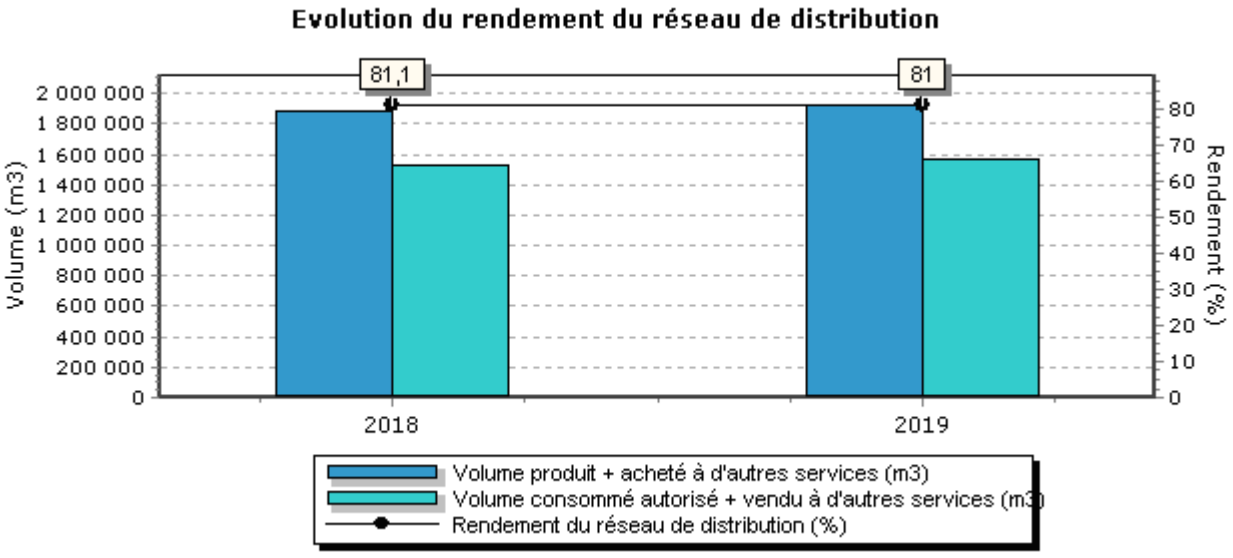

Sous réserve de la confirmation qui sera émise par l'Agence de l'Eau, le rendement de réseau 2019 étant supérieur au seuil de rendement « Grenelle 2 », il n'est pas nécessaire d'établir un plan d'actions spécifique. Veolia poursuivra ses efforts pour améliorer la performance du réseau dans la continuité des actions mises en œuvre en 2019.

→ *L'indice linéaire des volumes non comptés [P105.3] et l'indice linéaire de pertes en réseau [P106.3]*

	2018	2019
Indice linéaire des volumes non comptés (m3/km/j) (A-B)/(L/1000)/365	**7,14**	**7,13**
Volume mis en distribution (m3) . . . . . A	1 629 630	1 664 907
Volume comptabilisé 365 jours (m3) . . . . . B	1 062 450	1 098 943
Longueur de canalisation de distribution (ml) L	217 652	217 474

	2018	2019
Indice linéaire de pertes en réseau (m3/km/j) (A-B)/(L/1000)/365	**4,50**	**4,61**
Volume mis en distribution (m3) . . . . . A	1 629 630	1 664 907
Volume consommé autorisé 365 jours (m3) . . . . . B	1 272 380	1 298 943
Longueur de canalisation de distribution (ml) L	217 652	217 474

4.3. La maintenance du patrimoine

On distingue deux types d'interventions :

- Des opérations programmées d'entretien, maintenance, réparation ou renouvellement, définies grâce à des outils d'exploitation, analysant notamment les risques de défaillance,
- Des interventions non-programmées (urgences ou crises) qui nécessitent une réactivité maximale des équipes opérationnelles grâce à des procédures d'intervention parfaitement décrites et éprouvées. Les interruptions de service restent ainsi l'exception.

La réalisation de ces interventions conduit le cas échéant à faire appel à des compétences mutualisées (régionales ou nationales) et bénéficie d'outils informatiques de maintenance et de gestion des interventions.

La gestion centralisée des interventions

Le pilotage des interventions de nos techniciens est centralisé, qu'elles soient programmées ou imprévues, qu'il s'agisse de la maintenance d'un équipement, d'une intervention sur le branchement d'un abonné, d'une réparation de fuite ou encore d'un prélèvement pour analyse.

4.3.1. LES OPERATIONS DE MAINTENANCE DU RESEAU

Le SIG est un composant essentiel de la gestion du patrimoine réseau. En effet, le SIG permet l'inventaire et la localisation des canalisations et des branchements, ainsi que la connaissance des événements d'exploitation. Cette capitalisation des informations permet d'intervenir efficacement au quotidien et de construire une stratégie optimisée de l'exploitation et du renouvellement.

4.3.2. LES RECHERCHES DE FUITES

Le nombre de fuites décelées et réparées figure au tableau suivant :

	2018	2019	N/N-1
Nombre de fuites sur canalisations	49	58	18,4%
Nombre de fuites par km de canalisations	0,2	0,3	50,0%
Nombre de fuites sur branchement	319	287	-10,0%
Nombre de fuites pour 100 branchements	2,1	1,9	-9,5%
Nombre de fuites réparées	368	345	-6,3%

4.4. L'efficacité environnementale

4.4.1. LA PROTECTION DES RESSOURCES EN EAU

La mise en place de périmètres de protection et leur surveillance est indispensable à la préservation de la ressource en eau aussi bien pour les installations gérées en propre que pour les achats d'eau. Le périmètre de protection est un des principaux moyens pour éviter la dégradation de la ressource par des pollutions accidentelles ou diffuses. L'indice d'avancement de la démarche de protection de la ressource du service **[P108.3]** permet d'évaluer ce processus.

	2018	2019
Indice d'avancement de la démarche de protection de la ressource	**61 %**	**60 %**

Pour chaque installation de production, cet indice se décompose de la façon suivante :

Indice d'avancement de la démarche de protection de la ressource par installation de production	2018	2019
Forage - CALONNE RICOUART - rue Bailly	80 %	80 %
Forage et Réservoir - LAPUGNOY - rue Haute	60 %	60 %
Forage et réservoir village - CAMBLAIN CHATELAIN - ch Brunehaut	60 %	60 %
Forage F1 et F3 - CAMBLAIN CHATELAIN - rue Presbytere	60 %	60 %
Forage F4 - CAMBLAIN CHATELAIN - rue Lamendin	60 %	60 %

4.4.2. LE BILAN ENERGETIQUE DU PATRIMOINE

Un management de la performance énergétique des installations est mis en œuvre La performance énergétique des équipements est prise en compte dans leur renouvellement. Cela contribue ainsi à la réduction des consommations d'énergie et à la limitation des émissions de gaz à effet de serre.

	2019
Energie relevée consommée (kWh)	**1 167 123**
Installation de reprise	102 358
Installation de production	1 064 765

Le tableau détaillé du Bilan énergétique du patrimoine se trouve en annexe.

4.4.3. LA CONSOMMATION DE REACTIFS

Selon les cas, le choix du réactif est établi de façon à optimiser le traitement :

- assurer une eau de qualité conforme aux normes de potabilité,
- réduire les quantités de réactifs à utiliser.

	consommation 2019 de chlore (en kg)
Forage - Camblain Village	34
Forage - Lapugnoy	32
Forage – DEFFE SACRA	1606

4.4.4. LA VALORISATION DES SOUS-PRODUITS

→ *La valorisation des déchets liés au service*

Les déchets liés à l'activité du service sont gérés suivant des filières respectueuses de l'environnement. Le recyclage des matériaux est privilégié.

L'engagement de responsabilité environnementale permet à Veolia de développer des bonnes pratiques en termes de gestion des déchets. Ainsi, de plus en plus, les équipes opérationnelles trient à la source les huiles, graisses et absorbants (matières souillées par des solvants, des huiles…), les déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE), les déchets d'activité réseau, les déchets métalliques, les emballages (carton, bois, polystyrène…), les déchets de laboratoire (verrerie, sous-produits d'analyses) et les déchets de bureaux (papier, plastique, verre, piles, cartouches d'imprimantes…).

La collecte sélective de chaque catégorie de produits est mise en place sur certains lieux de leur production (usines, ateliers, bureaux, chantiers...). Ils sont alors évacués dans des filières de valorisation agréées.

5. LE RAPPORT FINANCIER DU SERVICE

5.1. Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE)

Le présent chapitre est présenté conformément aux dispositions du décret 2016-86 du 1er février 2016.

→ *Le CARE*

Le compte annuel et l'état détaillé des produits figurent ci-après. Les modalités retenues pour la détermination des produits et charges et l'avis des Commissaires aux Comptes sont présentés en annexe du présent rapport « Annexes financières ».

Les données ci-dessous sont en Euros.

VEOLIA EAU-COMPAGNIE GENERALE DES EAUX **Version Finale**

Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation
Année 2019
(en application du décret du 14 mars 2005)

Collectivité: G461E - SACRA DSP-EAU **Eau**

LIBELLE	2018	2019	Ecart %
PRODUITS	**3 491 826**	**3 319 470**	**-4.94 %**
Exploitation du service	1 909 068	1 886 137	
Collectivités et autres organismes publics	1 343 246	1 156 023	
Travaux attribués à titre exclusif	76 389	37 974	
Produits accessoires	163 122	239 336	
CHARGES	**3 124 345**	**2 912 867**	**-6.77 %**
Personnel	583 941	535 125	
Energie électrique	111 175	113 668	
Achats d'eau	5 217	3 714	
Produits de traitement	3 351	4 922	
Analyses	12 822	6 824	
Sous-traitance, matièreset fournitures	473 249	418 238	
Impôts locaux et taxes	42 034	33 319	
Autres dépenses d'exploitation	85 506	138 012	
télécommunications, poste et telegestion	*26 071*	*35 401*	
engins et véhicules	*52 906*	*63 578*	
informatique	*73 243*	*55 511*	
assurances	*22 004*	*24 775*	
locaux	*47 141*	*46 923*	
autres	*- 135 860*	*- 88 175*	
Frais de contrôle	500	10 279	
Contribution des services centraux et recherche	155 660	147 424	
Collectivités et autres organismes publics	1 343 246	1 156 023	
Charges relatives aux renouvellements	66 001	103 758	
pour garantie de continuité du service	*20 938*	*639*	
programme contractuel (renouvellements)	*45 063*	*103 119*	
Charges relatives aux investissements	312	13 647	
programme contractuel (investissements)	*312*	*13 647*	
Charges relatives aux compteurs du domaine privé	79 707	82 794	
Pertes sur créances irrécouvrables-Contentieux recouvrement	161 627	145 118	
RESULTAT AVANT IMPOT	**367 480**	**406 604**	**10.65 %**
Impôt sur les sociétés (calcul normatif)	122 480	135 519	
RESULTAT	**245 000**	**271 084**	**10.65 %**

Conforme à la circulaire FP2E de janvier 2006 3/18/2020

→ *L'état détaillé des produits*

L'état suivant détaille les produits figurant sur la première ligne du CARE :

Les données ci-dessous sont en Euros.

Etat détaillé des produits (1)
Année 2019

Collectivité: G461E - SACRA DSP-EAU Eau

LIBELLE	2018	2019	Ecart %
Recettes liées à la facturation du service	1 835 828	1 885 935	2.73 %
dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)	*2 039 563*	*1 806 656*	
dont variation de la part estimée sur consommations	*- 203 736*	*79 279*	
Ventes d'eau à d'autres services publics	27 280	0	NS
dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)	*79 311*	*0*	
dont variation de la part estimée sur consommations	*- 52 031*	*0*	
Autres recettes liées à l'exploitation du service	45 961	202	NS
dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)	*45 961*	*129*	
dont variation de la part estimée sur consommations	*0*	*73*	
Exploitation du service	**1 909 068**	**1 886 137**	**-1.20 %**
Produits : part de la collectivité contractante	841 108	675 940	-19.64 %
dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)	*878 097*	*643 377*	
dont variation de la part estimée sur consommations	*- 36 989*	*32 563*	
Redevance prélèvement (Agence de l'Eau)	94 953	106 260	11.91 %
dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)	*107 164*	*96 491*	
dont variation de la part estimée sur consommations	*- 12 212*	*9 769*	
Redevance de lutte contre la pollution (Agence de l'Eau)	407 185	361 556	-11.21 %
dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)	*419 445*	*366 119*	
dont variation de la part estimée sur consommations	*- 12 260*	*- 4 563*	
Redevance Modernisation réseau	0	12 267	NS
dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)	*0*	*12 267*	
Collectivités et autres organismes publics	**1 343 246**	**1 156 023**	**-13.94 %**
Produits des travaux attribués à titre exclusif	**76 389**	**37 974**	**NS**
Produits accessoires	**163 122**	**239 336**	**46.72 %**

(1) Cette page contient le détail de la première ligne du CARE (produits hors TVA).

3/18/20

Compte tenu des arrondis effectués pour présenter la valeur sans décimale, le total des produits ci-dessus peut être différent à quelques euros près du total des produits inscrits sur le compte annuel de résultat de l'exploitation.

INFORMATION COMPLEMENTAIRE

La rubrique « Pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement » du CARE inclus dans le présent rapport annuel reprend essentiellement les pertes sur les créances devenues définitivement irrécouvrables, comptabilisées au cours de l'exercice. Celles-ci peuvent être enregistrées plusieurs années après l'émission des factures correspondantes compte tenu des délais notamment administratifs nécessaires à leur constatation définitive. Elle ne traduit par conséquent qu'avec un décalage dans le temps l'évolution des difficultés liées au recouvrement des créances dans le contexte réglementaire actuel.

L'amélioration des systèmes d'information et des processus de gestion de Veolia Eau permet de fournir à compter de 2019 une information complémentaire importante compte tenu des limites évoquées ci-dessus.

A ce jour, et en application du principe de prudence, les créances de plus d'un an à la clôture de l'exercice font l'objet d'une provision pour dépréciation dans les comptes sociaux de la Société. Cette provision (qui a pour seule vocation de constater « en temps réel » mais de manière estimative le coût des impayés) est reprise soit lorsque la créance est définitivement admise en irrécouvrable, soit si la créance est encaissée (la provision devenant alors sans objet).

Cette provision est calculée sur l'ensemble du stock de créances d'exploitation de plus d'un an de la Société, à hauteur de la part des produits qui lui revient (en excluant les produits facturés pour le compte des Collectivités et autres organismes) par application d'un taux moyen de produits propres uniforme pour toute la Société.

Cette provision comptable peut être ventilée entre les différents contrats de la Société en appliquant aux impayés de plus d'un an attachés à chaque contrat le taux moyen de produits propres ci-dessus.

Le chiffre ainsi obtenu pour 2019 pour le contrat ressort à : **150 514 €**

5.2. Situation des biens

→ *Variation du patrimoine immobilier*

Cet état retrace les opérations d'acquisition, de cession ou de restructuration d'ouvrages financées par le délégataire, qu'il s'agisse de biens du domaine concédé ou de biens de reprise.

→ *Inventaire des biens*

L'inventaire au 31 décembre de l'exercice est établi selon les préconisations de la FP2E. Les biens désignés comme biens de retour ou biens de reprise sont ceux expressément désignés comme tels au contrat, conformément au décret 2016-86 du 1er février 2016. S'il y a lieu, l'inventaire distingue les biens propres du délégataire.

→ *Situation des biens*

La situation des biens est consultable aux chapitres 3.1 et 3.2.

Par ce compte rendu, Veolia présente une vue d'ensemble de la situation du patrimoine du service délégué, à partir des constats effectués au quotidien (interventions, inspections, auto-surveillance, astreinte,...) et d'une analyse des faits marquants, des études disponibles et d'autres informations le cas échéant.

Ce compte rendu permet ainsi à la Collectivité, par une connaissance précise des éventuels problèmes, de leur probable évolution et des solutions possibles, de mieux programmer ses investissements.

Les biens dont l'état ou le fonctionnement sont satisfaisants, ou pour lesquels Veolia n'a pas décelé d'indice négatif, et qui à ce titre n'appellent pas ici de commentaire particulier, ne figurent pas dans ce compte rendu.

5.3. Les investissements et le renouvellement

Les états présentés permettent de tracer, selon le format prévu au contrat, la réalisation des programmes d'investissement et/ou de renouvellement à la charge du délégataire, et d'assurer le suivi des fonds contractuels d'investissement.

La méthode de calcul de la charge économique imputée au compte de la délégation est présentée dans l'annexe financière « Les modalités d'établissement du CARE ».

→ *Programme contractuel d'investissement*

Installations électromécaniques	**Montant en €**
RESERVOIRS	
REPRISE ET RESERVOIR AUCHEL ZI	
BORNE MONETIQUE	23 310,70
RIJT 2018 traiter en PIJT 2019 (ENC N-1)	
2019	
RIJT 2019 0101003 POMPE 1	10 661,43
RIJT 2019 0101004 POMPE 2	10 661,43
RIJT 2019 0101010 COLONNE EXHAURE POMPE 2	17 342,61
UNITES DE PRODUCTION	
DIAGFORAGE	31 961,09

→ *Programme contractuel de renouvellement*

Installations électromécaniques	Renouvelé exercices antérieurs	Renouvelé dans l'exercice
RESERVOIRS		
REPRISE ET RESERVOIR AUCHEL ZI		
ENSEMBLE HYDRAULIQUE		2019
RESERVOIR ET FORAGE DE LAPUGNOY		
SONDE		2019
UNITES DE PRODUCTION		
FORAGE CAMBLAIN F4		
SONDE PIEZOMETRIQUE		2019
FORAGES CAMBLAIN F1 F3		
POMPE 3	2018	
STATION DE DEFERRISATION DE CALONNE		
ARMOIRE A CHLORE		2019
CHLOROMETRE		2019
COMPRESSEURS D'AIR 1		2019
Réseaux	**Quantité renouvelée exercices antérieurs**	**Quantité renouvelée dans l'exercice**
BRANCHEMENTS EAU Plomb		18

→ *Les autres dépenses de renouvellement*

Les états présentés dans cette section permettent de suivre les dépenses réalisées dans le cadre d'une obligation en garantie pour la continuité du service ou d'un fonds contractuel de renouvellement.

La méthode de calcul de la charge économique imputée au compte de la délégation est présentée dans l'annexe financière «Les modalités d'établissement du CARE».

Dépenses relevant d'une garantie pour la continuité du service :

Cet état fournit, sous la forme préconisée par la FP2E, les dépenses de renouvellement réalisées au cours de l'exercice dans le cadre d'une obligation en garantie pour la continuité du service.

Nature des biens	2019
Equipements (€)	639,07

Dépenses relevant d'un fonds de renouvellement :

Un fonds de renouvellement a été défini au contrat. Les dépenses et la situation du fonds relatif à l'exercice sont résumées dans les tableaux suivants :

	2018	2019
Solde à fin de l'exercice (€)	**-1 397,86**	**-1 397,86**

5.4. Les engagements à incidence financière

Ce chapitre a pour objectif de présenter les engagements liés à l'exécution du service public et qui, à ce titre, peuvent entraîner des obligations financières entre Veolia, actuel délégataire de service, et toute entité (publique ou privée) qui pourrait être amenée à reprendre à l'issue du contrat l'exécution du service. Ce chapitre constitue pour les élus un élément de transparence et de prévision.

Conformément aux préconisations de l'Ordre des Experts Comptables, ce chapitre ne présente que les « engagements significatifs, sortant de l'ordinaire, nécessaires à la continuité du service, existant à la fin de la période objet du rapport, et qui à la fois devraient se continuer au-delà du terme normal de la convention de délégation et être repris par l'exploitant futur ».

Afin de rester simples, les informations fournies ont une nature qualitative. A la demande de la Collectivité, et en particulier avant la fin du contrat, Veolia pourra détailler ces éléments.

5.4.1. FLUX FINANCIERS DE FIN DE CONTRAT

Les flux financiers de fin de contrat doivent être anticipés dans les charges qui s'appliqueront immédiatement à tout nouvel exploitant du service. Sur la base de ces informations, il est de la responsabilité de la Collectivité, en qualité d'entité organisatrice du service, d'assurer la bonne prise en compte de ces contraintes dans son cahier des charges.

→ *Régularisations de TVA*

Si Veolia a assuré pour le compte de la Collectivité la récupération de la TVA au titre des immobilisations (investissements) mises à disposition[1], deux cas se présentent :

- Le nouvel exploitant est assujetti à la TVA[2] : aucun flux financier n'est nécessaire. Une simple déclaration des montants des immobilisations, dont la mise à disposition est transférée, doit être adressée aux Services de l'Etat.
- Le nouvel exploitant n'est pas assujetti à la TVA : l'administration fiscale peut être amenée à réclamer à Veolia la part de TVA non amortie sur les immobilisations transférées. Dans ce cas, le repreneur doit s'acquitter auprès de Veolia du montant dû à l'Administration Fiscale pour les immobilisations transférées, et simultanément faire valoir ses droits auprès du Fonds de Compensation de la TVA. Le cahier des charges doit donc imposer au nouvel exploitant de disposer des sommes nécessaires à ce remboursement.

→ *Biens de retour*

Les biens de retour (listés dans l'inventaire détaillé des biens du service) sont remis gratuitement à la Collectivité à l'échéance du contrat selon les modalités prévues au contrat.

→ *Biens de reprise*

Les biens de reprise (listés dans l'inventaire détaillé des biens du service) seront remis au nouvel exploitant, si celui-ci le souhaite, à l'échéance du contrat selon les modalités prévues au contrat. Ces biens doivent généralement être achetés par le nouvel exploitant.

→ *Autres biens ou prestations*

Hormis les biens de retour et les biens de reprise prévus au contrat, Veolia utilise, dans le cadre de sa liberté de gestion, certains biens et prestations. Le cas échéant, sur demande de la Collectivité et selon des

[1] art. 210 de l'annexe II du Code Général des Impôts

[2] Conformément au principe posé par le nouvel article 257 bis du Code Général des Impôts précisé par l'instruction 3 A 6 36 parue au BOI N°50 du 20 Mars 2006 repris dans le BOFiP (BOI-TVA-CHAMP-10-10-50-10)

conditions à déterminer, les parties pourront convenir de leur mise à disposition auprès du nouvel exploitant.

→ *Consommations non relevées et recouvrement des sommes dues au délégataire à la fin du contrat*

Les sommes correspondantes au service exécuté jusqu'à la fin du contrat sont dues au délégataire sortant. Il y a lieu de définir avec la Collectivité les modalités de facturation (relevé spécifique, prorata temporis) et de recouvrement des sommes dues qui s'imposeront au nouvel exploitant, ainsi que les modalités de reversement des surtaxes correspondantes.

5.4.2. DISPOSITIONS APPLICABLES AU PERSONNEL

Les dispositions applicables au personnel du délégataire sortant s'apprécient dans le contexte de la période de fin de contrat. Les engagements qui en découlent pour le nouvel exploitant ne peuvent pas faire ici l'objet d'une présentation totalement exhaustive, pour deux motifs principaux :

- ils évoluent au fil du temps, au gré des évolutions de carrière, des aléas de la vie privée des agents et des choix d'organisation du délégataire,
- ils sont soumis à des impératifs de protection des données personnelles.

Veolia propose de rencontrer la Collectivité sur ce sujet pour inventorier les contraintes qui s'appliqueront en fin de contrat.

→ *Dispositions conventionnelles applicables aux salariés de Veolia*

Les salariés de Veolia bénéficient :

- des dispositions de la Convention Collective Nationale des Entreprises des Services d'Eau et d'Assainissement du 12 avril 2000 ;
- des dispositions de l'accord interentreprises de l'Unité Economique et Sociale " Veolia - Générale des Eaux " du 12 novembre 2008 qui a pris effet au 1er janvier 2009, d'accords conclus dans le cadre de cette Unité Economique et Sociale et qui concernent notamment : l'intéressement et la participation, le temps de travail des cadres, la protection sociale (retraite, prévoyance, handicap, formation) et d'accords d'établissement, usages et engagements unilatéraux.

→ *Protection des salariés et de l'emploi en fin de contrat*

Des dispositions légales assurent la protection de l'emploi et des salariés à l'occasion de la fin d'un contrat, lorsque le service est susceptible de changer d'exploitant, que le futur exploitant ait un statut public ou privé. A défaut, il est de la responsabilité de la Collectivité de prévoir les mesures appropriées.

Lorsque l'entité sortante constitue une entité économique autonome, c'est-à-dire comprend des moyens corporels (matériel, outillage, marchandises, bâtiments, ateliers, terrains, équipements), des éléments incorporels (clientèle, droit au bail, etc.) et du personnel affecté, le tout organisé pour une mission identifiée, l'ensemble des salariés qui y sont affectés sont automatiquement transférés au nouvel exploitant, qu'il soit public ou privé (art. L 1224-1 du Code du Travail).

Dans cette hypothèse, Veolia transmettra à la Collectivité, à la fin du contrat, la liste des salariés affectés au contrat ainsi que les éléments d'information les concernant (en particulier masse salariale correspondante).

Le statut applicable à ces salariés au moment du transfert et pendant les trois mois suivants est celui en vigueur chez Veolia. Au-delà de ces trois mois, le statut Veolia est soit maintenu pendant une période de douze mois maximum, avec maintien des avantages individuels acquis au-delà de ces douze mois, soit aménagé au statut du nouvel exploitant.
Lorsque l'entité sortante ne constitue pas une entité économique autonome mais que le nouvel exploitant entre dans le champ d'application de la Convention collective Nationale des entreprises d'eau et

d'assainissement d'avril 2000, l'application des articles 2.5.2 ou 2.5.4 de cette Convention s'impose tant au précédent délégataire qu'au nouvel exploitant avant la fin de la période de 12 mois.

A défaut d'application des dispositions précitées, seule la Collectivité peut prévoir les modalités permettant la sauvegarde des emplois correspondant au service concerné par le contrat de délégation qui s'achève. Veolia se tient à la disposition de la Collectivité pour fournir en amont les informations nécessaires à l'anticipation de cette question.

En tout état de cause, d'un point de vue général, afin de clarifier les dispositions applicables et de protéger l'emploi, nous proposons de préciser avec la Collectivité avant la fin du contrat, le cadre dans lequel sera géré le statut des salariés et la protection de l'emploi à la fin du contrat. Il est utile que ce cadre soit précisé dans le cahier des charges du nouvel exploitant.

La liste nominative des agents[3] affectés au contrat peut varier en cours de contrat, par l'effet normal de la vie dans l'entreprise : mutations, départs et embauches, changements d'organisation, mais aussi par suite d'événements de la vie personnelle des salariés. Ainsi, la liste nominative définitive ne pourra être constituée qu'au cours des dernières semaines d'exécution du contrat.

→ *Comptes entre employeurs successifs*

Les dispositions à prendre entre employeurs successifs concernant le personnel transféré sont les suivantes :

- de manière générale, dispositions identiques à celles appliquées en début du contrat,
- concernant les salaires et notamment salaires différés : chaque employeur supporte les charges afférentes aux salaires (et les charges sociales ou fiscales directes ou indirectes y afférant) rattachables à la période effective d'activité dont il a bénéficié ; le calcul est fait sur la base du salaire de référence ayant déterminé le montant de la charge mais plafonné à celui applicable au jour de transfert : ce compte déterminera notamment les prorata 13ème mois, de primes annuelles, de congés payés, décomptes des heures supplémentaires ou repos compensateurs,….,
- concernant les autres rémunérations : pas de comptes à établir au titre des rémunérations différées dont les droits ne sont exigibles qu'en cas de survenance d'un événement ultérieur non encore intervenu : indemnité de départ à la retraite, droits à des retraites d'entreprises à prestations définies, médailles du travail,…

[3] Certaines informations utiles ont un caractère confidentiel et n'ont pas à figurer dans le rapport annuel qui est un document public. Elles pourront être fournies, dans le respect des droits des personnes intéressées, séparément à l'autorité délégante, sur sa demande justifiée par la préparation de la fin de contrat.

6. ANNEXES

6.1. La facture 120 m³

Facture annuelle type complète, eau et assainissement, toutes taxes et redevances comprises pour un client ayant consommé 120 m³ et doté d'un compteur de 15 mm de diamètre (dans le cas où il existe différentes tranches tarifaires entre 0 et 120 m³, les prix unitaires affichés ci-après sont des prix moyens pour une consommation de 120 m³).

AUCHEL	m³	Prix au 01/01/2020	Montant au 01/01/2019	Montant au 01/01/2020	N/N-1
Production et distribution de l'eau			**256,89**	**244,97**	**-4,64%**
Part délégataire			**176,71**	**181,59**	**2,76%**
Abonnement			52,00	53,44	2,77%
Consommation	120	1,0679	124,71	128,15	2,76%
Part syndicale			**70,80**	**54,00**	**-23,73%**
Consommation	120	0,4500	70,80	54,00	-23,73%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	**120**	**0,0782**	**9,38**	**9,38**	**0,00%**
Collecte et dépollution des eaux usées			**263,00**	**263,00**	**0,00%**
Part communautaire			**263,00**	**263,00**	**0,00%**
Abonnement			35,00	35,00	0,00%
Consommation	120	1,9000	228,00	228,00	0,00%
Organismes publics et TVA			**112,46**	**111,80**	**-0,59%**
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,3500	42,00	42,00	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,2100	25,20	25,20	0,00%
TVA			45,26	44,60	-1,46%
TOTAL € TTC			**632,35**	**619,77**	**-1,99%**

BURBURE	m³	Prix au 01/01/2020	Montant au 01/01/2019	Montant au 01/01/2020	N/N-1
Production et distribution de l'eau			**256,89**	**244,97**	**-4,64%**
Part délégataire			**176,71**	**181,59**	**2,76%**
Abonnement			52,00	53,44	2,77%
Consommation	120	1,0679	124,71	128,15	2,76%
Part syndicale			**70,80**	**54,00**	**-23,73%**
Consommation	120	0,4500	70,80	54,00	-23,73%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	**120**	**0,0782**	**9,38**	**9,38**	**0,00%**
Collecte et dépollution des eaux usées			**305,00**	**305,00**	**0,00%**
Part communautaire			**305,00**	**305,00**	**0,00%**
Abonnement			35,00	35,00	0,00%
Consommation	120	2,2500	270,00	270,00	0,00%
Organismes publics et TVA			**116,66**	**116,00**	**-0,57%**
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,3500	42,00	42,00	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,2100	25,20	25,20	0,00%
TVA			49,46	48,80	-1,33%
TOTAL € TTC			**678,55**	**665,97**	**-1,85%**

CALONNE RICOUART	m³	Prix au 01/01/2020	Montant au 01/01/2019	Montant au 01/01/2020	N/N-1
Production et distribution de l'eau			**256,89**	**244,97**	**-4,64%**
Part délégataire			**176,71**	**181,59**	**2,76%**
Abonnement			52,00	53,44	2,77%
Consommation	120	1,0679	124,71	128,15	2,76%
Part syndicale			**70,80**	**54,00**	**-23,73%**
Consommation	120	0,4500	70,80	54,00	-23,73%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	**120**	**0,0782**	**9,38**	**9,38**	**0,00%**
Collecte et dépollution des eaux usées			**263,00**	**263,00**	**0,00%**
Part communautaire			**263,00**	**263,00**	**0,00%**
Abonnement			35,00	35,00	0,00%
Consommation	120	1,9000	228,00	228,00	0,00%
Organismes publics et TVA			**112,46**	**111,80**	**-0,59%**
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,3500	42,00	42,00	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,2100	25,20	25,20	0,00%
TVA			45,26	44,60	-1,46%
TOTAL € TTC			**632,35**	**619,77**	**-1,99%**

CAMBLAIN CHATELAIN	m³	Prix au 01/01/2020	Montant au 01/01/2019	Montant au 01/01/2020	N/N-1
Production et distribution de l'eau			**256,89**	**244,97**	**-4,64%**
Part délégataire			**176,71**	**181,59**	**2,76%**
Abonnement			52,00	53,44	2,77%
Consommation	120	1,0679	124,71	128,15	2,76%
Part syndicale			**70,80**	**54,00**	**-23,73%**
Consommation	120	0,4500	70,80	54,00	-23,73%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	**120**	**0,0782**	**9,38**	**9,38**	**0,00%**
Collecte et dépollution des eaux usées			**263,00**	**263,00**	**0,00%**
Part communautaire			**263,00**	**263,00**	**0,00%**
Abonnement			35,00	35,00	0,00%
Consommation	120	1,9000	228,00	228,00	0,00%
Organismes publics et TVA			**112,46**	**111,80**	**-0,59%**
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,3500	42,00	42,00	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,2100	25,20	25,20	0,00%
TVA			45,26	44,60	-1,46%
TOTAL € TTC			**632,35**	**619,77**	**-1,99%**

CAUCHY A LA TOUR	m³	Prix au 01/01/2020	Montant au 01/01/2019	Montant au 01/01/2020	N/N-1
Production et distribution de l'eau			**256,89**	**244,97**	**-4,64%**
Part délégataire			**176,71**	**181,59**	**2,76%**
Abonnement			52,00	53,44	2,77%
Consommation	120	1,0679	124,71	128,15	2,76%
Part syndicale			**70,80**	**54,00**	**-23,73%**
Consommation	120	0,4500	70,80	54,00	-23,73%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	**120**	**0,0782**	**9,38**	**9,38**	**0,00%**
Collecte et dépollution des eaux usées			**263,00**	**263,00**	**0,00%**
Part communautaire			**263,00**	**263,00**	**0,00%**
Abonnement			35,00	35,00	0,00%
Consommation	120	1,9000	228,00	228,00	0,00%
Organismes publics et TVA			**112,46**	**111,80**	**-0,59%**
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,3500	42,00	42,00	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,2100	25,20	25,20	0,00%
TVA			45,26	44,60	-1,46%
TOTAL € TTC			**632,35**	**619,77**	**-1,99%**

LAPUGNOY	m³	Prix au 01/01/2020	Montant au 01/01/2019	Montant au 01/01/2020	N/N-1
Production et distribution de l'eau			**256,89**	**244,97**	**-4,64%**
Part délégataire			**176,71**	**181,59**	**2,76%**
Abonnement			52,00	53,44	2,77%
Consommation	120	1,0679	124,71	128,15	2,76%
Part syndicale			**70,80**	**54,00**	**-23,73%**
Consommation	120	0,4500	70,80	54,00	-23,73%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	**120**	**0,0782**	**9,38**	**9,38**	**0,00%**
Collecte et dépollution des eaux usées			**263,00**	**263,00**	**0,00%**
Part communautaire			**263,00**	**263,00**	**0,00%**
Abonnement			35,00	35,00	0,00%
Consommation	120	1,9000	228,00	228,00	0,00%
Organismes publics et TVA			**112,46**	**111,80**	**-0,59%**
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,3500	42,00	42,00	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,2100	25,20	25,20	0,00%
TVA			45,26	44,60	-1,46%
TOTAL € TTC			**632,35**	**619,77**	**-1,99%**

MARLES LES MINES	m^3	Prix au 01/01/2020	Montant au 01/01/2019	Montant au 01/01/2020	N/N-1
Production et distribution de l'eau			**256,89**	**244,97**	**-4,64%**
Part délégataire			**176,71**	**181,59**	**2,76%**
Abonnement			52,00	53,44	2,77%
Consommation	120	1,0679	124,71	128,15	2,76%
Part syndicale			**70,80**	**54,00**	**-23,73%**
Consommation	120	0,4500	70,80	54,00	-23,73%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	**120**	**0,0782**	**9,38**	**9,38**	**0,00%**
Collecte et dépollution des eaux usées			**263,00**	**263,00**	**0,00%**
Part communautaire			**263,00**	**263,00**	**0,00%**
Abonnement			35,00	35,00	0,00%
Consommation	120	1,9000	228,00	228,00	0,00%
Organismes publics et TVA			**112,46**	**111,80**	**-0,59%**
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,3500	42,00	42,00	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,2100	25,20	25,20	0,00%
TVA			45,26	44,60	-1,46%
TOTAL € TTC			**632,35**	**619,77**	**-1,99%**

6.2. Attestations d’assurances

Dans le cadre de ses obligations contractuelles, Veolia a souscrit aux polices d’assurance suivantes :

- Assurance de responsabilité civile : cette assurance couvre Veolia des conséquences pécuniaires de la responsabilité civile, quel qu’en soit le fondement juridique, que Veolia est susceptible d’encourir vis-à-vis des tiers à raison des dommages corporels, matériels et immatériels qui trouvent leur origine dans l’exécution de ses obligations.

- Assurance de dommages aux biens : cette assurance est souscrite par Veolia pour son propre compte. Elle a pour objet de garantir les biens affermés contre les dommages résultant de l’exploitation du service.

L’ensemble de ces attestations d’assurance est disponible sur simple demande de la Collectivité.

6.3. Les données consommateurs par commune

	2018	2019	N/N-1
AUCHEL			
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	10 647	10 504	-1,3%
Nombre d'abonnés (clients)	4 730	4 732	0,0%
Volume vendu (m3)	364 250	373 335	2,5%
BURBURE			
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	3 015	2 955	-2,0%
Nombre d'abonnés (clients)	1 310	1 321	0,8%
Volume vendu (m3)	88 727	82 533	-7,0%
CALONNE RICOUART			
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	5 512	5 499	-0,2%
Nombre d'abonnés (clients)	2 491	2 514	0,9%
Volume vendu (m3)	190 935	200 419	5,0%
CAMBLAIN CHATELAIN			
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	1 803	1 790	-0,7%
Nombre d'abonnés (clients)	762	772	1,3%
Volume vendu (m3)	49 438	58 048	17,4%
CAUCHY A LA TOUR			
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	2 933	2 873	-2,0%
Nombre d'abonnés (clients)	1 265	1 276	0,9%
Volume vendu (m3)	83 154	82 689	-0,6%
LAPUGNOY			
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	3 483	3 478	-0,1%
Nombre d'abonnés (clients)	1 539	1 580	2,7%
Volume vendu (m3)	108 787	106 918	-1,7%
MARLES LES MINES			
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	5 678	5 642	-0,6%
Nombre d'abonnés (clients)	2 554	2 568	0,5%
Volume vendu (m3)	176 383	187 435	6,3%

6.4. Le synoptique du réseau

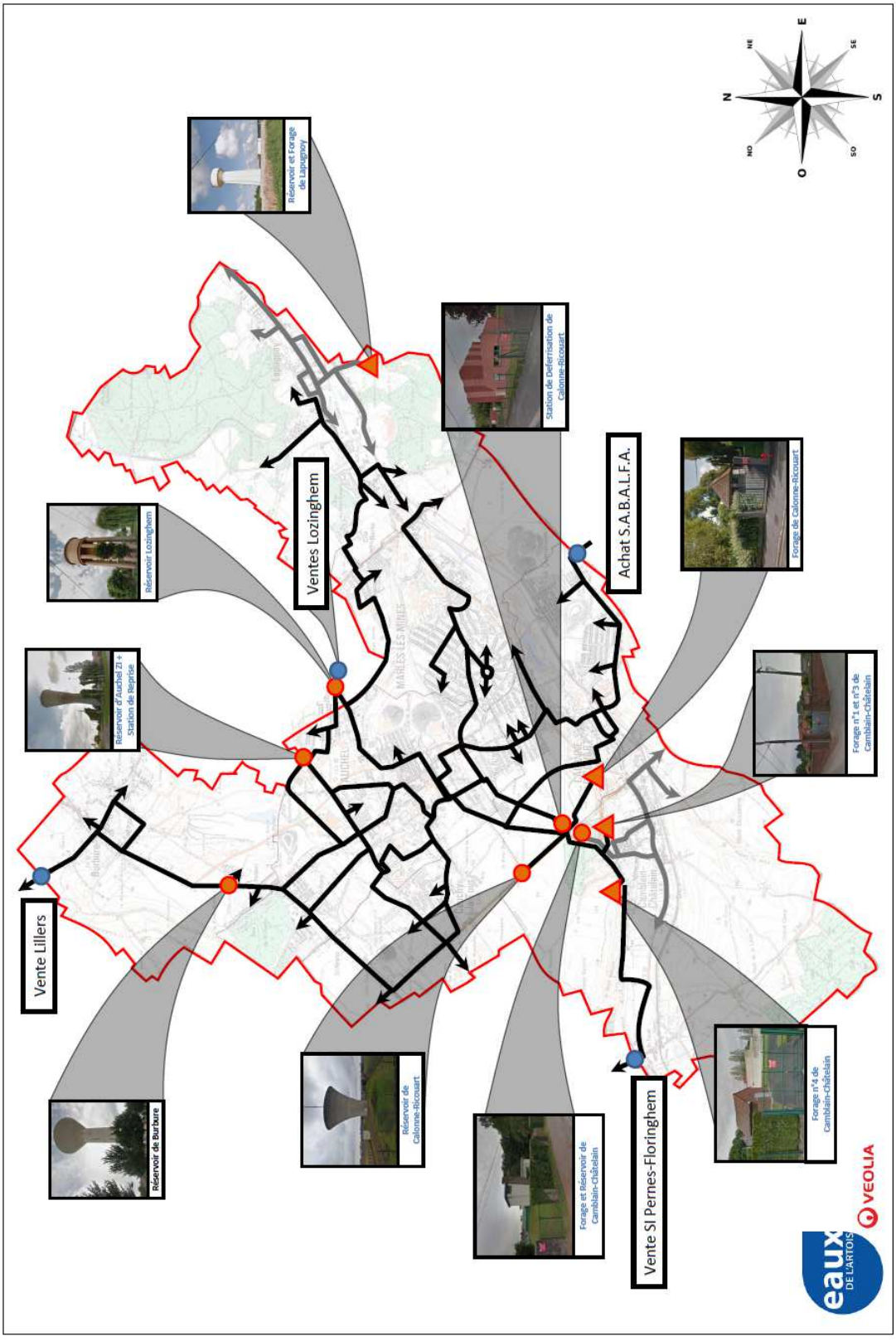

Linéaire par diamètre

Communes (Km)	1/ Inférieur à DN 100	2/ Entre DN 100 et 200	3/ Entre DN 200 et 300	4/ Supérieur à DN 300	Inconnu	Total
Auchel	32.56	17.54	16.18	0.56	0.01	66.85
Burbure	8.19	8.52	0.55	0	0.72	17.98
Calonne-Ricouart	20.58	12.99	5.44	1.75	0	40.77
Camblain-Châtelain	5.43	6.76	1.1	0.83	0	14.12
Cauchy-à-la-Tour	7.15	7.39	1.03	0	0	15.57
Lapugnoy	10.35	12.98	0	0	0	23.32
Marles-les-Mines	20.66	14.32	3.34	0	0	38.32
	104.92	80.50	27.64	3.14	0.73	216.93

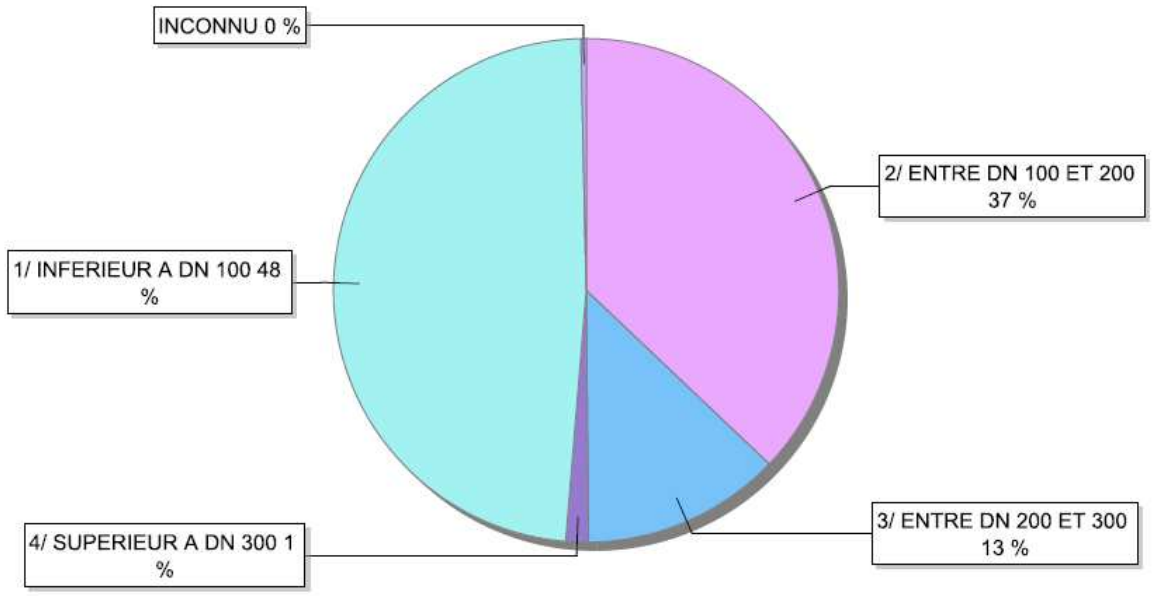

Linéaire par matériaux

Communes (Km)	Fonte Ductile	Fonte Grise	Acier	Polychlorure de Vinyle	Polypropylène	Polyéthylène HD	Polyéthylène BD ou Ind.	Autre	Plomb	Amiante Ciment	Inconnu	Total
Auchel	5.85	54.15	0	4.53	0	0.64	1.67	0	0	0	0.01	66.85
Burbure	0	13.97	0	2.29	0	0	0.96	0	0	0	0.75	17.98
Calonne-Ricouart	2.75	27.31	0	7.02	0	1.47	2.02	0	0.18	0.03	0.01	40.77
Camblain-Châtelain	3.04	8.96	0	0.55	0	0.55	1.02	0	0	0	0	14.12
Cauchy-à-la-Tour	2.21	11.17	0.28	1	0	0	0.91	0	0	0	0	15.57
Lapugnoy	2.11	16.33	0	2.6	0	0.44	1.68	0	0.15	0	0	23.32
Marles-les-Mines	6.69	22.89	0.11	5.77	0	0.67	2	0	0	0	0.18	38.32
	22.65	154.78	0.39	23.76	0	3.77	10.26	0	0.33	0.03	0.95	216.93

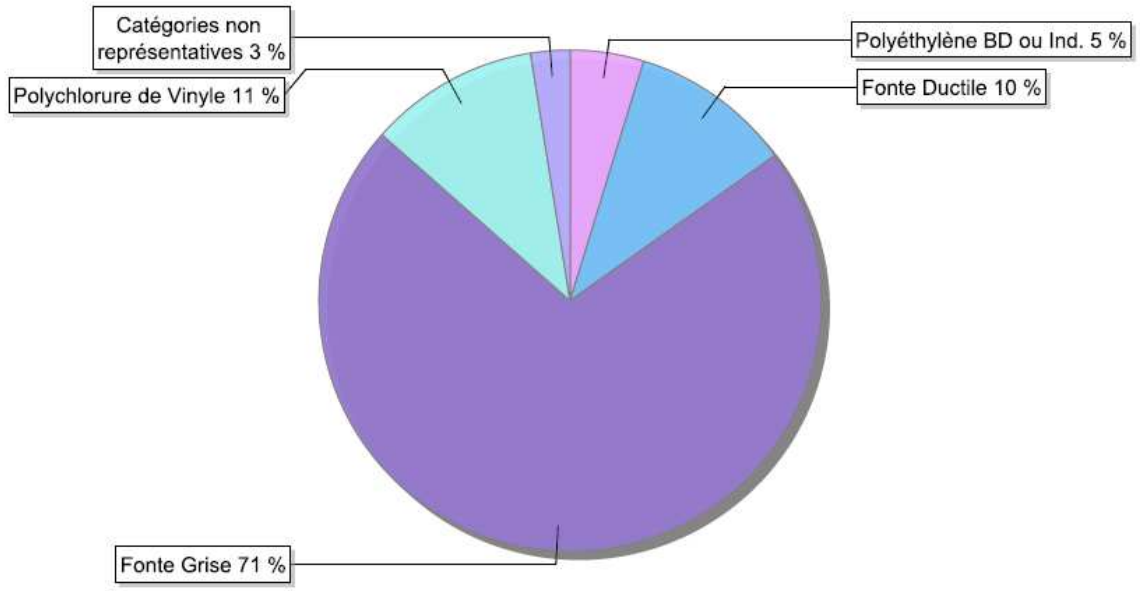

6.5. La qualité de l'eau

6.5.1. LA RESSOURCE

Le tableau suivant présente le nombre de résultats d'analyses obtenus sur l'ensemble des ressources du service :

	Contrôle sanitaire		Surveillance par le délégataire	
	Nb total de résultats d'analyses	Nb de résultats d'analyses conformes	Nb total de résultats d'analyses	Nb de résultats d'analyses conformes
Microbiologique	6	6		
Physico-chimique	1595	1595	50	50

Détail des non-conformités sur la ressource :

Tous les résultats sont conformes.

6.5.2. L'EAU PRODUITE ET DISTRIBUEE

La qualité de l'eau produite et distribuée est évaluée au regard des limites de qualité et des références de qualité définies par la réglementation :

- les limites de qualité visent les paramètres susceptibles de générer des risques immédiats ou à plus long terme pour la santé du consommateur,
- les références de qualité sont des valeurs indicatives établies à des fins de suivi des installations de production et de distribution d'eau potable. Un dépassement ne traduit pas forcément un risque sanitaire pour le consommateur mais implique la mise en œuvre d'actions correctives.

→ *Conformité des prélèvements*

Tableaux synthétiques de la conformité des prélèvements aux limites de qualité :

Limite de qualité	Contrôle Sanitaire		Surveillance du Délégataire		Contrôle sanitaire et surveillance du délégataire	
	Nb PLV total	Nb PLV conformes	Nb PLV total	Nb PLV conformes	Nb PLV total	Nb PLV conformes
Microbiologique	92	92	56	56	148	148
Physico-chimie	30	30	3	3	33	33

Un prélèvement est déclaré non-conforme si au moins un des paramètres le constituant est non-conforme à une limite de qualité.

	Taux de conformité Contrôle Sanitaire	Taux de conformité Surveillance du Délégataire	Taux de conformité Contrôle Sanitaire et Surveillance du Délégataire
Microbiologique	100,0 %	100,0 %	100,0 %
Physico-chimie	100,0 %	100,0 %	100,0 %

Un prélèvement est déclaré non-conforme si au moins un des paramètres le constituant est non-conforme à une limite de qualité.

→ *Conformité des paramètres analytiques*

Le tableau suivant présente en détail les résultats d'analyses et leur conformité en distinguant les paramètres soumis à limite de qualité des paramètres soumis à une référence de qualité[4] :

	Contrôle sanitaire		Surveillance par le délégataire	
	Nb total de résultats d'analyses	**Conformité aux limites / Respect des Références**	**Nb total de résultats d'analyses**	**Conformité aux limites / Respect des Références**
Paramètres soumis à Limite de Qualité				
Microbiologique	184	184	112	112
Physico-chimique	1052	1052	3	3
Paramètres soumis à Référence de Qualité				
Microbiologique	276	276	224	224
Physico-chimique	884	878	92	92
Autres paramètres analysés				
Microbiologique				
Physico-chimique	495		2	

Un prélèvement est déclaré non-conforme si au moins un des paramètres le constituant est non-conforme à une limite de qualité.

6.5.3. NOMBRE DE RESULTATS ET CONFORMITE DES ANALYSES SUR L'EAU PRODUITE ET DISTRIBUE PAR ENTITES RESEAU

[4] Attention, tous les paramètres analysés ne sont pas forcément soumis à limite ou à référence de qualité.

PC - 002-FOR CAMBLAIN F1 ET F3

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
E.Coli /100ml	0		0	2	n/100ml	<= 20000
Entérocoques fécaux	0		0	2	n/100ml	<= 10000
Pentachlorobenzène	0	0	0	2	µg/l	
Carbonates	0	0	0	2	mg/l CO3	
Equ.Calco (0;1;2;3;4)	2		2	2	Qualitatif	
Hydrogénocarbonates	316	326.5	337	2	mg/l	
pH à température de l'eau	7.1	7.233	7.3	3	Unité pH	
pH d'équilibre (à T pH insitu)	7.14	7.285	7.43	2	Unité pH	
Titre Alcalimétrique Complet	25.9	26.775	27.65	2	°F	
Titre Hydrotimétrique	25.42	29.935	34.45	2	°F	
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		1	2	Qualitatif	
Couleur apr. filtration simple	0	0	0	2	mg/l Pt	<= 200
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		1	2	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	2	Qualitatif	
Turbidité	1.2	2.85	4.5	2	NFU	
Perchlorate	0	0.767	2.3	3	µg/L	
Biphényle	0	0	0	2	µg/l	
Hydrocarbure dissous (indice)	0	0	0	2	mg/l	<= 1
Température de l'eau	10	13.333	17.6	3	°C	<= 25
Fer dissous	0	0	0	2	µg/l	
Fer total	46	216.316	840	19	µg/l	
Manganèse total	0	0	0	2	µg/l	
Calcium	87.2	107.4	127.6	2	mg/l	
Chlorures	18.1	23.5	28.9	2	mg/l	<= 200
Conductivité à 25°C in situ	572	628.667	677	3	µS/cm	
Magnésium	6.2	7.5	8.8	2	mg/l	
Potassium	1.9	2.15	2.4	2	mg/l	
Silicates (en mg/l de SiO2)	8.3	8.9	9.5	2	mg/l	
Sodium	13.9	14.2	14.5	2	mg/l	<= 200
Sulfates	21.9	32.05	42.2	2	mg/l	<= 250
Carbone Organique Total	0	0.15	0.3	2	mg/l C	<= 10
Oxygène dissous	6.4	6.4	6.4	2	mg/l	
O2 dissous % Saturation	91.2	91.8	92.4	2	%sat.	>= 30
Déséthylatrazine	0	0.003	0.014	5	µg/l	<= 2
Imazabéthabenz	0	0.004	0.008	2	µg/l	<= 2
Ammonium	0	0	0	2	mg/l	<= 4
Nitrates	0	0	0	2	mg/l	<= 100
Nitrates/50 + Nitrites/3	0	0	0	2	mg/l	
Nitrites	0	0	0	2	mg/l	
Phosphore total (en P2O5)	0	0	0	2	mg/l P2O5	
Antimoine	0	0	0	2	µg/l	
Arsenic	0	0	0	2	µg/l	<= 100
Bore	24	31	38	2	µg/l	
Cadmium	0	0	0	2	µg/l	<= 5
Fluorures	120	180	240	2	µg/l	

Nickel	0	0	0	2	µg/l	
Sélénium	0	0	0	2	µg/l	<= 10
Tetra + Trichloroéthylène	0	0	0	2	µg/l	
Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	0	0	0	2	µg/l	
Trichloroéthylène	0	0	0	2	µg/l	
Pesticides totaux	0	0.025	0.112	5	µg/l	<= 5
Phosphate de tributyle	0	0	0	2	µg/l	<= 2
Radon 222	0	1800	5400	3	mBq/l	<= 100000
Chlore libre	0	0.087	0.26	3	mg/l	
Chlore total	0	0.11	0.33	3	mg/l	
Bentazone	0	0.052	0.104	2	µg/l	<= 2

PC - 004-FOR CAMBLAIN VILLAGE

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
E.Coli /100ml	0		0	1	n/100ml	<= 20000
Entérocoques fécaux	0		0	1	n/100ml	<= 10000
Pentachlorobenzène	0	0	0	1	µg/l	
Carbonates	0	0	0	1	mg/l CO3	
Equ.Calco (0;1;2;3;4)	2		2	1	Qualitatif	
Hydrogénocarbonates	317	317	317	1	mg/l	
pH à température de l'eau	7.5	7.5	7.5	1	Unité pH	
pH d'équilibre (à T pH insitu)	7.37	7.37	7.37	1	Unité pH	
Titre Alcalimétrique Complet	26	26	26	1	°F	
Titre Hydrotimétrique	28.5	28.5	28.5	1	°F	
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	1	Qualitatif	
Couleur apr. filtration simple	0	0	0	1	mg/l Pt	<= 200
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	1	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	1	Qualitatif	
Turbidité	1.1	1.1	1.1	1	NFU	
Perchlorate	0	0	0	1	µg/L	
Biphényle	0	0	0	1	µg/l	
Hydrocarbure dissous (indice)	0	0	0	1	mg/l	<= 1
Température de l'eau	12.2	12.2	12.2	1	°C	<= 25
Fer dissous	12	12	12	1	µg/l	
Fer total	66	77.5	92	6	µg/l	
Manganèse total	0	0	0	1	µg/l	
Calcium	101.8	101.8	101.8	1	mg/l	
Chlorures	27.7	27.7	27.7	1	mg/l	<= 200
Conductivité à 25°C in situ	620	620	620	1	µS/cm	
Magnésium	7.4	7.4	7.4	1	mg/l	
Potassium	1.9	1.9	1.9	1	mg/l	
Silicates (en mg/l de SiO2)	8.8	8.8	8.8	1	mg/l	
Sodium	14.5	14.5	14.5	1	mg/l	<= 200
Sulfates	26.5	26.5	26.5	1	mg/l	<= 250
Carbone Organique Total	0	0	0	1	mg/l C	<= 10
Oxygène dissous	4.9	4.9	4.9	1	mg/l	
O2 dissous % Saturation	99.1	99.1	99.1	1	%sat.	>= 30
Ammonium	0	0	0	1	mg/l	<= 4
Nitrates	0.7	0.7	0.7	1	mg/l	<= 100
Nitrates/50 + Nitrites/3	0.01	0.01	0.01	1	mg/l	
Nitrites	0	0	0	1	mg/l	
Phosphore total (en P2O5)	0	0	0	1	mg/l P2O5	
Antimoine	0	0	0	1	µg/l	
Arsenic	0	0	0	1	µg/l	<= 100
Bore	36	36	36	1	µg/l	
Cadmium	0	0	0	1	µg/l	<= 5
Fluorures	170	170	170	1	µg/l	
Nickel	0	0	0	1	µg/l	
Sélénium	0	0	0	1	µg/l	<= 10

Tetra + Trichloroéthylène	0	0	0	1	µg/l	
Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	0	0	0	1	µg/l	
Trichloroéthylène	0	0	0	1	µg/l	
Phosphate de tributyle	0	0	0	1	µg/l	<= 2
Radon 222	0	0	0	1	mBq/l	
Chlore libre	0	0	0	1	mg/l	
Chlore total	0	0	0	1	mg/l	

PC - 006-FOR LAPUGNOY

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
pH à température de l'eau	7.2	7.2	7.2	1	Unité pH	
Perchlorate	1.1	1.1	1.1	1	µg/L	
Température de l'eau	11.8	11.8	11.8	1	°C	<= 25
Conductivité à 25°C in situ	951	951	951	1	µS/cm	
Oxygène dissous	7.8	7.8	7.8	1	mg/l	
O2 dissous % Saturation	95.6	95.6	95.6	1	%sat.	>= 30
Radon 222	0	0	0	1	mBq/l	<= 100000
Chlore libre	0	0	0	1	mg/l	
Chlore total	0	0	0	1	mg/l	

UP - 001-AEP DEFERRISATION SACRA

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		0	1	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		0	1	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	1	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	1	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	1	n/100ml	= 0
pH à température de l'eau	7.3	7.3	7.3	1	Unité pH	[6,5 - 9]
Titre Alcalimétrique Complet	27	27	27	1	°F	
Titre Hydrotimétrique	30.04	30.04	30.04	1	°F	
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	1	Qualitatif	
Couleur	0	0	0	1	mg/l Pt	<= 15
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	1	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	1	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	1	Qualitatif	
Turbidité	0.2	0.2	0.2	1	NFU	<= 2
Température de l'eau	9.1	9.1	9.1	1	°C	<= 25
Fer total	2	14.857	28	7	µg/l	<= 200
Chlorures	28.1	28.1	28.1	1	mg/l	<= 250
Conductivité à 25°C in situ	647	647	647	1	µS/cm	<= 1100
Sulfates	34.5	34.5	34.5	1	mg/l	<= 250
Carbone Organique Total	0.4	0.4	0.4	1	mg/l C	<= 2
Ammonium	0	0	0	1	mg/l	<= 0.1
Nitrates	0	0	0	1	mg/l	<= 50
Nitrates/50 + Nitrites/3	0	0	0	1	mg/l	<= 1
Nitrites	0	0	0	1	mg/l	<= 0.1
Chlore libre	0.45	0.45	0.45	1	mg/l	
Chlore total	0.49	0.49	0.49	1	mg/l	

UP - 004-FOR CAMBLAIN VILLAGE

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	6	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		300	8	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		260	8	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	8	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	8	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	8	n/100ml	= 0
Pentachlorobenzène	0	0	0	1	µg/l	
Equ.Calco (0;1;2;3;4)	1		1	1	Qualitatif	[1 - 2]
pH à température de l'eau	7.5	7.6	7.7	2	Unité pH	[6,5 - 9]
pH d'équilibre (à T pH insitu)	7.43	7.43	7.43	1	Unité pH	
Titre Alcalimétrique Complet	22.6	22.7	22.8	2	°F	
Titre Hydrotimétrique	28.1	28.135	28.17	2	°F	
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	2	Qualitatif	
Couleur apr. filtration simple	0	0	0	2	mg/l Pt	<= 15
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	2	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	2	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	2	Qualitatif	
Turbidité	0.11	0.12	0.13	2	NFU	<= 2
Acrylamide	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Epichlorohydrine	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Température de l'eau	11.3	11.35	11.4	2	°C	<= 25
Fer total	0	0	0	1	µg/l	<= 200
Manganèse total	0	0	0	1	µg/l	<= 50
Calcium	106.1	106.1	106.1	1	mg/l	
Chlorures	30.7	30.75	30.8	2	mg/l	<= 250
Conductivité à 25°C in situ	627	630.5	634	2	µS/cm	<= 1100
Magnésium	4	4	4	1	mg/l	
Potassium	0.9	0.9	0.9	1	mg/l	
Sodium	9.7	9.7	9.7	1	mg/l	<= 200
Sulfates	25.1	25.2	25.3	2	mg/l	<= 250
Carbone Organique Total	0.2	0.25	0.3	2	mg/l C	<= 2
Ammonium	0	0	0	2	mg/l	<= 0.1
Nitrates	32.4	33.8	35.2	2	mg/l	<= 50
Nitrates/50 + Nitrites/3	0.65	0.675	0.7	2	mg/l	<= 1
Nitrites	0	0	0	2	mg/l	<= 0.1
Aluminium total	0	0	0	1	mg/l	<= 0.2
Arsenic	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Baryum	0.026	0.026	0.026	1	mg/l	<= 0.7
Bore	14	14	14	1	µg/l	<= 1000
Cyanures totaux	0	0	0	1	µg/l	<= 50
Fluorures	90	90	90	1	µg/l	<= 1500
Mercure	0	0	0	1	µg/l	<= 1
Sélénium	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Chlorure de vinyl monomère	0	0	0	1	µg/l	<= 0.5
Dichloroéthane-1,2	0	0	0	1	µg/l	<= 3

Tetra + Trichloroéthylène	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	0	0	0	1	µg/l	
Trichloroéthylène	0	0	0	1	µg/l	
Chlore libre	0.22	0.306	0.48	7	mg/l	
Chlore total	0.24	0.302	0.4	5	mg/l	
Bromates	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Bromoforme	2.4	2.4	2.4	1	µg/l	
Chloroforme	0	0	0	1	µg/l	
Dibromomonochlorométhane	0.99	0.99	0.99	1	µg/l	
Dichloromonobromométhane	0	0	0	1	µg/l	
Trihalométhanes totaux (4)	3.39	3.39	3.39	1	µg/l	<= 100
Benzène	0	0	0	1	µg/l	<= 1

UP - 006-FOR LAPUGNOY

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	6	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		37	8	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		230	8	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	8	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	8	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	8	n/100ml	= 0
Pentachlorobenzène	0	0	0	1	µg/l	
Equ.Calco (0;1;2;3;4)	2		2	1	Qualitatif	[1 - 2]
pH à température de l'eau	7.4	7.5	7.6	2	Unité pH	[6,5 - 9]
pH d'équilibre (à T pH insitu)	7.2	7.2	7.2	1	Unité pH	
Titre Alcalimétrique Complet	29.45	29.45	29.45	2	°F	
Titre Hydrotimétrique	39.41	39.46	39.51	2	°F	
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	2	Qualitatif	
Couleur	0	0	0	1	mg/l Pt	<= 15
Couleur apr. filtration simple	0	0	0	1	mg/l Pt	<= 15
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	2	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	2	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	2	Qualitatif	
Turbidité	0	0.06	0.12	2	NFU	<= 2
Acrylamide	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Epichlorohydrine	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Température de l'eau	9.7	11.05	12.4	2	°C	<= 25
Fer total	0	0	0	1	µg/l	<= 200
Manganèse total	0	0	0	1	µg/l	<= 50
Calcium	147	147	147	1	mg/l	
Chlorures	51	52	53	2	mg/l	<= 250
Conductivité à 25°C in situ	926	931	936	2	µS/cm	<= 1100
Magnésium	6.7	6.7	6.7	1	mg/l	
Potassium	2.8	2.8	2.8	1	mg/l	
Sodium	42.1	42.1	42.1	1	mg/l	<= 200
Sulfates	97	99	101	2	mg/l	<= 250
Carbone Organique Total	0.6	0.75	0.9	2	mg/l C	<= 2
Ammonium	0	0	0	2	mg/l	<= 0.1
Nitrates	34.2	34.45	34.7	2	mg/l	<= 50
Nitrates/50 + Nitrites/3	0.68	0.685	0.69	2	mg/l	<= 1
Nitrites	0	0	0	2	mg/l	<= 0.1
Aluminium total	0	0	0	1	mg/l	<= 0.2
Arsenic	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Baryum	0.037	0.037	0.037	1	mg/l	<= 0.7
Bore	78	78	78	1	µg/l	<= 1000
Cyanures totaux	0	0	0	1	µg/l	<= 50
Fluorures	0	0	0	1	µg/l	<= 1500
Mercure	0	0	0	1	µg/l	<= 1
Nickel	0	0	0	1	µg/l	<= 20
Sélénium	4	4	4	1	µg/l	<= 10

Chlorure de vinyl monomère	0	0	0	1	µg/l	<= 0.5
Dichloroéthane-1,2	0	0	0	1	µg/l	<= 3
Tetra + Trichloroéthylène	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	0	0	0	1	µg/l	
Trichloroéthylène	0	0	0	1	µg/l	
Chlore libre	0.22	0.298	0.38	8	mg/l	
Chlore total	0.26	0.357	0.45	7	mg/l	
Bromates	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Bromoforme	10	10	10	1	µg/l	
Chloroforme	0	0	0	1	µg/l	
Dibromomonochlorométhane	1.9	1.9	1.9	1	µg/l	
Dichloromonobromométhane	0	0	0	1	µg/l	
Trihalométhanes totaux (4)	11.9	11.9	11.9	1	µg/l	<= 100
Benzène	0	0	0	1	µg/l	<= 1

ZD - Camblain Village

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	7	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		50	16	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		0	16	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	16	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	16	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	16	n/100ml	= 0
pH à température de l'eau	7.4	7.511	7.7	9	Unité pH	[6,5 - 9]
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	9	Qualitatif	
Couleur apr. filtration simple	0	0	0	9	mg/l Pt	<= 15
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	9	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	9	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	9	Qualitatif	
Turbidité	0	0.114	0.19	9	NFU	<= 2
Perchlorate	3.33	3.33	3.33	1	µg/L	
Acrylamide	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Epichlorohydrine	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Température de l'eau	10	13.3	17.6	9	°C	<= 25
Fer total	0	2.556	23	9	µg/l	<= 200
Conductivité à 25°C in situ	626	645.333	658	9	µS/cm	<= 1100
Ammonium	0	0	0	9	mg/l	<= 0.1
Nitrates	33.6	34.367	34.9	3	mg/l	<= 50
Nitrites	0	0	0	1	mg/l	<= 0.5
Antimoine	0	0	0	1	µg/l	<= 5
Cadmium	0	0	0	1	µg/l	<= 5
Chrome total	0	0	0	1	µg/l	<= 50
Cuivre	0	0	0	1	mg/l	<= 2
Nickel	0	0	0	1	µg/l	<= 20
Plomb	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Chlorure de vinyl monomère	0	0	0	1	µg/l	<= 0.5
Benzo(a)pyrène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.01
Benzo(11,12)fluoranthène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Benzo(1,12)pérylène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Benzo(3,4)fluoranthène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Hydroca.polycycl.arom. 4sub nx	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Indéno(1,2,3-cd) Pyrène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Chlore libre	0.21	0.301	0.39	16	mg/l	
Chlore total	0.26	0.363	0.55	12	mg/l	
Bromoforme	2.3	2.3	2.3	1	µg/l	
Chloroforme	0	0	0	1	µg/l	
Dibromomonochlorométhane	0.89	0.89	0.89	1	µg/l	
Dichloromonobromométhane	0	0	0	1	µg/l	
Trihalométhanes totaux (4)	3.19	3.19	3.19	1	µg/l	<= 100

ZD - Lapugnoy

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	4	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		300	14	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		300	14	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	14	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	14	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	14	n/100ml	= 0
pH à température de l'eau	7.4	7.41	7.5	10	Unité pH	[6,5 - 9]
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	10	Qualitatif	
Couleur	0	0	0	2	mg/l Pt	<= 15
Couleur apr. filtration simple	0	0	0	8	mg/l Pt	<= 15
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	10	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	10	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	10	Qualitatif	
Turbidité	0.1	0.161	0.22	10	NFU	<= 2
Perchlorate	2.07	2.07	2.07	1	µg/L	
Acrylamide	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Epichlorohydrine	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Température de l'eau	8.4	13.51	20.1	10	°C	<= 25
Fer total	0	12.3	88	10	µg/l	<= 200
Conductivité à 25°C in situ	816	863	976	10	µS/cm	<= 1100
Ammonium	0	0	0	10	mg/l	<= 0.1
Nitrates	33.8	34.733	35.3	3	mg/l	<= 50
Nitrites	0	0	0	1	mg/l	<= 0.5
Antimoine	0	0	0	1	µg/l	<= 5
Cadmium	0	0	0	1	µg/l	<= 5
Chrome total	0	0	0	1	µg/l	<= 50
Cuivre	0.023	0.023	0.023	1	mg/l	<= 2
Nickel	0	0	0	1	µg/l	<= 20
Plomb	3	3	3	1	µg/l	<= 10
Chlorure de vinyl monomère	0	0	0	1	µg/l	<= 0.5
Benzo(a)pyrène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.01
Benzo(11,12)fluoranthène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Benzo(1,12)pérylène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Benzo(3,4)fluoranthène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Hydroca.polycycl.arom. 4sub nx	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Indéno(1,2,3-cd) Pyrène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Chlore libre	0.15	0.267	0.5	14	mg/l	
Chlore total	0.21	0.329	0.69	11	mg/l	
Bromoforme	7.5	7.5	7.5	1	µg/l	
Chloroforme	0	0	0	1	µg/l	
Dibromomonochlorométhane	3.4	3.4	3.4	1	µg/l	
Dichloromonobromométhane	0	0	0	1	µg/l	
Trihalométhanes totaux (4)	10.9	10.9	10.9	1	µg/l	<= 100

ZD - Sacra

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	33	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		300	101	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		300	101	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	101	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	101	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	101	n/100ml	= 0
Pentachlorobenzène	0	0	0	3	µg/l	
Equ.Calco (0;1;2;3;4)	2		2	3	Qualitatif	[1 - 2]
pH à température de l'eau	7.1	7.378	7.7	68	Unité pH	[6,5 - 9]
pH d'équilibre (à T pH insitu)	7.3	7.363	7.45	3	Unité pH	
Titre Alcalimétrique Complet	25.85	26.25	26.5	5	°F	
Titre Hydrotimétrique	27.94	28.93	29.9	5	°F	
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		1	69	Qualitatif	
Couleur	0	0	0	8	mg/l Pt	<= 15
Couleur apr. filtration simple	0	0	0	60	mg/l Pt	<= 15
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		1	69	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	68	Qualitatif	
Odeur/Saveur à 25°C	1	1	1	1	Tx dilut.	<= 3
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	68	Qualitatif	
Turbidité	0	0.401	6.8	69	NFU	<= 2
Perchlorate	0	0	0	2	µg/L	
Acrylamide	0	0	0	7	µg/l	<= 0.1
Epichlorohydrine	0	0	0	7	µg/l	<= 0.1
Température de l'eau	6.2	13.697	21.6	68	°C	<= 25
Fer total	0	59.758	1268	66	µg/l	<= 200
Manganèse total	0	4.667	14	3	µg/l	<= 50
Calcium	100.9	102.3	103.5	3	mg/l	
Chlorures	24.2	26.14	28	5	mg/l	<= 250
Conductivité à 25°C	640	640	640	1	µS/cm	[200 - 1200]
Conductivité à 25°C in situ	608	659.176	729	68	µS/cm	<= 1100
Magnésium	6.2	6.8	7.6	3	mg/l	
Potassium	1.9	2.067	2.2	3	mg/l	
Sodium	12.6	13.233	14	3	mg/l	<= 200
Sulfates	27.6	30.68	33.5	5	mg/l	<= 250
Carbone Organique Total	0.2	0.34	0.6	5	mg/l C	<= 2
Ammonium	0	0.001	0.05	68	mg/l	<= 0.1
Nitrates	0	0.038	0.5	13	mg/l	<= 50
Nitrates/50 + Nitrites/3	0	0	0	5	mg/l	<= 1
Nitrites	0	0	0	9	mg/l	<= 0.5
Aluminium total	0	0	0	3	mg/l	<= 0.2
Antimoine	0	0	0	4	µg/l	<= 5
Arsenic	0	0	0	3	µg/l	<= 10
Baryum	0.044	0.046	0.05	3	mg/l	<= 0.7
Bore	26	29.667	33	3	µg/l	<= 1000
Cadmium	0	0	0	4	µg/l	<= 5

Chrome total	0	0	0	4	µg/l	<= 50
Cuivre	0.05	0.076	0.094	4	mg/l	<= 2
Cyanures totaux	0	0	0	3	µg/l	<= 50
Fluorures	140	163.333	180	3	µg/l	<= 1500
Mercure	0	0	0	3	µg/l	<= 1
Nickel	0	0	0	4	µg/l	<= 20
Plomb	0	0.5	2	4	µg/l	<= 10
Sélénium	0	0	0	3	µg/l	<= 10
Chlorure de vinyl monomère	0	0	0	10	µg/l	<= 0.5
Dichloroéthane-1,2	0	0	0	3	µg/l	<= 3
Tetra + Trichloroéthylène	0	0	0	3	µg/l	<= 10
Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	0	0	0	3	µg/l	
Trichloroéthylène	0	0	0	3	µg/l	
Benzo(a)pyrène	0	0	0	4	µg/l	<= 0.01
Benzo(11,12)fluoranthène	0	0	0	4	µg/l	<= 0.1
Benzo(1,12)pérylène	0	0	0	4	µg/l	<= 0.1
Benzo(3,4)fluoranthène	0	0	0	4	µg/l	<= 0.1
Hydroca.polycycl.arom. 4sub nx	0	0	0	4	µg/l	<= 0.1
Indéno(1,2,3-cd) Pyrène	0	0	0	4	µg/l	<= 0.1
Chlore libre	0.09	0.337	0.76	97	mg/l	
Chlore total	0.17	0.389	0.91	87	mg/l	
Bromates	0	0	0	2	µg/l	<= 10
Bromoforme	0	1.191	2.6	7	µg/l	
Chloroforme	0	0	0	7	µg/l	
Dibromomonochlorométhane	0.22	1.067	2.1	7	µg/l	
Dichloromonobromométhane	0	0.174	0.68	7	µg/l	
Trihalométhanes totaux (4)	0.22	2.433	5.24	7	µg/l	<= 100
Benzène	0	0	0	3	µg/l	<= 1

6.6. Le bilan énergétique du patrimoine

→ *Bilan énergétique détaillé du patrimoine*

Installation de production

	2018	2019	N/N-1
Forage et Réservoir - LAPUGNOY - rue Haute			
Energie facturée consommée (kWh)	26 070	15 743	-39,6%
Volume produit refoulé (m3)	89 315	72 908	-18,4%
Forage et réservoir village - CAMBLAIN CHATELAIN - ch Brunehaut			
Energie facturée consommée (kWh)	1 450	106	-92,7%
Volume produit refoulé (m3)	89 316	104 616	17,1%
Installation de production d'eau : UP_DEFERRI_SACRA			
Energie relevée consommée (kWh)		81 537	
Consommation spécifique (Wh/m3)		47	
Volume produit refoulé (m3)	561 350	1 740 709	210,1%

Installation de reprise, de pompage ou surpresseur

		2019	
Réservoir et Reprise ZI - AUCHEL - rue Allouagne			
Energie relevée consommée (kWh)		102 358	

Réservoir ou château d'eau

	2018	2019	N/N-1
Forage et Réservoir - LAPUGNOY - rue Haute			
Energie facturée consommée (kWh)	26 070	15 743	-39,6%
Réservoir - BURBURE - rue Lesage			
Energie facturée consommée (kWh)	469	654	39,4%
Réservoir - LOZINGHEM - rue Bruyez			
Energie facturée consommée (kWh)	298	442	48,3%

6.7. Annexes financières

→ ***Les modalités d'établissement du CARE***

Introduction générale

Le décret 2005-236, codifié aux articles R1411-7 et R1411-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, a fourni des précisions sur les données devant figurer dans le Rapport Annuel du Délégataire prévu à l'article L1411-3 du même CGCT, et en particulier sur le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) de la délégation.

Le CARE établi au titre de 2019 respecte ces principes. La présente annexe fournit les informations relatives à ses modalités d'établissement.

Organisation de la Société au sein de la Région et de Veolia Eau France

L'organisation de la Société Véolia Eau Compagnie Générale des Eaux au sein de la Région Hauts de France de Veolia Eau (groupe Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux) comprend différents niveaux opérationnels qui apportent quotidiennement leur contribution au bon fonctionnement des services publics de distribution d'eau potable et d'assainissement qui leur sont confiés.

La décentralisation et la mutualisation de l'activité aux niveaux adaptés représentent en effet un des principes majeurs d'organisation de Veolia Eau et de ses sociétés.

Par ailleurs, à l'écoute de ses clients et des consommateurs, Veolia Eau est convaincu que si l'eau est au cœur des grands défis du 21eme siècle, il convient aussi d'être très attentif à la quête grandissante de transparence, de proximité et d'implication des collectivités ainsi qu'à la recherche constante d'efficacité et de qualité.

L'organisation de Veolia Eau, construite depuis 2018 selon une logique « gLocale » dans le cadre du projet d'entreprise « Osons 20/20 », répond à ces enjeux. Elle permet à la fois de partager le meilleur de ce que peut apporter un grand groupe en matière de qualité, d'innovation, de solutions et d'investissements (« global ») ; mais aussi en s'appuyant sur 65 « Territoires », avec des moyens renforcés pour l'exploitation, toujours plus ancrés localement et avec un réel pouvoir de décision (« local »). 9 Régions viennent quant à elle assumer un rôle de coordination et de mutualisation au bénéfice des Territoires.

Au sein de cette organisation, et notamment pour accroître la qualité des services rendus à ses clients, la Société Véolia Eau Compagnie Générale des Eaux a pris part à la démarche engagée par Veolia Eau visant à accroître la collaboration entre ses différentes sociétés.

Dans ce contexte, la Société est associée à d'autres sociétés du Groupe pour mettre en commun au sein d'un GIE national un certain nombre de fonctions supports (service clientèle, ressources humaines, bureau d'étude technique, service achats, expertises nationales…) ; étant précisé que cette mise en commun peut être organisée en tant que de besoin sur des périmètres plus restreints (au niveau d'une Région ou d'un Territoire par exemple).

Aujourd'hui, les exploitations de la Société bénéficient des interventions tant de ses moyens propres que des interventions du GIE national, au travers d'une organisation décentralisant, au niveau adapté, les différentes fonctions.

L'architecture comptable de la Société est le reflet de cette structure décentralisée et mutualisée. Elle permet de suivre aux niveaux adéquats les produits et les charges relevant d'une part de la Région (niveaux successifs de la Région, du Territoire, du Service Local), et d'autre part les charges de niveau national (contribution des services centraux).

En particulier, conformément aux principes du droit des sociétés, et à partir d'un suivi analytique commun à toutes les sociétés membres du GIE national, la Société facture à ce dernier le coût des moyens qu'elle met à sa disposition ; réciproquement, le GIE national lui facture le coût de ses prestations.

Le compte annuel de résultat de l'exploitation relatif à un contrat de délégation de service public, établi sous la responsabilité de la Société délégataire, regroupe l'ensemble des produits et des charges imputables à ce contrat, selon les règles exposées ci-dessous.

La présente annexe a pour objet de préciser les modalités de détermination de ces produits et de ces charges.

Faits Marquants

Comme évoqué précédemment, Veolia Eau a mis en œuvre à compter de 2018 une nouvelle organisation plus adaptée aux enjeux du secteur. Quelques actions complémentaires ont eu lieu en 2019 pour achever ce déploiement et, à ce titre, des coûts de restructuration, par nature exceptionnels, ont été engendrés et repartis entre les contrats de la Société.

1. Produits

Les produits inscrits dans le compte annuel de résultat de l'exploitation regroupent l'ensemble des produits d'exploitation hors TVA comptabilisés en application du contrat, y compris ceux des travaux attribués à titre exclusif.

En ce qui concerne les activités de distribution d'eau et d'assainissement, ces produits se fondent sur les volumes distribués de l'exercice, valorisés en prix de vente. A la clôture de l'exercice , une estimation s'appuyant sur les données de gestion est réalisée sur la part des produits non relevés et/ou facturés au cours du mois de décembre et comptabilisée. Les éventuels écarts d'avec les facturations sont comptabilisés dans les comptes de l'année suivante . Les dégrèvements comptabilisés (dont ceux consentis au titre de la loi dite « Warsmann » du 17 mai 2011 qui fait obligation à la Société d'accorder – dans certaines conditions - des dégrèvements aux usagers ayant enregistré des surconsommations d'eau et d'assainissement du fait de fuites sur leurs installations après compteur) sont quant à eux portés en minoration des produits d'exploitation de l'année où ils sont accordés.

S'agissant des produits des travaux attribués à titre exclusif, ils correspondent aux montants comptabilisés en application du principe de l'avancement.

Le détail des produits annexé au compte annuel du résultat de l'exploitation fournit une ventilation des produits entre les produits facturés au cours de l'exercice et ceux résultant de la variation de la part estimée des consommations.

2. Charges

Les charges inscrites dans le compte annuel du résultat de l'exploitation englobent :

- les charges qui sont exclusivement imputables au contrat (charges directes § 2.1),
- la quote-part, imputable au contrat, des charges communes à plusieurs contrats (charges réparties § 2.2).

Le montant de ces charges résulte soit directement de dépenses inscrites en comptabilité soit de calculs à caractère économique (charges calculées § 2.1.2).

2.1. Charges exclusivement imputables au contrat

Ces charges comprennent :

- les dépenses courantes d'exploitation (cf 2.1.1),
- un certain nombre de charges calculées, selon des critères économiques, au titre des investissements (domaines privé et délégué) et de l'obligation contractuelle de renouvellement (cf 2.1.2). Pour être calculées, ces charges n'en sont pas moins identifiées contrat par contrat, en fonction de leurs opérations spécifiques,
- les charges correspondant aux produits perçus pour le compte des collectivités et d'autres organismes,
- les charges relatives aux travaux à titre exclusifs.

2.1.1. Dépenses courantes d'exploitation

Il s'agit des dépenses de personnel imputées directement, d'énergie électrique, d'achats d'eau, de produits de traitement, d'analyses, des redevances contractuelles et obligatoires, de la Contribution Foncière des Entreprises et de certains impôts locaux, etc.

En cours d'année, les imputations directes de dépenses de personnel opérationnel au contrat ou au chantier sont valorisées suivant un coût standard par catégorie d'agent qui intègre également une quote-part de frais « d'environnement » (véhicule, matériel et outillage, frais de déplacement, encadrement de proximité…). En fin d'année, l'écart entre le montant réel des dépenses engagées au niveau du Service Local dont dépendent les agents et le coût standard imputé fait l'objet d'une répartition au prorata des heures imputées sur les contrats du Service Local. Cet écart est ventilé selon sa nature sur trois rubriques des CARE (personnel, véhicules, autres charges).

Par ailleurs, la précision suivante est apportée sur la prise en compte de la fiscalité indirecte applicable aux consommations d'électricité. Depuis 1er janvier 2016, la Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Electricité (qui a alors absorbé la Contribution au Service Public de l'Electricité) est calculée comme une majoration du prix du KWH selon un barème fonction de l'électrointensivité de la Société au cours de l'année considérée. Ce taux applicable n'est donc pas nécessairement connu en début d'année et des régularisations peuvent donc avoir lieu au cours des exercices suivants.

Ces régularisations sont enregistrées dans les CARE lors de leur versement effectif. A ce titre , les CARE présentés au titre de 2019 peuvent comprendre des remboursements obtenus au titre de consommations d'électricité survenues en 2016, 2017 et 2018. Ces régularisations sont imputées au contrat selon les points de livraison de l'électricité consommée.

2.1.2. Charges calculées

Un certain nombre de charges doivent faire l'objet d'un calcul économique. Les éléments correspondants résultent de l'application du principe selon lequel : "Pour que les calculs des coûts et des résultats fournissent des valeurs correctes du point de vue économique...il peut être nécessaire en comptabilité analytique, de substituer à certaines charges calculées en comptabilité générale selon des critères fiscaux ou sociaux, les charges correspondantes calculées selon des critères techniques et économiques" (voir note 1 ci-après).

Ces charges concernent principalement les éléments suivants :

Charges relatives au renouvellement :
Les charges économiques calculées relatives au renouvellement sont présentées sous des rubriques distinctes en fonction des clauses contractuelles (y compris le cas échéant au sein d'un même contrat).

- Garantie pour continuité du service

Cette rubrique correspond à la situation dans laquelle le délégataire est tenu de prendre à sa charge et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation et de renouvellement des ouvrages nécessaires à la continuité du service. Le délégataire se doit de les assurer à ses frais, sans que cela puisse donner lieu à ajustement (en plus ou en moins) de sa rémunération contractuelle.

La garantie pour continuité du service a pour objet de faire face aux charges que le délégataire aura à supporter en exécution de son obligation contractuelle, au titre des biens en jouissance temporaire (voir note 2 ci-après) dont il est estimé que le remplacement interviendra pendant la durée du contrat.

Afin de prendre en compte les caractéristiques économiques de cette obligation (voir note 3 ci-après), le montant de la garantie pour continuité du service s'appuie sur les dépenses de renouvellement lissées sur la durée de la période contractuelle en cours. Cette charge économique calculée est déterminée en additionnant :

- d'une part le montant, réactualisé à la fin de l'exercice considéré, des renouvellements déjà réalisés depuis le début de la période contractuelle en cours ;
- d'autre part le montant des renouvellements prévus jusqu'à la fin de cette période, tel qu'il résulte de l'inventaire quantitatif et qualitatif des biens du service à jour à la date d'établissement des comptes annuels du résultat de l'exploitation (fichier des installations en jouissance temporaire) ;

et en divisant le total ainsi obtenu par la durée de la période contractuelle en cours (voir note 4 ci-après).

Des lissages spécifiques sont effectués en cas de prolongation de contrat ou de prise en compte de nouvelles obligations en cours de contrat.

Ce calcul permet donc de réévaluer chaque année, en euros courants, la dépense que le délégataire risque de supporter, en moyenne annuelle sur la durée de la période contractuelle en cours, pour les renouvellements nécessaires à la continuité du service (renouvellement dit « fonctionnel » dont le délégataire doit couvrir tous les risques et périls dans le cadre de la rémunération qu'il perçoit).

Enfin, et pour tous les contrats prenant effet à compter du 1er janvier 2015, la charge portée dans le CARE au titre d'une obligation contractuelle de type « garantie pour continuité de service » correspond désormais aux travaux réalisés dans l'exercice sans que ne soit plus effectué le lissage évoqué ci-dessus ; ce dernier ne concerne donc désormais que les contrats ayant pris effet antérieurement.

- Programme contractuel

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société s'est contractuellement engagée à réaliser un programme prédéterminé de travaux de renouvellement selon les priorités que la Collectivité s'est fixée.

La charge économique portée dans le compte annuel de résultat de l'exploitation est alors calculée en additionnant :

- d'une part le montant, réactualisé à la fin de l'exercice considéré, des renouvellements déjà effectués depuis le début de la période contractuelle en cours (voir note 4 ci-après) ;
- d'autre part, le montant des renouvellements contractuels futurs jusqu'à la fin de cette même période ;

et en divisant le total ainsi obtenu par la durée de la période contractuelle en cours.

- Fonds contractuel de renouvellement

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société est contractuellement tenue de prélever tous les ans sur ses produits un certain montant et de le consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel délimitant les obligations des deux parties est alors établi. C'est le montant correspondant à la définition contractuelle qui est repris dans cette rubrique.

Charges relatives aux investissements :

Les investissements financés par le délégataire sont pris en compte dans le compte annuel du résultat de l'exploitation, sous forme de redevances permettant d'étaler leur coût financier total :

- pour les biens appartenant au délégataire (biens propres et en particulier les compteurs du domaine privé) : sur leur durée de vie économique puisqu'ils restent lui appartenir indépendamment de l'existence du contrat,
- pour les investissements contractuels (biens de retour) : sur la durée du contrat puisqu'ils ne servent au délégataire que pendant cette durée,
- avec, dans les deux cas, une progressivité prédéterminée et constante (+1,5 % par an) d'une année sur l'autre de la redevance attachée à un investissement donné.

Le montant de ces redevances résulte d'un calcul actuariel permettant de reconstituer, sur ces durées et en euros courants, le montant de l'investissement initial. S'agissant des compteurs, ce dernier comprend, depuis 2008, les frais de pose valorisés par l'application de critères opérationnels et qui ne sont donc en contrepartie plus compris dans les charges de l'exercice.

Le taux financier retenu se définit comme le taux de référence d'un financement par endettement en vigueur l'année de la réalisation de l'investissement (calculé à partir du Taux Moyen des Emprunts d'Etat majoré de 0,5% pour les investissements réalisés jusqu'au 31.12.2007 et de 1,0% pour les investissements réalisés depuis cette date compte tenu de l'évolution tendancielle du coût des emprunts souscrits par le Groupe VEOLIA ENVIRONNEMENT). Un calcul financier spécifique garantit la neutralité actuarielle de la progressivité annuelle de 1,5 % indiquée ci-dessus.

Toutefois, par dérogation avec ce qui précède, et pour tous les contrats prenant effet à compter du 1er janvier 2015, la redevance peut reprendre le calcul arrêté entre les parties lors de la signature du contrat.

Enfin, et compte tenu de leur nature particulière, les biens immobiliers du domaine privé font l'objet d'un calcul spécifique comparable à l'approche retenue par les professionnels du secteur. Le montant de la redevance initiale attachée à un bien est pris égal à 7% du montant de l'investissement immobilier (terrain +

constructions + agencements du domaine privé) puis est ajusté chaque année de l'évolution de l'indice de la construction. Les agencements pris à bail donnent lieu à un calcul similaire.

- Fonds contractuel

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société est contractuellement tenue de consacrer tous les ans un certain montant à des dépenses d'investissements dans le cadre d'un suivi contractuel spécifique. Un décompte contractuel est alors tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. C'est en pareil cas le montant correspondant à la définition contractuelle qui est reprise dans cette rubrique.

-Annuités d'emprunts de la Collectivité prises en charge

Lorsque le délégataire s'est engagé contractuellement à prendre à sa charge le paiement d'annuités d'emprunt contractées par la Collectivité, le montant des annuités peut varier pendant la durée du contrat ; la charge correspondante est déterminée selon un calcul actuariel permettant de lisser cette charge sur cette durée.

- Investissements du domaine privé

Hormis le parc de compteurs relevant du domaine privé du délégataire (avec une redevance portée sur la ligne « Charges relatives aux compteurs du domaine privé ») et quelques cas où Veolia Eau ou ses filiales sont propriétaires d'ouvrages de production (avec une redevance alors portée sur la ligne « Charges relatives aux investissements du domaine privé »), les redevances attachées aux biens du domaine privé sont portées sur les lignes correspondant à leur affectation (la redevance d'un camion cureur sera affectée sur la ligne « engins et véhicules », celle relative à un ordinateur à la ligne « informatique »…).

- Provisions pour investissements futurs

Les comptes annuels de résultat de l'exploitation peuvent tenir compte sous la forme de provisions pour investissements futurs de l'obligation du délégataire de financer des investissements qui ne seront réalisés qu'ultérieurement, sans que cela entraîne augmentation de la rémunération du délégataire lors de la réalisation de ces investissements. Le montant de la provision pouvant être constituée, correspond à l'étalement du coût financier total des investissements prévus.

2.1.3. Pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement

Cette rubrique reprend essentiellement les pertes sur les créances devenues définitivement irrécouvrables, comptabilisées au cours de l'exercice. Celles-ci peuvent être enregistrées plusieurs années après l'émission des factures correspondantes compte tenu des délais notamment administratifs nécessaires à leur constatation définitive. Elle ne traduit par conséquent qu'avec un décalage dans le temps l'évolution des difficultés liées au recouvrement des créances.

2.1.4. Impôt sur les sociétés

L'impôt calculé correspond à celui qui serait dû par une entité autonome, en appliquant au résultat brut bénéficiaire, le taux en vigueur de l'impôt sur les sociétés.

Dans un souci de simplification, le taux normatif retenu en 2019 correspond au taux de l'impôt sur les sociétés applicable aux entreprises de plus de 250 M€ de CA (33,33 %), hors contribution sociale additionnelle de 3,3%, mais aussi sans tenir compte des taux de base plus faibles applicables à de plus petites sociétés ou encore à la première tranche de bénéfice imposable .

2.2. Charges réparties

Comme rappelé en préambule de la présente annexe, l'organisation de la Société repose sur un ensemble de niveaux de compétences en partie mutualisés au sein du GIE national.

Les charges communes d'exploitation à répartir proviennent donc de chacun de ces niveaux opérationnels.

2.2.1. Principe de répartition

Le principe de base est celui de la répartition des charges concernant un niveau organisationnel donné entre les diverses entités dépendant directement de ce niveau ou, dans certains cas, entre les seules entités au profit desquelles elles ont été engagées.

Ces charges (qui incluent les éventuelles charges de restructuration) proviennent de chaque niveau organisationnel de Veolia Eau intervenant au profit du contrat : services centraux, Régions, Territoires (et regroupements spécifiques de contrats le cas échéant).

Lorsque les prestations effectuées par le GIE national à un niveau donné bénéficient à plusieurs sociétés, les charges correspondantes sont refacturées par celui-ci aux sociétés concernées au prorata de la valeur ajoutée des contrats de ces sociétés rattachés à ce niveau.

Ensuite, la Société répartit dans ses comptes annuels de résultat de l'exploitation l'ensemble de ses charges communes telles qu'elles résultent de sa comptabilité sociale (après, donc, facturation des prestations du GIE national) selon le critère de la valeur ajoutée des contrats de l'exercice. Ce critère unique de répartition est déterminé par contrat, qu'il s'agisse d'un contrat de Délégation de Service Public (DSP) ou d'un contrat Hors Délégation de Service Public (HDSP). La valeur ajoutée se définit ici selon une approche simplifiée comme la différence entre le volume d'activité (produits) du contrat et la valeur des charges contractuelles et d'achats d'eau en gros imputées à son niveau. Les charges communes engagées à un niveau organisationnel donné sont réparties au prorata de la valeur ajoutée simplifiée des contrats rattachés à ce niveau organisationnel.

Par ailleurs, et dans certains cas, le GIE peut être amené à facturer des prestations à des Sociétés de Veolia Eau France dans le cadre de conventions spécifiques. Les montants facturés à ce titre viennent selon les cas de figure en diminution du montant global des frais à facturer entre sociétés comme évoqué ci-dessus et/ou à répartir entre les contrats au sein de la Société.

D'autre part, le projet d'entreprise « Osons 20/20 ! » comporte d'importantes ambitions en termes de relation consommateurs, avec la volonté de mettre celle-ci au cœur des opérations tout en modernisant les outils utilisés. Cette dynamique se traduit à la fois par la mise en place dans l'ensemble des Territoires de compétences consommateur de terrain tout en professionalisant toujours davantage les processus de masse tels que facturation, encaissement, centre d'appels.

Ces dernières fonctions sont mutualisées au sein de 2 plateformes nationales:

- la plateforme Produits & Cash qui gère la facturation de masse, les encaissements, la relation et les échanges de données avec les prestataires de recouvrement, les reversements aux collectivités.
- La plateforme RC 360 qui gère les flux mails, courriers, appels téléphonique des consommateurs.

Le coût de ces plateformes intègre à l'origine différentes composantes : des coûts de personnel, des loyers, de la sous traitance… Dans une logique de simplification, le coût des plateformes répartie sur chaque

contrat est en revanche regroupée pour être enregistrée sur la seule ligne « sous traitance » (indépendamment de la décomposition par nature de cette charge au sein desdites plateformes donc).

A noter toutefois que dans le contexte de poursuite de la montée en puissance de cette nouvelle organisation et des contraintes associées, le coût de ces plateformes a été réparti de la façon suivante : comme en 2018, une pré répartition du coût des plateformes vers les Territoires a été effectuée en tenant compte de l'organisation antérieure et sur la base de la valeur ajoutée simplifiée de 2018. La répartition entre les contrats s'est ensuite effectuée selon la clef de la valeur ajoutée simplifiée 2019 tel qu'exposé au paragraphe 2.2.

Les contrats comportant des achats d'eau supportent une quote part forfaitaire de «peines et soins » égale à 5% de ces achats d'eau qui est portée en minoration du montant global des frais à répartir entre les contrats.

Les charges indirectes sont donc ainsi réparties sur les contrats au profit desquelles elles ont été engagées.

Par ailleurs, et en tant que de besoin, les redevances (cf. § 2.1.2) calculées au titre des compteurs dont la Société a la propriété sont réparties entre les contrats concernés au prorata du nombre de compteurs desdits contrats.

2.2.2. Prise en compte des frais centraux

Après détermination de la quote-part des frais de services centraux imputable à l'activité Eau France, la quote-part des frais des services centraux engagée au titre de l'activité des Territoires a été facturée au GIE national à charge pour lui de la refacturer à ses membres selon les modalités décrites ci-dessus.

Au sein de la Société, la répartition des frais des services centraux s'effectue au prorata de la valeur ajoutée simplifiée des contrats.

2.3. Autres charges

2.3.1. Valorisation des travaux réalisés dans le cadre d'un contrat de délégation de service public (DSP)

Pour valoriser les travaux réalisés dans le cadre d'un contrat de DSP, une quote-part de frais de structure est calculée sur la dépense brute du chantier. Cette disposition est applicable à l'ensemble des catégories de travaux relatifs aux délégations de service public (travaux exclusifs, production immobilisée, travaux de renouvellement), hors frais de pose des compteurs. Par exception, la quote-part est réduite à la seule composante « frais généraux » si la prestation intellectuelle est comptabilisée séparément. De même, les taux forfaitaires de maîtrise d'œuvre et de gestion contractuelle des travaux ne sont pas automatiquement applicables aux opérations supérieures à 500 K€ ; ces prestations peuvent alors faire l'objet d'un calcul spécifique.

L'objectif de cette approche est de prendre en compte les différentes prestations intellectuelles associées réalisées en interne (maitrise d'œuvre en phase projet et en phase chantier, gestion contractuelle imposée par le contrat DSP : suivi des programmes pluriannuels, planification annuelle des chantiers, reporting contractuel et réglementaire, mises à jour des inventaires,..).

La quote-part de frais ainsi attribuée aux différents chantiers est portée en diminution des charges indirectes réparties selon les règles exposées au § 2.2 (de même que la quote-part « frais généraux » affectée aux chantiers hors DSP sur la base de leurs dépenses brutes ou encore que la quote-part de 5% appliquée aux achats d'eau en gros).

2.3.2. Participation des salariés aux résultats de l'entreprise

Les charges de personnel indiquées dans les comptes annuels de résultat de l'exploitation comprennent la participation des salariés acquittée par la Société en 2019 au titre de l'exercice 2018.

2.4. Autres informations

Lorsque la Société a enregistré dans sa comptabilité une charge initialement engagée par le GIE national ou un de ses membres dans le cadre de la mutualisation de moyens, cette charge est mentionnée dans le compte annuel de résultat de l'exploitation selon sa nature et son coût d'origine, et non pas en sous-traitance. Cette règle ne trouve en revanche pas à s'appliquer pour les sociétés du Groupe qui, telles les sociétés d'expertise, ne sont pas membres du GIE national.

Enfin, au-delà des charges économiques calculées présentées ci-dessus et substituées aux charges enregistrées en comptabilité générale, la Société a privilégié, pour la présentation de ses comptes annuels de résultat de l'exploitation, une approche selon laquelle les risques liés à l'exploitation – et notamment les risques sur créances impayées mentionnées au paragraphe 2.1.3, qui donnent lieu à la constatation de provisions pour risques et charges ou pour dépréciation en comptabilité générale, sont pris en compte pour leur montant définitif au moment de leur concrétisation. Les dotations et reprises de provisions relatives à ces risques ou dépréciation en sont donc exclues (à l'exception des dotations et reprises pour investissements futurs évoquées ci-dessus).

Lorsqu'un contrat bénéficie d'un apport d'eau en provenance d'un autre contrat de la société, le compte annuel de résultat de l'exploitation reprend les écritures enregistrées en comptabilité analytique, à savoir :

- inscription dans les produits du contrat « vendeur » de la vente d'eau réalisée,
- inscription dans les charges du contrat « acheteur » de l'achat d'eau réalisé.

Dans une recherche d'exactitude, et compte tenu de la date avancée à laquelle la Société a été amenée à arrêter ses comptes sociaux pour des raisons d'intégration de ses comptes dans les comptes consolidés du Groupe Veolia, les comptes annuels de résultat de l'exploitation présentés anticipent sur 2019 certaines corrections qui seront portées après analyse approfondie dans les comptes sociaux de l'exercice 2020.

Notes :

1. *Texte issu de l'ancien Plan Comptable Général de 1983, et dont la refonte opérée en 1999 ne traite plus des aspects relatifs à la comptabilité analytique.*

2. *C'est-à-dire les biens indispensables au fonctionnement du service public qui seront remis obligatoirement à la collectivité délégante, en fin de contrat.*

3. *L'obligation de renouvellement est valorisée dans la garantie lorsque les deux conditions suivantes sont réunies:*

- *le bien doit faire partie d'une famille technique dont le renouvellement incombe contractuellement au délégataire,*
- *la date de renouvellement passée ou prévisionnelle entre dans l'horizon de la période contractuelle en cours.*

4. *Compte tenu des informations disponibles, pour les périodes contractuelles ayant débuté avant 1990, le montant de la garantie de renouvellement est calculé selon le même principe d'étalement linéaire, en considérant que le point de départ de ces périodes se situe au 1er janvier 1990.*

→ *Avis des commissaires aux comptes*

La Société a demandé à l'un des Co-Commissaires aux Comptes de Veolia d'établir un avis sur la procédure d'établissement de ses CARE. Une copie de cet avis est disponible sur simple demande de la Collectivité.

6.8. Reconnaissance et certification de service

Veolia Eau est depuis de nombreuses années engagé dans des démarches de certification. En 2015, les systèmes de management de la qualité et de l'environnement existants ont été fédérés sous la gouvernance du siège et complétés par un système de management de l'énergie.

Les activités certifiées sont la production et la distribution d'eau potable, la collecte et le traitement des eaux usées et l'accueil et le service aux consommateurs.

Cette triple certification ISO 9001, ISO 14001 et ISO 50001 délivrée par Afnor Certification en novembre 2015 valide, via un tiers indépendant, l'efficacité des méthodes et des outils mis en place et l'engagement d'amélioration continue de l'entreprise. Cette démarche s'inscrit dans le cadre élargi de la politique de l'Eau France qui comprend des objectifs forts en matière de santé et de sécurité au travail.

Notre certification ISO 50001 valide nos démarches d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations confiées par nos clients. Elle est reconnue par l'Administration dans le cadre des textes d'application de la directive 2012/27/UE (loi DDADUE) (*)

afaq
AFNOR CERTIFICATION

Certificat
Certificate

N° 2015/69288.4 Page 1 / 6

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :
for the following activities:

PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE ET D'EAU DE PROCESS.
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES.
ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.

DRINKING WATER AND PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION.
WASTEWATER COLLECTION AND TREATMENT.
CUSTOMER SERVICE.

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 50001 : 2011

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations:

Adresse	N° SIREN
Siège : 21 RUE LA BOETIE FR-75008 PARIS	572025526

Liste des sites certifiés en pages suivantes / *List of certified locations on the following pages*

(L'ensemble des activités de l'entreprise sur le(s) site(s) donné(s) est couvert par la certification)
(The scope of certification covers all activities carried out on the above-mentioned location(s))

Ce certificat est valable à compter du (année/mois/jour) *This certificate is valid from (year/month/day)* 2018-11-11 Jusqu'au *until* 2021-08-20

Franck LEBEUGLE
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification

Flashez ce QR Code pour vérifier la validité du certificat

11 rue Francis de Pressensé - 93571 La Plaine Saint-Denis Cedex - France - T. +33 (0)1 41 62 80 00 - F. +33 (0)1 49 17 90 00
SAS au capital de 18 187 000 € - 479 076 002 RCS Bobigny - www.afnor.org

afnor CERTIFICATION

Certificat

Certificate

N° 2015/69287.5

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :
for the following activities:

PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE & D'EAU DE PROCESS.
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES.
ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.

DRINKING WATER & PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION.
WASTEWATER COLLECTION AND TREATMENT.
CUSTOMER SERVICE.

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 9001 : 2015

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations:

Siège : 21 RUE LA BOETIE FR-75008 PARIS

Liste complémentaire des sites certifiés en annexes / Complementary list of certified locations on appendix

Ce certificat est valable à compter du (année/mois/jour) *This certificate is valid from (year/month/day)*	2018-11-10	Jusqu'au *Until*	2021-11-09

Ce document est signé électroniquement. Il constitue un original électronique à valeur probatoire.
This document is electronically signed. It stands for an electronic original with probationary value.

Franck LEBEUGLE
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification

Flashez ce QR Code pour vérifier la validité du certificat

Certificat
Certificate

N° 2015/69286.5 Page 1 / 6

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :
for the following activities:

PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE & D'EAU DE PROCESS.
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES.
ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.

DRINKING WATER & PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION.
WASTEWATER COLLECTION AND TREATMENT.
CUSTOMER SERVICE.

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 14001 : 2015

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations:

Siège : 21 RUE LA BOETIE FR-75008 PARIS

Liste complémentaire des sites certifiés en annexes / Complementary list of certified locations on appendix

Ce certificat est valable à compter du (année/mois/jour) *This certificate is valid from (year/month/day)* **2018-11-10** Jusqu'au *Until* **2021-11-09**

Franck LEBEUGLE
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification

Flashez ce QR Code pour vérifier la validité du certificat

11 rue Francis de Pressensé - 93571 La Plaine Saint-Denis Cedex - France - T. +33 (0)1 41 62 80 00 - F. +33 (0)1 49 17 90 00
SAS au capital de 18 187 000 € - 479 076 002 RCS Bobigny - www.afnor.org

(*) La directive 2012/27/UE instaure un audit énergétique obligatoire dans les grandes entreprises, obligation reprise par la loi DDADUE. Certifiées ISO 50001, ces entreprises sont exemptées de cette obligation et peuvent valoriser leurs actions d'économies d'énergie grâce à la bonification des CEE.

6.9. Actualité réglementaire 2019

Certains textes présentés ci-dessous ont un impact contractuel. Veolia se tient à disposition pour vous aider dans la mise en œuvre de ces textes et évaluer leurs conséquences pour votre service.

Services publics locaux

➔ *Loi Engagement et Proximité et transfert de compétences*

La loi 2019-1461 du 27 décembre 2019, complétée par une note ministérielle d'information du 29 décembre 2019, modifie certaines modalités de transfert des compétences « eau » et « assainissement » introduites par la loi NOTRe du mois d'août 2015. Ces modifications portent essentiellement sur deux éléments du dispositif :

- L'exercice de la "minorité de blocage" prévu par la loi 2018-702 du 3 août 2018 permettant dans certaines conditions un report au 1er janvier 2026 du transfert obligatoire des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes, qui prenait fin initialement au 1er juillet 2019 a été repoussé au 1er janvier 2020.
- Un mécanisme à la carte de "délégation de compétence" est instauré par la loi. Une communauté de communes ou une communauté d'agglomération peut déléguer par convention à l'une de ses communes membres, tout ou partie, de sa compétence eau potable, assainissement ou gestion des eaux pluviales urbaines. En cas de demande de délégation par une commune, le conseil communautaire dispose d'un délai de 3 mois pour statuer et doit motiver tout refus éventuel. Le contenu de la convention est fixé par la loi.

Enfin, les syndicats compétents en matière d'eau, d'assainissement et de gestion des eaux pluviales urbaines, inclus en totalité dans le périmètre d'une communauté d'agglomérations ou communauté de communes, dits "syndicats infracommunautaires" et existant au 1er janvier 2019, sont maintenus pendant une durée de 6 mois suivant la prise de compétence de la communauté d'agglomération ou communauté de communes.

➔ *Commande publique*

Une série de 23 arrêtés et 5 avis sont parus en date du 22 mars 2019 portant diverses modifications mineures du code de la commande publique. Bon nombre de ces dispositions concerne le déroulement formel d'une procédure, notamment, l'accès aux documents de la consultation, les modalités d'ouverture de la copie de sauvegarde ou encore l'envoi d'un accusé de réception électronique.

Le 30 octobre 2019 la Commission Européenne a modifié les seuils applicables aux concessions et aux marchés publics de fournitures, services et travaux qui sont passés respectivement de 5 548 000€ à 5 350 000€ et de 443 000€ à 428 000€.

En fin d'année, le décret 2019-1344 du 12 décembre 2019 a porté à effet du 1er janvier 2020 de 25 000€ à 40 000€ le seuil à compter duquel les acheteurs publics doivent procéder à une mise en concurrence des marchés publics et contrats de concessions.

De même le décret 2019-1375 du 17 décembre 2019 a porté de 209 000€ à 214 000€ le montant des marchés publics devant être présentés au contrôle de légalité, et ceci pour les marchés dont la procédure a été lancée à compter du 2 janvier 2020.

➔ *Facturation électronique*

La loi 2019-486 du 22 mai 2019 dite "loi PACTE" modifie quelques dispositions du code de la commande publique mais aussi du code de la consommation principalement en matière de traçabilité de la facturation électronique. Un décret 2019-748 du 18 juillet 2019 apporte des précisions complémentaires.

➔ *ICPE /IOTA / Evaluation environnementale*

L'arrêté du 28 mars 2019 (JO du 14 juin 2019) fixe le nouveau formulaire de demande d'autorisation environnementale. Ce formulaire (CERFA n° 15964*01) a été publié plus de deux ans après l'entrée en vigueur du dispositif. Dans le document Cerfa, on notera notamment :

- l'emploi de l'acronyme AIOT (activités, installations, ouvrages ou travaux), résultant de la volonté de regrouper les ICPE et les IOTA ;
- dans le cadre de la nature de l'objet de la demande, la distinction entre le nouveau projet d'AIOT et l'extension/modification substantielle.

Le décret n° 2029-1352 du 12 décembre 2019 simplifie la procédure d'instruction des demandes d'autorisation environnementale notamment sur la dématérialisation des dossiers de demande d'autorisation et la suppression de certaines consultations jusqu'ici obligatoires.

➔ *Amiante*

Un arrêté interministériel en date du 1er octobre 2019 (JO du 20 octobre 2019) définit les compétences des laboratoires pour procéder aux analyses des échantillons de matériaux et de produits susceptibles de contenir de l'amiante. Cet arrêté s'inscrit dans le cadre du repérage de l'amiante avant travaux qui rend obligatoire le recours à des laboratoires, accrédités par le Comité français d'accréditation (Cofrac), pour analyser les prélèvements réalisés par les opérateurs réalisant le repérage de l'amiante.

➔ *Travaux à proximité des réseaux*

Une décision du 2 décembre 2019 (JO du 8 décembre 2019) porte approbation des mises à jour du fascicule 1 « dispositions générales » et du fascicule 3 « formulaires et autres documents pratiques » du guide d'application de la réglementation anti-endommagement. Cette mise à jour du guide technique d'application fait suite aux évolutions réglementaires intervenues fin 2018.

Dans la continuité des évolutions réglementaires intervenues fin 2018, trois arrêtés sont venus préciser les conditions de délivrance de l'Autorisation d'Intervention à Proximité des Réseaux (AIPR). Deux arrêtés du 15 janvier 2019 (JO du 28 février 2019) et l'arrêté du 29 avril 2019 (JO du 25 juillet 2019) fixent la liste des compétences et diplômes professionnels délivrés par les ministres chargés de l'éducation et de l'enseignement supérieur permettant la délivrance de l'AIPR par l'employeur.

L'arrêté du 5 novembre 2019 (JO du 24 novembre 2019) fixe, pour l'année 2019, le barème hors taxes des redevances prévues à l'article L. 554-2-1 du code de l'environnement au titre du financement, par les exploitants des réseaux enterrés, du « Guichet Unique » administré par l'Inéris. Ce téléservice (www.reseaux-et-canalisations.gouv.fr) référencie les réseaux de transport et de distribution en vue de prévenir leur endommagement lors de travaux.

➔ *Prévention des maladies vectorielles transmises par les insectes*

La prévention des maladies vectorielles transmises par les insectes est une préoccupation croissante des autorités de santé.

- Le décret 2019-258 du 29 mars 2019 précise les modalités de mise en œuvre des missions de surveillance et d'intervention autour des nouvelles implantations de moustiques et des cas suspects confiées aux agences régionales de santé pour prévenir les épidémies de maladies vectorielles, ainsi que d'autres mesures de prévention et d'information. Au titre des mesures de prévention, ce décret mentionne l'article L2213-31 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permet au maire de prescrire aux propriétaires de terrains bâtis ou non bâtis, les mesures nécessaires pour lutter, contre l'insalubrité que constitue le développement des insectes vecteurs dans les zones urbanisées. Les zones de stagnation de l'eau y sont identifiées comme des « points à risque ».
- Un premier arrêté du 23 juillet 2019 (JO du 26 juillet 2019) inscrit la totalité des 101 départements français sur la liste des départements où est constatée l'existence de conditions entraînant le

développement ou un risque de développement d'arboviroses transmises par les moustiques et constituant une menace pour la santé de la population.

- Un second arrêté du 23 juillet 2019 (JO du 28 juillet 2019) précise les modalités de mise en œuvre des missions de surveillance entomologique (c-à-d, des insectes), d'intervention autour des détections et de prospection, de traitement et travaux autour des lieux fréquentés par les cas humains de maladies transmises par les moustiques vecteurs.

Service public de l'eau

➔ *Facture d'eau et d'assainissement*

Le décret 2019-1356 du 13 décembre 2019 modifie la taxe perçue jusque-là par Voies Navigables de France (VNF) auprès des titulaires d'ouvrages hydrauliques pour la prise d'eau en une redevance de prise et de rejet d'eau. Cette redevance est dorénavant due tant pour le prélèvement que pour l'évacuation des volumes d'eau. Une contre-valeur de la redevance sera répercutée sur chaque abonné des services d'eau et maintenant d'assainissement. Cette redevance dont le montant sera fixé par VNF est applicable à l'exercice 2019.

➔ *Captages d'eau potable*

L'article 61 de la loi 2019-774 du 24 juillet 2019 (JO du 26 juillet 2019) relative à l'organisation et à la transformation du système de santé introduit une disposition visant à simplifier la procédure d'instauration et de renouvellement des périmètres de protection des captages d'eau potable. Cet article prévoit d'instaurer un unique périmètre de protection immédiate pour les captages d'eau d'origine souterraine à faible débit, à savoir, moins de 100 m3 par jour. Les modalités d'établissement de ce périmètre feront l'objet d'un arrêté ministériel. Lorsque les résultats d'analyse de la qualité de l'eau ne satisferont pas aux critères de qualité établis par cet arrêté, un périmètre de protection rapprochée, voire éloignée, pourront être dans ce cas instaurés.

➔ *Surveillance de la qualité de l'eau destinée à la consommation humaine (EDCH)*

Méthodes d'analyse et conditions d'agrément des laboratoires

L'arrêté du 11 janvier 2019 (JO du 23 janvier 2019) modifie les arrêtés du 5 juillet 2016 (relatif aux conditions d'agrément des laboratoires pour la réalisation des prélèvements et des analyses du contrôle sanitaire des eaux) et l'arrêté du 19 octobre 2017 (relatif aux méthodes d'analyse utilisées dans le cadre du contrôle sanitaire des eaux)**.** Cet arrêté vise à harmoniser les conditions d'agrément pour les prélèvements et les analyses des eaux minérales naturelles avec celles des eaux destinées à la consommation humaine et des eaux de loisirs. Les normes mentionnées dans l'arrêté du 5 juillet 2016 sont précisées dans un avis publié également au JO du 23 janvier 2019. Cet avis a fait l'objet de deux mises à jour à fin 2019.

Gestion des non-conformités dans les Eaux Destinées à la Consommation Humaine

L'instruction de la Direction Générale de la Santé, DGS/EA4/2019/46, en date du 27 février 2019 (mise en ligne le 17 avril 2019) précise le rôle des ARS dans le déploiement progressif d'un dispositif de surveillance des signaux sanitaires mettant en évidence de façon automatique des cas groupés de gastro-entérites aiguës médicalisées en lien avec une origine hydrique plausible. Cette méthode a été développée par Santé Publique de France.

L'instruction de la Direction Générale de la Santé, DGS/EA4/2019/142, du 21 juin 2019 (mise en ligne le 16 septembre 2019) définit les modalités de gestion des risques sanitaires en cas de présence de chrome dans les eaux destinées à la consommation humaine (EDCH). Cette instruction s'inscrit dans la perspective de la révision de la Directive Européenne sur l'eau potable et deux précédents avis de l'ANSES de 2012 et 2018 qui préconisaient de prioriser la présence éventuelle de Chrome VI (ou chrome hexavalent), que la limite de qualité en chrome total dans l'eau soit ou non dépassée.

➔ *Equipements sous pression*

Par une décision mise en ligne le 28 février 2019, la Direction Générale de la Prévention des Risques approuve le guide relatif aux « Inspections réglementaires des équipements sous pression revêtus extérieurement et/ou intérieurement », établi par l'Association pour la qualité des appareils à pression, Ce guide encadre l'application de l'arrêté ministériel du 20 novembre 2017 relatif au suivi en service des équipements sous pression et des récipients à pression simples.

Biodiversité et Qualité des milieux

➔ *Substances dans les milieux*

L'arrêté du 29 novembre 2019 (JO du 10 décembre 2019) établit la liste des substances définies à l'article L. 213-10-8 du code de l'environnement relatif à la redevance pour pollutions diffuses. Cette redevance prélevée par les agences de l'eau s'applique aux produits phytopharmaceutiques et aux semences traitées au moyen de ces produits. L'arrêté du 29 novembre 2019 classe les substances contenues dans les produits phytopharmaceutiques figurant dans chacune des catégories soumise à cette redevance.

L'arrêté du 27 décembre 2019 (JO du 29 décembre 2019) précise les mesures de protection des personnes lors de l'utilisation de produits phytopharmaceutiques et modifie l'arrêté du 4 mai 2017 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime. Notamment, cet arrêté modifie les règles d'application des produits phytopharmaceutiques à proximité immédiate des cours d'eau (considérée comme des « zones de non-traitement »), telles qu'elles étaient fixées par l'arrêté du 4 mai 2017.

➔ *Surveillance des milieux aquatiques*

Evaluation des masses d'eau

La note technique de la Direction de l'Eau et de la Biodiversité à destination des Préfets coordonnateurs de bassin du 19 décembre 2019 abroge la circulaire du 23 octobre 2012 relative à l'application de l'arrêté du 17 décembre 2008 et de ses annexes qui établissent les critères d'évaluation et les modalités de détermination de l'état des eaux souterraines et des tendances significatives et durables de dégradation de l'état chimique des eaux souterraines.

Zones vulnérables et zones sensibles

Deux arrêtés du 20 février 2019 publiés respectivement aux JO du 23 et 27 février 2019 précisent les actions renforcées à mettre en œuvre dans les zones vulnérables en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole ainsi que le contenu du bilan, réalisé par le préfet de région, de la mise en œuvre du dispositif qui réduit la pression d'épandage d'azote de toutes origines de chaque exploitation ou élevage en cas de dépassement de la valeur de référence dans le cadre du dispositif de surveillance de l'azote.

Dans une note technique du 6 juin 2019 (mise en ligne le 10 juin 2019) à destination des Préfets coordonnateurs de bassin, de région et de département, le ministère de la Transition écologique et solidaire incite à la mise à jour rapide des zones sensibles à l'eutrophisation, où le traitement des stations d'épuration doit être renforcé pour limiter les rejets de phosphore et d'azote dans le milieu. Il précise également certaines modalités de calendrier ainsi que les principes à retenir pour le classement de ces zones.

6.10. Glossaire

Le présent glossaire est établi sur la base des définitions de l'arrêté du 2 mai 2007 et de la circulaire n°12/DE du 28 avril 2008 et de compléments jugés utiles à la compréhension du document.

Abonnement :

L'abonnement désigne le contrat qui lie l'abonné au délégataire pour la prestation du service de l'eau ou de l'assainissement conformément au règlement du service. Il y a un abonnement pour chaque point d'accès au service (point de livraison d'eau potable ou de collecte des effluents qui dessert l'abonné, ou installation d'assainissement non collectif).

Abonnés domestiques ou assimilés :

Les abonnés non domestiques sont redevables directement à l'Agence de l'eau pour les redevances de pollution et de modernisation des réseaux perçues habituellement sur les factures d'eau et d'assainissement. Il s'agit d'établissements dont les activités sont définies par un arrêté du 21/12/2017, et dont le volume d'activité dépasse certains seuils. Les abonnés non domestiques ne doivent pas être confondus avec les abonnés industriels. La notion d'abonnés industriels correspond à des critères propres au règlement de service.

Capacité de production :

Volume qui peut être produit par toutes les installations de production pour un fonctionnement journalier de 20 heures chacune (unité : m^3/jour).

Certification ISO 14001 :

Cette norme concerne le système de management environnemental. La certification s'applique aux aspects environnementaux que Veolia Eau peut maîtriser et sur lesquels il est censé avoir une influence. Le système vise à réduire les impacts liés à nos produits, activités et services sur l'environnement et à mettre en place des moyens de prévention des pollutions, en s'intéressant à la fois aux ressources et aux sous-produits du traitement dans le respect de la législation en vigueur et la perspective d'une amélioration continue.

Certification ISO 9001 :

Cette norme concerne le système de management de la qualité. La certification ISO 9001 traduit l'engagement de Veolia à satisfaire les attentes de ses clients par la qualité des produits et des services proposés et l'amélioration continue de ses performances.

Certification ISO 22000 :

Attestation fournie par un organisme certificateur qui valide la démarche de sécurité alimentaire effectuée par le délégataire.

Certification ISO 50001 :

Cette norme concerne le système de management de l'énergie. Ce système traduit l'engagement de Veolia à analyser ses usages et ses consommations énergétiques pour privilégier la performance énergétique dans le respect de la législation en vigueur et la perspective d'une amélioration continue.

Certification OHSAS 18001 :

Cette norme concerne le système de management de la santé et de la sécurité au travail.

Consommateur – abonné (client) :

Le consommateur abonné est une personne physique ou morale ayant souscrit un ou plusieurs abonnements auprès de l'opérateur du service public (par exemple service de l'eau, de l'assainissement, etc..). Il est par définition desservi par l'opérateur. Il peut être titulaire de plusieurs abonnements, en des lieux géographiques distincts appelés points de service et donc avoir plusieurs points de service. Pour distinguer les services, on distingue les consommateurs eau, les consommateurs assainissement collectif et les consommateurs assainissement non collectif. Il perd sa qualité de consommateur abonné à un point de

service donné lorsque le service n'est plus délivré à ce point de service, de façon définitive, quelle que soit sa situation vis-à-vis de la facturation (il n'est plus desservi, mais son compte peut ne pas encore être soldé). Pour Veolia, un consommateur abonné correspond à un abonnement : le nombre de consommateurs abonnés est égal au nombre d'abonnements.

Consommation individuelle unitaire :

Consommation annuelle des consommateurs particuliers individuels divisée par la durée de la période de consommation et par le nombre de consommateurs particuliers individuels et collectifs (unité : m^3/client/an).

Consommation globale unitaire :

Consommation annuelle totale des clients divisée par la durée de la période de consommation et par le nombre de clients (unité : m^3/consommateur/an).

Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service et taux de respect de ce délai [D 151.0] :

Ce délai est le temps exprimé en heures ou en jours sur lequel s'engage le service pour ouvrir un branchement neuf (hors délai de réalisation des travaux) ou remettre en service un branchement existant. Le taux de respect est exprimé en pourcentage du nombre de demandes d'ouverture d'un branchement pour lesquelles le délai est respecté. (Arrêté du 2 mai 2007)

Développement durable :

Le rapport Brundtland a défini en 1987 la notion de développement durable comme « un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs ». La conférence de Rio de 1992 a popularisé cette définition de développement économique efficace, équitable et soutenable, et celle de programme d'action ou « Agenda 21 ». D'autres valeurs sont venues compléter ces notions initiales, en particulier être une entreprise responsable, respecter les droits humains, assurer le droit des habitants à disposer des services essentiels, favoriser l'implication de la société civile, faire face à l'épuisement des ressources et s'adapter aux évolutions climatiques.

Les Objectifs du Développement Durable (ODD) de l'agenda 2030 sont un ensemble de 17 objectifs établis en 2015 par les Nations Unies et concernent tous les pays (développés et en voie de développement), dont l'objectif 6 : Garantir l'accès de tous à l'eau et à l'assainissement.

Ces nouveaux objectifs succèdent aux Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD de 2000 à 2015) pour réduire la pauvreté dans les pays en voie de développement (à ce titre Veolia a contribué à l'accès de 6,5 millions de personnes à l'eau potable et a raccordé près de 3 millions de personnes aux services d'assainissement dans les pays émergents).

Eau souterraine influencée :

Eaux d'origine souterraine provenant de milieux fissurés présentant une turbidité périodique importante et supérieure à 2 NFU.

HACCP :

Hazard Analysis Critical Control Point : méthode d'identification et de hiérarchisation des risques développée à l'origine dans le secteur agroalimentaire, cette méthode est depuis utilisée pour les systèmes d'alimentation en eau potable.

Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau [P108.3] :

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 100 %, avec le barème suivant :

- 0 % : aucune action ;
- 20 % : études environnementale et hydrogéologique en cours ;
- 40 % : avis de l'hydrogéologue rendu ;
- 50 % : dossier déposé en préfecture;
- 60 % : arrêté préfectoral ;

- 80 % : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés) ;
- 100 % : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (comme ci-dessus), et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté.

En cas d'achat d'eau à d'autres services publics d'eau potable par le service ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en tenant compte des volumes annuels d'eau produits ou achetés à d'autres services publics d'eau potable.

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable [P103.2] :

Cet indicateur évalue, sur une échelle de 0 à 120 points, à la fois :

- le niveau de connaissance du réseau et des branchements,
- et l'existence d'une politique de renouvellement pluri-annuelle du service d'assainissement collectif.

L'échelle est de 0 à 100 points pour les services n'exerçant pas la mission de distribution.

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : *http://services.eaufrance.fr/*

Indice linéaire de pertes en réseau [P106.3] :

L'indice linéaire de pertes en réseau est égal au volume perdu dans les réseaux par jour et par kilomètre de réseau (hors linéaires de branchements). Cette perte est calculée par différence entre le volume mis en distribution et le volume consommé autorisé. Il est exprimé en m^3/km/jour.

Indice linéaire des volumes non comptés [P105.3] :

L'indice linéaire des volumes non comptés est égal au volume journalier non compté par kilomètre de réseau (hors linéaires de branchements). Le volume non compté est la différence entre le volume mis en distribution et le volume comptabilisé. L'indice est exprimé en m^3/km/jour.

Nombre d'habitants desservis (Estimation du) [D101.0] :

Il s'agit de la population totale (avec 'double compte') desservie par le service, estimée par défaut à partir des populations authentifiées annuellement par décret pour les communes du service et des taux de couverture du service sur ces communes. Conformément à la réglementation en vigueur, l'exercice de l'année N donne le recensement de l'année N-3.

Parties prenantes :

Acteurs internes et externes intéressés par le fonctionnement d'une organisation, comme un service d'eau ou d'assainissement : salariés, clients, fournisseurs, associations, société civile, pouvoirs publics …

Prélèvement :

Un prélèvement correspond à l'opération permettant de constituer un ou plusieurs échantillons cohérents (un échantillon par laboratoire) à un instant donné (ou durant une période donnée) et à un endroit donné (1 prélèvement = n échantillons pour n laboratoires). (Circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008)

Rendement du réseau de distribution [P104.3] :

Le rendement du réseau est obtenu en faisant le rapport entre, d'une part le volume consommé autorisé augmenté du volume vendu à d'autres services publics d'eau potable et, d'autre part le volume produit augmenté des volumes achetés à d'autres services publics d'eau potable. Le volume consommateurs sans comptage et le volume de service du réseau sont ajoutés au volume comptabilisé pour calculer le volume consommé autorisé. Le rendement est exprimé en pourcentage. (Arrêté du 2 mai 2007)

La Loi Grenelle 2 a imposé un rendement minimum à atteindre pour chaque réseau de distribution, dont la valeur dépend de la densité de l'habitat et de la taille du service, ainsi que de la disponibilité de la ressource en eau. Cette valeur « seuil » est définie par le décret 2012–97 du 27 janvier 2012. Cette définition réglementaire est transcrite dans la formule générique donnée ci-après :

Objectif Rdt Grenelle 2 = Min (A + 0,2 ILC ; 85)

Avec :

- Objectif Rdt Grenelle 2 exprimé en % ;
- ILC : Indice Linéaire de Consommation (m^3/j/km) qui traduit la densité de l'habitat et la taille du service ;
- A = 65 dans la majorité des situations excepté pour les réseaux alimentés, d'une part, par une ressource en eau classée en Zone de Répartition des Eaux (ZRE) et, d'autre part, par des prélèvements supérieurs à 2 Mm^3/an où le terme A prend alors la valeur de 70 (pour tenir compte de la faible disponibilité de la ressource en eau).

Réseau de desserte :

Ensemble des équipements publics (canalisations et ouvrages annexes) acheminant de manière gravitaire ou sous pression l'eau potable issue des unités de potabilisation jusqu'aux points de raccordement des branchements des abonnés ou des appareils publics (tels que les bornes incendie, d'arrosage, de nettoyage…) et jusqu'aux points de livraison d'eau en gros. Il est constitué de réservoirs, d'équipements hydrauliques, de conduites de transfert, de conduites de distribution mais ne comprend pas les branchements.

Réseau de distribution :

Le réseau de distribution est constitué du réseau de desserte défini ci-dessus et des conduites de branchements.

Résultat d'analyse :

On appelle résultat d'analyse chaque valeur mesurée pour chaque paramètre. Ainsi pour un prélèvement effectué, il y a plusieurs résultats d'analyse (1 résultat par paramètre).

Taux d'impayés [P154.0] :

Il correspond au taux d'impayés au 31/12 de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N-1. Le montant facturé au titre de l'année N-1 comprend l'ensemble de la facture, y compris les redevances prélèvement et pollution, la taxe Voies Navigables de France et la TVA liée à ces postes. Pour une facture donnée, les montants impayés sont répartis au prorata hors taxes et redevances de la part « eau » et de la part « assainissement ». Sont exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers. (Arrêté du 2 mai 2007)

Taux d'occurrence des interruptions du service non programmées [P151.1] :

Nombre de coupures d'eau, par millier d'abonnés, survenues au cours de l'année pour lesquelles les abonnés concernés n'ont pas été informés au moins 24h à l'avance.

Les coupures de l'alimentation en eau liées à des problèmes qualitatifs sont prises en compte.

Les coupures chez l'abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement ne sont pas prises en compte.

Taux de mensualisation :

Pourcentage du nombre total de clients (consommateurs particuliers, clients industriels, etc.) ayant opté pour un règlement mensuel par prélèvement bancaire.

Taux de prélèvement :

Pourcentage du nombre total de clients (consommateurs particuliers, clients industriels, etc.) ayant opté pour un règlement des factures par prélèvement bancaire.

Taux de conformité aux paramètres microbiologiques [P101.1] :

Pour les services desservant plus de 5 000 habitants ou produisant plus de 1 000 m^3/j : pourcentage des prélèvements aux fins d'analyses microbiologiques jugés conformes selon la réglementation en vigueur. Les prélèvements considérés sont :

- Ceux réalisés par l'ARS dans le cadre du Contrôle Sanitaire en application de l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution pris en application des articles R. 1321-10, R. 1321-15 et R. 1321-16 du code de la santé publique
- Et le cas échéant ceux réalisés par le délégataire dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue en partie au Contrôle Sanitaire dans le cadre de l'arrêté du 21 novembre 2007 relatif aux modalités de prise en compte de la surveillance des eaux destinées à la consommation humaine dans le cadre du contrôle sanitaire, pris en application de l'article R. 1321-24 du code de la santé publique

Pour les services desservant moins de 5 000 habitants et produisant moins de 1 000 m³/j : nombre de prélèvements aux fins d'analyses microbiologiques effectués dans l'année et parmi ceux-ci nombre de prélèvements non conformes

Taux de conformité aux paramètres physico-chimiques [P102.1] :

Pour les services desservant plus de 5 000 habitants ou produisant plus de 1 000 m³/j : pourcentage des prélèvements aux fins d'analyses physico-chimiques jugés conformes selon la réglementation en vigueur. Les prélèvements considérés sont :

- ceux réalisés par l'ARS dans le cadre du Contrôle Sanitaire en application de l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution pris en application des articles R. 1321-10, R. 1321-15 et R. 1321-16 du code de la santé publique.
- et le cas échéant ceux réalisés par l'opérateur dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue en partie au Contrôle Sanitaire dans le cadre de l'arrêté du 21 novembre 2007 relatif aux modalités de prise en compte de la surveillance des eaux destinées à la consommation humaine dans le cadre du contrôle sanitaire, pris en application de l'article R. 1321-24 du code de la santé publique

Pour les services desservant moins de 5 000 habitants et produisant moins de 1 000 m³/j : nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses physico-chimiques effectués dans l'année et parmi ceux-ci nombre de prélèvements non conformes

Taux de mutation (demandes d'abonnement) :

Nombre de demandes d'abonnement (mouvement de consommateurs) rapporté au nombre total de consommateurs, exprimé en pour cent.

Taux de réclamations [P155.1] :

Ces réclamations peuvent être reçues par l'opérateur ou directement par la collectivité. Un dispositif de mémorisation et de suivi des réclamations écrites est à mettre en œuvre. Le taux de réclamations est le nombre de réclamations écrites rapporté au nombre d'abonnés divisé par 1 000. Sont prises en compte les réclamations relatives à des écarts ou des non-conformités vis-à-vis d'engagements contractuels, d'engagements de service, notamment au regard du règlement de service, ou vis-à-vis de la réglementation, à l'exception de celles relatives au niveau de prix.

Volume acheté en gros (ou acheté à d'autres services d'eau potable) :

Le volume acheté en gros est le volume d'eau potable en provenance d'un service d'eau extérieur. Il est strictement égal au volume importé.

Volume comptabilisé :

Le volume comptabilisé résulte des relevés des appareils de comptage des abonnés (circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008). Ce volume n'inclut pas le volume vendu en gros.

Volume consommateurs sans comptage :

Le volume consommateurs sans comptage est le volume utilisé sans comptage par des usagers connus, avec autorisation.

Volume consommé autorisé :

Le volume consommé autorisé est, sur le périmètre du service, la somme du volume comptabilisé, du volume consommateurs sans comptage et du volume de service du réseau.

Volume de service du réseau :

Le volume de service du réseau est le volume utilisé pour l'exploitation du réseau de distribution.

Volume mis en distribution :

Le volume mis en distribution est la somme du volume produit et du volume acheté en gros (importé) diminué du volume vendu en gros (exporté).

Volume produit :

Le volume produit est le volume issu des ouvrages de production du service pour être introduit dans le réseau de distribution. Le volume de service de l'unité de production n'est pas compté dans le volume produit.

Volume vendu en gros (ou vendu à d'autres services d'eau potable) :

Le volume vendu en gros est le volume d'eau potable livré à un service d'eau extérieur. Il est strictement égal au volume exporté.

6.11. Autres annexes

Ressourcer le monde

Crédits photos : © GettyImages

Veolia
30 rue Madeleine Vionnet • 93300 Aubervilliers
www.veolia.com

Syndicat Intercommunal du Bassin de la Clarence et de la Région d'Auchel

eau potable

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable

Exercice 2019

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice
présenté conformément à l'article L22245 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007
Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.
Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur et la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr , rubrique « l'Observatoire »

Si les informations pré-remplies ne sont pas correctes, veuillez contacter votre DDT

Table des matières

1. Caractérisation technique du service 3
   1.1. Présentation du territoire desservi 3
   1.2. Mode de gestion du service 3
   1.3. Estimation de la population desservie (D101.1) 4
   1.4. Nombre d'abonnés 4
   1.5. Eaux brutes 5
      1.5.1. Prélèvement sur les ressources en eau 5
   1.6. Eaux traitées 6
      1.6.1. Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2019 6
      1.6.2. Production 6
      1.6.3. Achats d'eaux traitées 7
      1.6.4. Volumes vendus au cours de l'exercice 7
      1.6.5. Autres volumes 8
      1.6.6. Volume consommé autorisé 8
   1.7. Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements) 8
2. Tarification de l'eau et recettes du service 9
   2.1. Modalités de tarification 9
   2.2. Facture d'eau type (D102.0) 10
   2.3. Recettes 11
3. Indicateurs de performance 12
   3.1. Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1) 12
   3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B) 12
   3.3. Indicateurs de performance du réseau 14
      3.3.1. Rendement du réseau de distribution (P104.3) 14
      3.3.2. Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3) 15
      3.3.3. Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3) 15
      3.3.4. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2) 15
   3.4. Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3) 16

Indicateurs supplémentaires concernant les seules collectivités disposant d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) 17

   3.5. Taux d'occurrence des interruptions de services non programmés (P151.1) 17
   3.6. Délai maximal d'ouverture des branchements (D151.0 et P152.1) 17
   3.7. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0) 18
   3.8. Taux de réclamations (P155.1) 18
4. Financement des investissements 19
   4.1. Branchements en plomb 19
   4.2. Etat de la Dette 19
   4.3. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service 20
5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau 21
   5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0) 21
6. Tableau récapitulatif des indicateurs 22

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi

Le service est géré au niveau ☐ **communal**
☑ **intercommunal**

- Nom de la collectivité : Syndicat Intercommunal du Bassin de la Clarence et de la Région d'Auchel
- Nom de l'entité de gestion : eau potable
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Syndicat Intercommunal à Vocation Unique
- Compétences liées au service :

	Oui	Non
Production	☑	☐
Protection de l'ouvrage de prélèvement (1)	☑	☐
Traitement (1)	☑	☐
Transfert	☑	☐
Stockage (1)	☑	☐
Distribution	☑	☐

(1) A compléter

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Auchel, Burbure, Calonne-Ricouart, Camblain-Châtelain, Cauchy-à-la-Tour, Lapugnoy, Marles-les-Mines
- Existence d'une CCSPL ☐ Oui ☑ Non
- Existence d'un schéma de distribution au sens de l'article L2224-7-1 du CGCT ☑ Oui ☐ Non
- Existence d'un règlement de service ☑ Oui ☐ Non
- Existence d'un schéma directeur ☐ Oui ☑ Non

1.2. Mode de gestion du service

Le service est exploité en **Délégation de service public**

Nature du contrat :

- Nom du prestataire : VEOLIA Eau
- Date de début de contrat : 01/04/2018
- Date effective de fin de contrat (après avenant le cas échéant) : 31/03/2024

1.3. Estimation de la population desservie (D101.1)

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est ou peut être raccordée.
Le service public d'eau potable dessert 33 128 habitants au 31/12/2019 (33 464 au 31/12/2018).

La répartition des habitants par commune est la suivante :

Commune	Nombre total d'habitants au 31/12/2018	Nombre total d'habitants au 31/12/2019	Variation en %
Auchel	10 647	10 504	-1,3%
Burbure	3 015	2 955	-2,0%
Calonne-Ricouart	5 512	5 499	-0.2%
Camblain-Châtelain	1 803	1 790	-0,7%
Cauchy-à-la-Tour	2 933	2 873	-2,0%
Lapugnoy	3 483	3 478	-0,1%
Marles-les-Mines	5 678	5 642	-0,6%
Total	**33 464**	**33 128**	**-1,0%**

1.4. Nombre d'abonnés

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'eau potable dessert 14 766 abonnés au 31/12/2019 (14 654 au 31/12/2018).

La répartition des abonnés par commune est la suivante :

Commune	Nombre total d'abonnés au 31/12/2018	Nombre total d'abonnés au 31/12/2019	Variation en %
Auchel	4 730	4732	-1,3%
Burbure	1310	1321	0,8%
Calonne-Ricouart	2491	2514	0,9%
Camblain-Châtelain	762	772	1,3%
Cauchy-à-la-Tour	1265	1276	0,9%
Lapugnoy	1539	1580	2,7%
Marles-les-Mines	2554	2568	0,5%
Total	**14 654**	**14 766**	**0,8%**

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de 67,9 abonnés/km au 31/12/2019 (67,22 abonnés/km au 31/12/2018).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonnés) est de 2,24 habitants/abonné au 31/12/2019 (2,28 habitants/abonné au 31/12/2018).

La consommation moyenne par abonné (consommation moyenne annuelle domestique + non domestique rapportée au nombre d'abonnés) est de 73,91 m³/abonné au 31/12/2019. (72,45 m³/abonné au 31/12/2018).

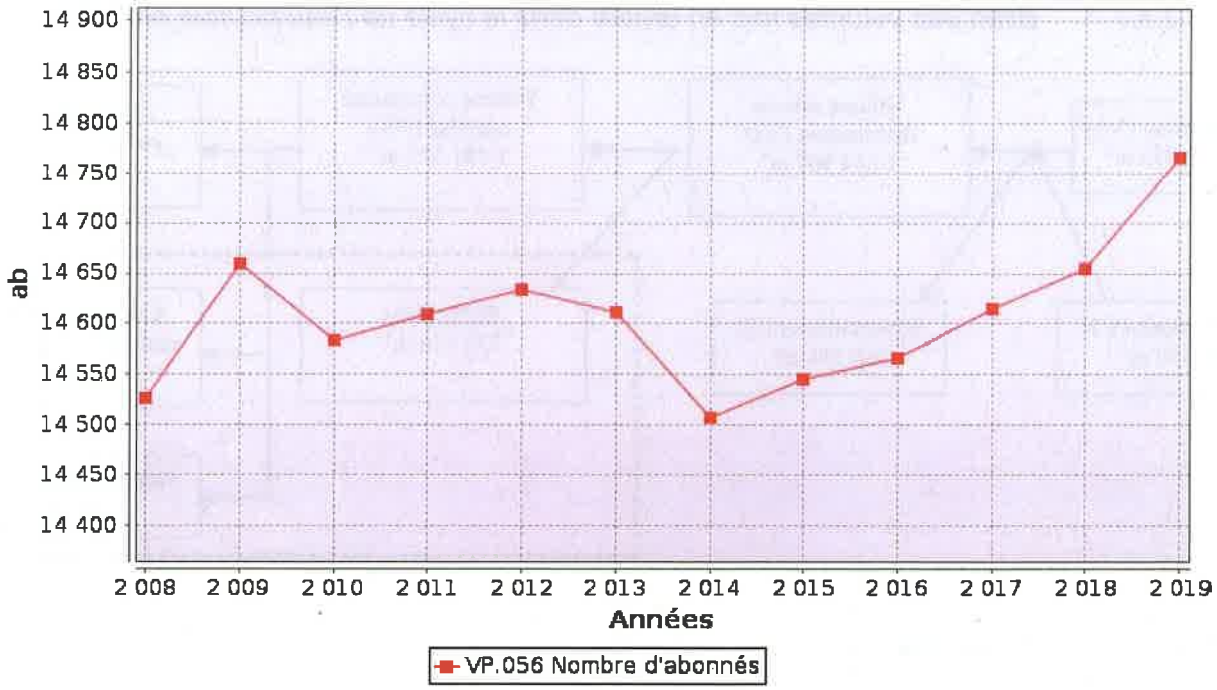

1.5. Eaux brutes

1.5.1. Prélèvement sur les ressources en eau

Le service public d'eau potable prélève 1 918 233 m3 pour l'exercice 2019 (1 885 411 pour l'exercice 2018).

Ressource et implantation	Nature de la ressource	Débits nominaux (1)	Volume prélevé durant l'exercice 2018 en m³	Volume prélevé durant l'exercice 2019 en m³	Variation en %
CAMBLAIN CHATELAIN (Village) 00188X0023F1 & CAMBLAIN CHATELAIN (Village) 00188X0067 F3	Cénomanien	300 m³/h – 6 000 m³/j – 2 000 000 m³/an	465 545	1 740 709 (Usine de déferrisation)	**2,0%**
CAMBLAIN CHATELAIN (Le Bois) 00188x0071 F4	Cénomanien		601 320		
CALONNE RICOUART(Village) 00188X0056 F2	Cénomanien	300 m³/h – 6 000 m³/j – 2 000 000 m³/an	639 915		
LAPUGNOY (Bois des Dames) 00191X0033	Séno-Turonien	20 m³/h – 350 m³/j – 100 000 m³/an	89 315	72 908	**-18,4%**
CAMBLAIN CHATELAIN (Village) 00188X0007 P1	Séno-Turonien	20 m³/h – 350 m³/j – 100 000 m³/an	89 316	104 616	**17,1%**
Total	-	-	1 885 411	1 918 233	**1,7%**

(1) débits et durée de prélèvement autorisés par l'arrêté de DUP (préciser les unités). Si la ressource ne nécessite pas de traitement, le volume prélevé peut être égal au volume produit)

Pourcentage des eaux souterraines dans le volume prélevé : 100%.

1.6. Eaux traitées

1.6.1. Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2019

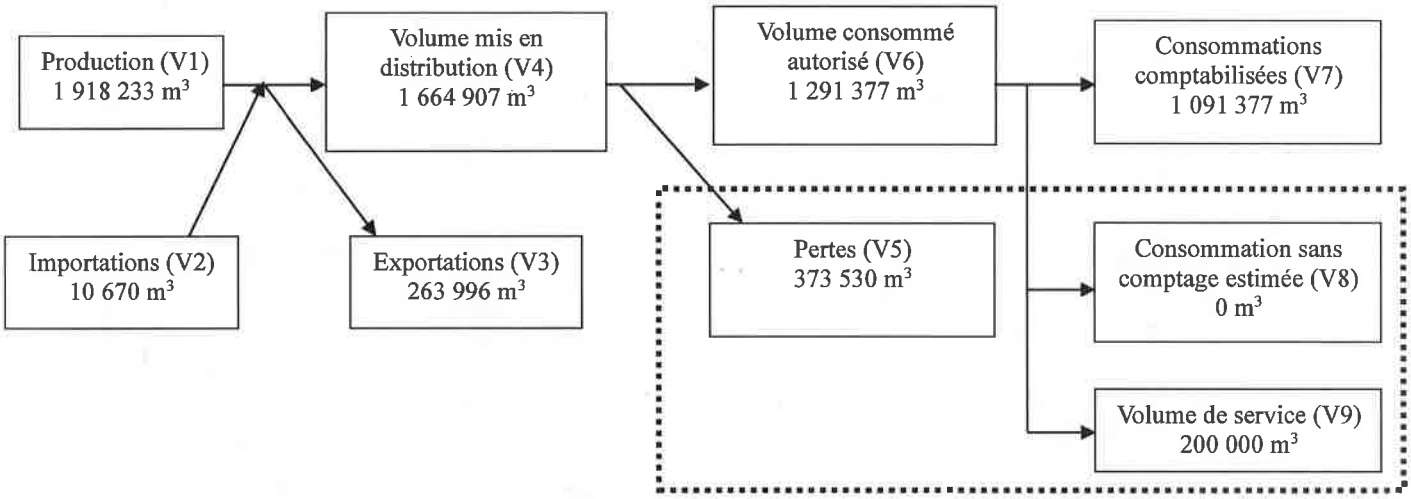

1.6.2. Production

Le service a 1 station de traitement.

Nom de la station de traitement	Type de traitement (cf. annexe)
Station de déferrisation de Calonne-Ricouart	Déferrisation

Le volume produit total peut différer du volume prélevé (usines de traitement générant des pertes par exemple).

Ressource	Volume produit durant l'exercice 2018 en m³	Volume produit durant l'exercice 2019 en m³	Variation des volumes produits en %	Indice de protection de la ressource exercice 2019
CAMBLAIN CHATELAIN (Village) 00188X0023F1 & CAMBLAIN CHATELAIN (Village) 00188X0067 F3	465 545	1 740 709 (Usine de déferrisation)	**2,0%**	60
CAMBLAIN CHATELAIN (Le Bois) 00188x0071 F4	601 320			60
CALONNE RICOUART(Village) 00188X0056 F2	639 915			60
LAPUGNOY (Bois des Dames) 00191X0033	89 315	72 908	**-18,4%**	60
CAMBLAIN CHATELAIN (Village) 00188X0007 P1	89 316	104 616	**17,1%**	60
Total du volume produit (V1)	1 885 411	1 918 233	**1,7%**	____

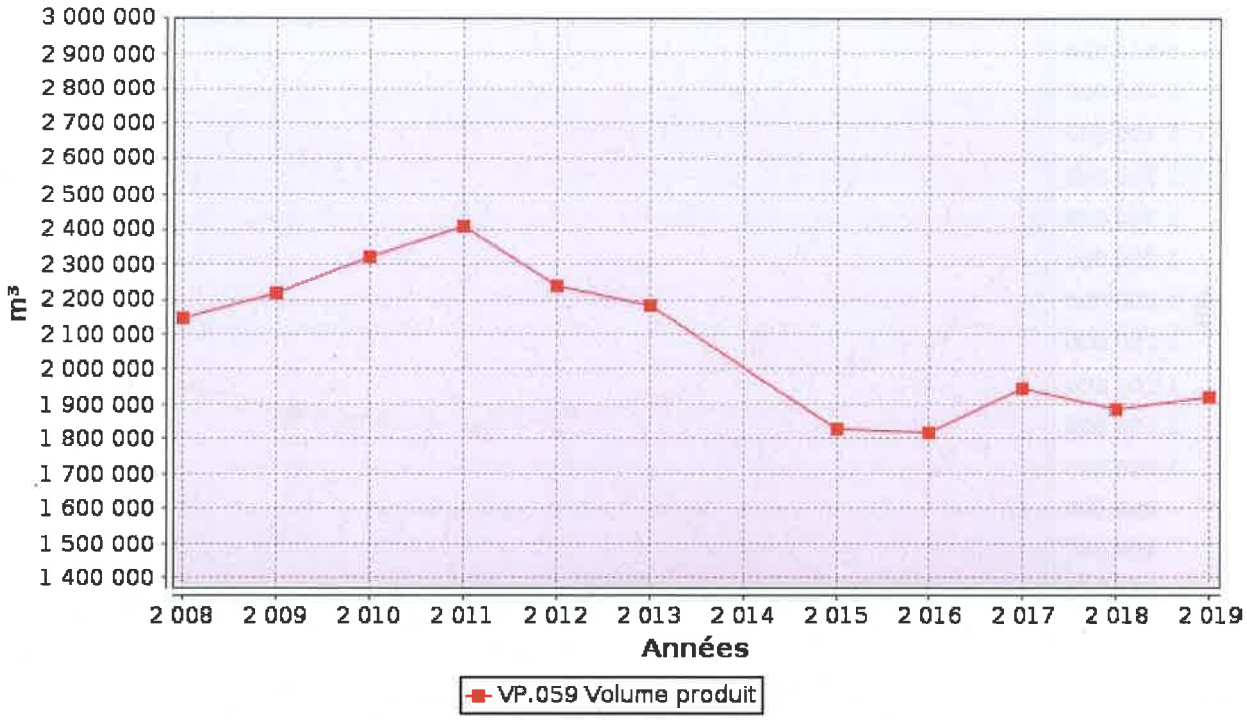

1.6.3. Achats d'eaux traitées

Fournisseur	Volume acheté durant l'exercice 2018 en m³	Volume acheté durant l'exercice 2019 en m3	Variation des volumes achetés en %	Indice de protection de la ressource exercice 2019
Total d'eaux traitées achetées (V2)	**13 958**	**10 670**	**-23,6%**	**60**

Commentaire concernant le volume acheté : Achat d'eau au SABALFA

1.6.4. Volumes vendus au cours de l'exercice

Acheteurs	Volumes vendus durant l'exercice 2018 en m³	Volumes vendus durant l'exercice 2019 en m³	Variation en %
Abonnés domestiques (1)	1 041 871	1 077 522	3,4%
Abonnés non domestiques	19 803	13 855	-30%
Total vendu aux abonnés (V_7)	**1 061 674**	**1 091 377**	**2,8%**
Total vendu à d'autres services (V_3)	**259 739**	**263 996**	**1,6%**

(1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Commentaire concernant le total vendu à d'autres services : Vente d'eau à Lillers, au SI Sachin, SI Pernes-Floringhem et à Lozinghem.

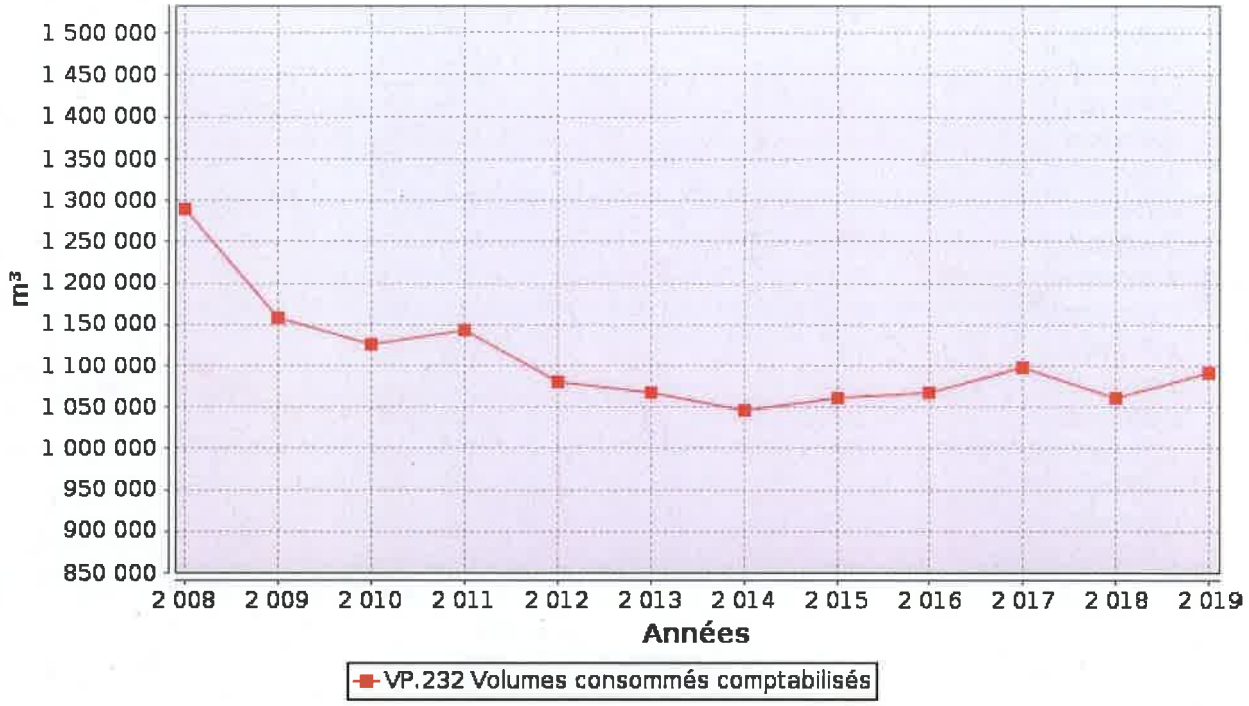

1.6.5. Autres volumes

	Exercice 2018 en m3/an	Exercice 2019 en m3/an	Variation en %
Volume consommation sans comptage (V8)		**0**	
Volume de service (V9)	**209 930**	**200 000**	**-4,7%**

1.6.6. Volume consommé autorisé

	Exercice 2018 en m3/an	Exercice 2019 en m3/an	Variation en %
Volume consommé autorisé (V6)	**1 271 604**	**1 291 377**	**1,6%**

1.7. Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)

Le linéaire du réseau de canalisations du service public d'eau potable est de 217,47 kilomètres au 31/12/2019 (218 au 31/12/2018).

2. Tarification de l'eau et recettes du service

2.1. Modalités de tarification

La facture d'eau comporte obligatoirement une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, location compteur, etc.).

Tarifs		Au 01/01/2019	Au 01/01/2020
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement DN 15mm y compris location du compteur	0 €	0 €
	Abonnement[1] DN ____		
Part proportionnelle (€ HT/m³)			
	Prix au m³	0,59 €/m³	0,45 €/m³
Autre : _____		0 €	0 €
Part du délégataire			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement [1] y compris location du compteur	52 €	53,44 €
Part proportionnelle (€ HT/m³)			
	Prix au m³	1,0393 €/m³	1,0679 €/m³
Taxes et redevances			
Taxes			
	Taux de TVA [2]	5,5 %	5,5 %
Redevances			
	Prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau)	0,0782 €/m³	0,0782 €/m³
	Pollution domestique (Agence de l'Eau)	0,35 €/m³	0,35 €/m3
	VNF Prélèvement	0 €/m³	0 €/m³
	Autre :_____	0 €/m³	0 €/m³

[1] Rajouter autant de lignes que d'abonnements

[2] L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération du 01/07/2019 fixant les tarifs du service d'eau potable

2.2. *Facture d'eau type (D102.0)*

Les tarifs applicables au 01/01/2019 et au 01/01/2020 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m^3/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2019 en €	Au 01/01/2020 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	0,00	0,00	-100%
Part proportionnelle	70,80	54,00	0%
Montant HT de la facture de 120 m3 revenant à la collectivité	70,80	54,00	-23,7%
Part du délégataire *(en cas de délégation de service public)*			
Part fixe annuelle	52,00	53,44	2,8%
Part proportionnelle	124,72	128,15	2,8%
Montant HT de la facture de 120 m^3 revenant au délégataire	176,72	181,59	2,8%
Taxes et redevances			
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'Eau)	9,38	9,38	0%
Redevance de pollution domestique (Agence de l'Eau)	42,00	42,00	0%
VNF Prélèvement :	0,00	0,00	0%
Autre :	0,00	0,00	0%
TVA	16,44	15,78	-4%
Montant des taxes et redevances pour 120 m^3	67,82	67,17	-1%
Total	**315,34**	**302,76**	**-4%**
Prix TTC au m^3	**2,63**	**2,52**	**-4,2%**

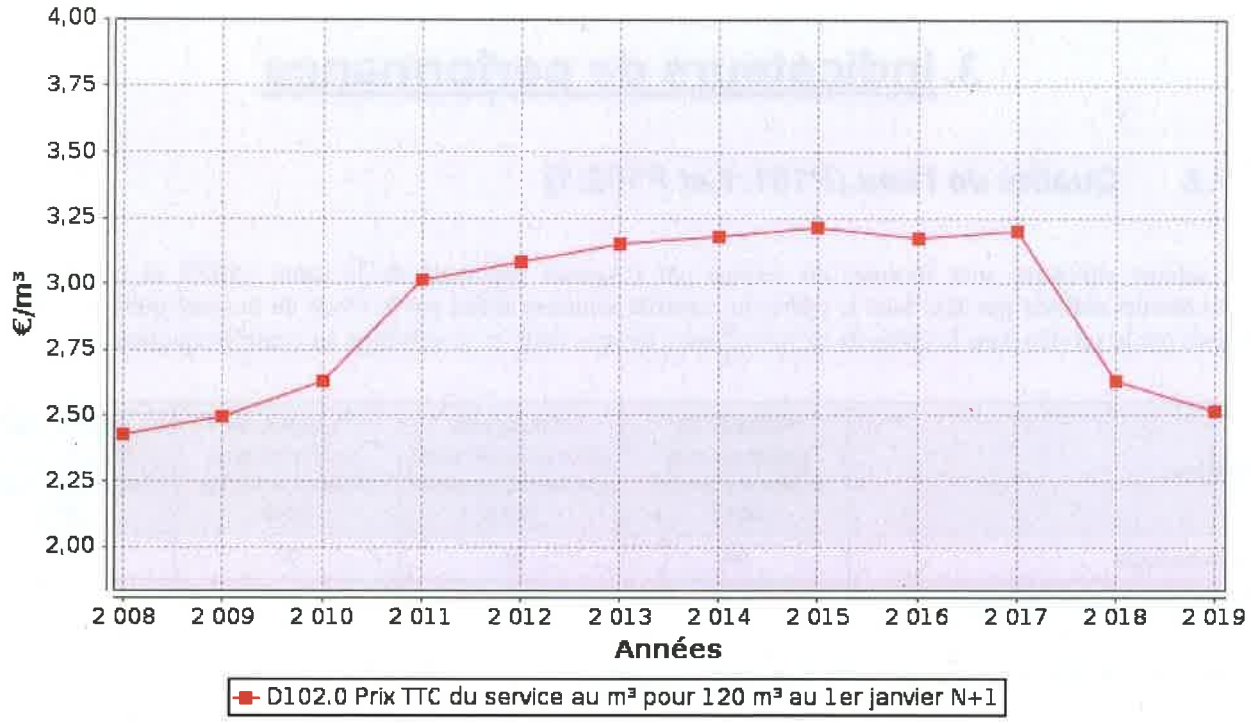

ATTENTION : l'indicateur prix prend en compte l'ensemble de la compétence de la production à la distribution.

Les volumes consommés sont relevés avec une fréquence :

- ☑ annuelle
- ☐ semestrielle
- ☐ trimestrielle
- ☐ quadrimestrielle

La facturation est effectuée avec une fréquence :

- ☐ annuelle
- ☐ semestrielle
- ☑ trimestrielle
- ☐ quadrimestrielle

L'évolution du prix de l'eau depuis l'exercice précédent s'explique par la délibération sur le prix de l'eau le 1/07/2019 qui diminue la surtaxation de la collectivité.

2.3. Recettes

Le total des recettes de vente d'eau au 31/12/2019 : 1 886 137 € (1 909 068 € au 31/12/2018).

3. Indicateurs de performance

3.1. Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1)

Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence régionale de la santé (ARS), et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question).

Analyses	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2018	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2018	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2019	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2019
Microbiologie	94	0	92	0
Paramètres physico-chimiques	94	0	92	0

Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :

$$\text{taux de conformité} = \frac{\text{nombre de prélèvements réalisés} - \text{nombre de prélèvements non conformes}}{\text{nombre de prélèvements réalisés}} * 100$$

Cet indicateur est demandé si le service dessert plus de 5000 habitants ou produit plus de 1000 m^3/jour.

Analyses	Taux de conformité exercice 2018	Taux de conformité exercice 2019
Microbiologie (P101.1)	100%	100%
Paramètres physico-chimiques (P102.1)	100%	100%

3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable a évolué en 2013 (indice modifié par arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 110 pour les services n'ayant pas la mission de collecte).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.

Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.236 - Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.237 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.238 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions (1)	Oui	15
VP.240 - Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)		Oui	
VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		99,55%	
VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions (2)	80%	10
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.242 - Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI,...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.243 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux (3)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.245 - Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur (3)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.246 -Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.247 - Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.248 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.249 - Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	oui : 5 points non : 0 point	Non	0
TOTAL (indicateur P103.2B)	**120**	-	90

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) non pertinent si le service n'a pas la mission de distribution

3.3. Indicateurs de performance du réseau

3.3.1. Rendement du réseau de distribution (P104.3)

Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

Le rendement du réseau de distribution se calcul ainsi :

$$\text{rendement du réseau} = \frac{V_6 + V_3}{V_1 + V_2} * 100$$

A titre indicatif, le ratio volume vendu aux abonnés sur volume mis en distribution (appelé également rendement primaire du réseau) vaut :

$$\text{part du volume vendu parmi le volume mis en distribution} = \frac{V_7}{V_4}$$

	Exercice 2018	Exercice 2019
Rendement du réseau	80,6 %	81 %
Indice linéaire de consommation (volumes consommés autorisés + volumes exportés journaliers par km de réseau hors branchement) [m³ / jour / km]	19,25	19,69
Volume vendu sur volume mis en distribution (ex. rendement primaire)	64,8 %	65,6 %

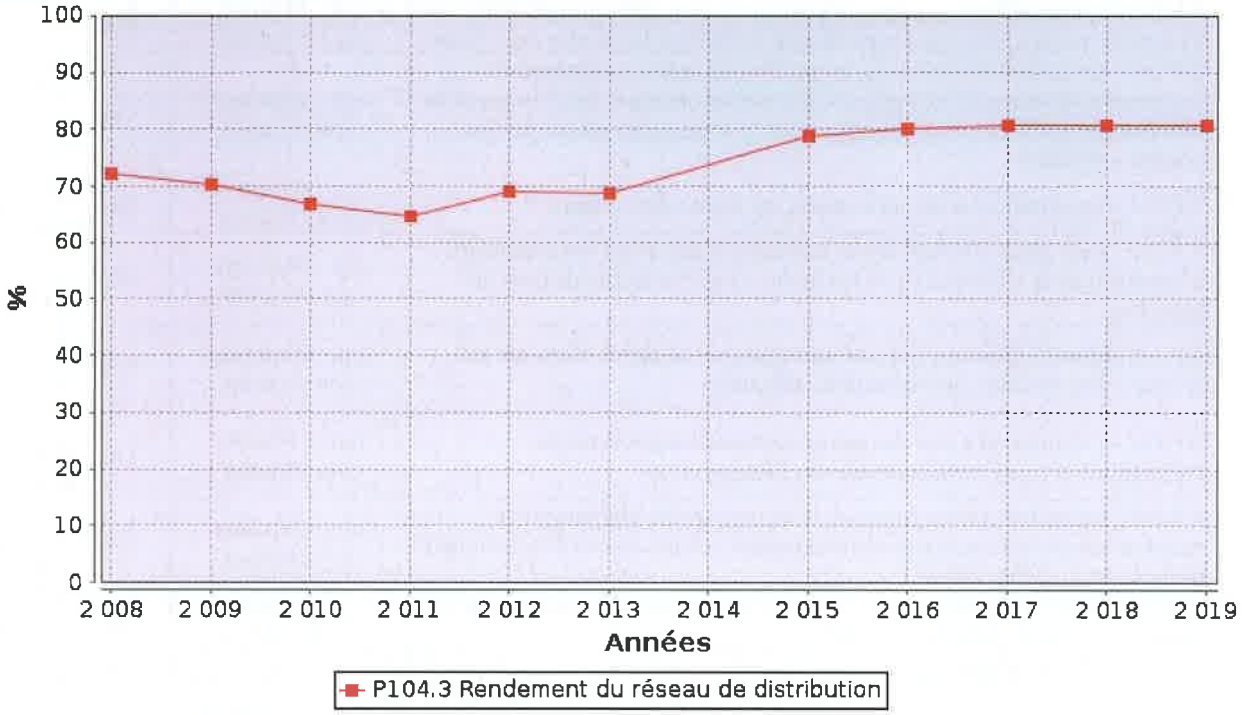

3.3.2. *Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)*

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

$$\text{indice linéaire des volumes non comptés} = \frac{V_4 - V_7}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2019, l'indice linéaire des volumes non comptés est de 7,13 $m^3/j/km$ (7,14 en 2018).

3.3.3. *Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)*

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

$$\text{indice linéaire des pertes en réseau} = \frac{V_4 - V_6}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2019, l'indice linéaire des pertes est de 4,7 $m^3/j/km$ (4,6 en 2018).

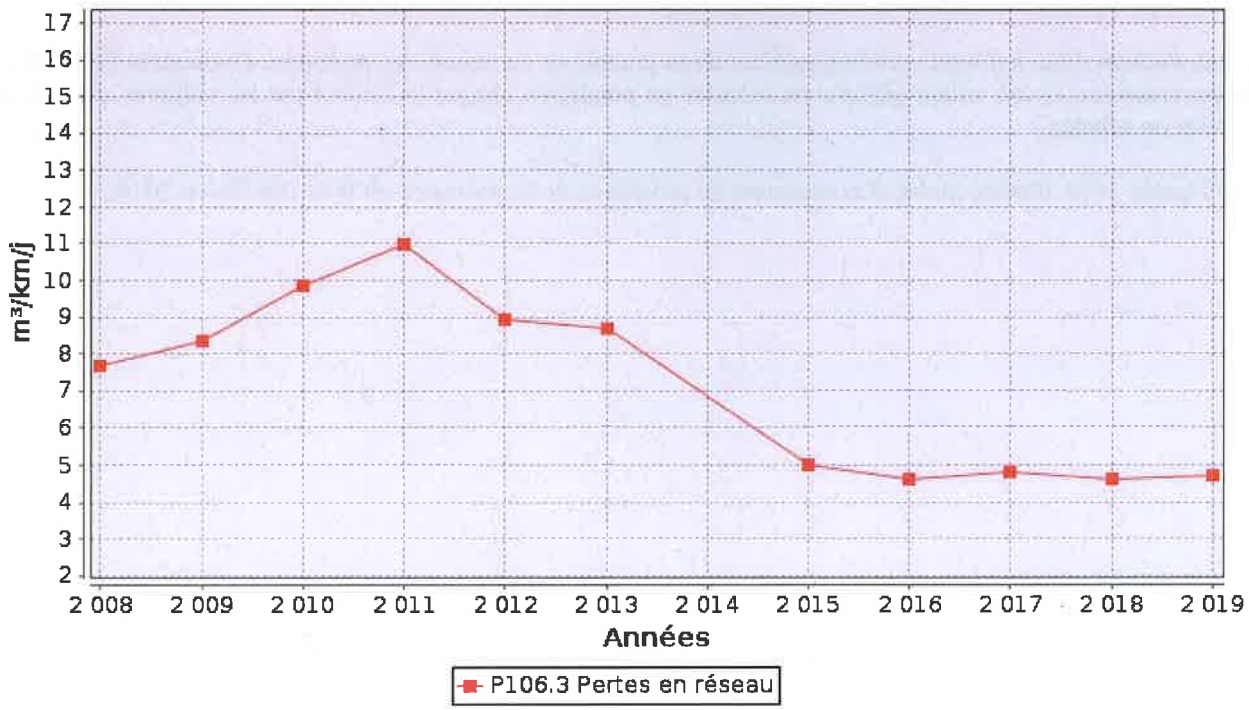

3.3.4. *Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)*

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé (par la collectivité et/ou le délégataire) par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux

remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Au cours des 5 dernières années, 1,5 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Pour l'année 2019, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est de 0,14% (0,25 en 2018).

3.4. Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)

La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

0%	Aucune action de protection
20%	Études environnementales et hydrogéologiques en cours
40%	Avis de l'hydrogéologue rendu
50%	Dossier déposé en préfecture
60%	Arrêté préfectoral
80%	Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc.)
100%	Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application

En cas d'achats d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en pondérant chaque indicateur par les volumes annuels d'eau produits ou achetés.

Pour l'année 2019, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est 60% (66,7% en 2018).

Indicateurs supplémentaires concernant les seules collectivités disposant d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)

3.5. *Taux d'occurrence des interruptions de services non programmés (P151.1)*

Une interruption de service non-programmée est une coupure d'eau pour laquelle les abonnés concernés n'ont pas été informés au moins 24 heures à l'avance, exception faite des coupures chez un abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement ou pour non-paiement des factures.

$$\text{taux d'occurence des interruptions de service non programmées} = \frac{\text{nombre d'interruptions de service non programmées}}{\text{nombre d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'année 2019, 31 interruption(s) de service non programmées ont été dénombrées (16 en 2018), soit un taux d'occurrence des interruptions de service non-programmée de 2,10 pour 1 000 abonnés (1,09 en 2018).

3.6. *Délai maximal d'ouverture des branchements (D151.0 et P152.1)*

Dans son règlement, le service s'engage à fournir l'eau dans un délai de 1 jours ouvrés après réception d'une demande d'ouverture de branchement, dans la mesure où celle-ci émane d'un abonné doté d'un branchement fonctionnel (pré-existant ou neuf).

$$\text{taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements} = \frac{\text{nombre d'ouvertures de branchements ayant respecté le délai}}{\text{nombre total d'ouvertures de branchements}} * 100$$

Pour l'année 2019, le taux de respect de ce délai est de 100% (100% en 2018).

3.7. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0)

Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur la vente d'eau potable proprement dite. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).
Toute facture impayée au 31/12/2019 est comptabilisée, quelque soit le motif du non-paiement.

$$\text{taux d'impayés sur les factures de l'année précédente} = \frac{\text{montant d'impayés au titre de l'année précédente tel que connu au 31 décembre de l'année en cours}}{\text{chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année précédente}} * 100$$

	Exercice 2018	Exercice 2019
Montant d'impayés en € au titre de l'année 2018 tel que connu au 31/12/2019	138 494	158 086
Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) en € au titre de l'année 2018	4 099 525	3 819 216
Taux d'impayés en % sur les factures d'eau 2018	3,38%	4,14%

Pour l'année 2019, le taux d'impayés en % sur les factures d'eau de l'année 2018 est de 6,04% (5,84 en 2018).

3.8. Taux de réclamations (P155.1)

Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'eau, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur : 4

Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité : 0

$$\text{taux de réclamations} = \frac{\text{nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite}}{\text{nombre total d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'année 2019, le taux de réclamations est de 1,02 pour 1000 abonnés (0,34 en 2018).

4. Financement des investissements

4.1. Branchements en plomb

La législation prévoit l'abaissement progressif de la teneur en plomb dans l'eau distribuée. A partir du 25/12/2013, cette teneur ne devra plus excéder 10 µg/l. Cette faible valeur peut induire une suppression des branchements en plomb.

Branchements	Exercice 2018	Exercice 2019
Nombre total des branchements	14 931	14 941
Nombre de branchements en plomb modifiés ou supprimés dans l'année	6	15
Nombre de branchements en plomb restants (en fin d'année)	924	909
% de branchement en plomb modifiés ou supprimés/nombre total de branchements	0,04%	0,1%
% de branchements en plomb restants/nombre total de branchements	6,19%	6,08%

4.2. Etat de la Dette

Information non connue.

4.3. *Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service*

Commune	Projets à l'étude	Cause	Linéaire
Auchel	Simplification de réseau – Rue Beugnet	Réfection voirie (ville et département) – 50% fait en 2019	-
Auchel	Renouvellement de réseau – Impasse de Cauchy	Domaine privé	50 ml
Auchel	Renouvellement de réseau – Rue Emile Combe	Fuite et qualité	120 ml
Auchel	Renouvellement de réseau – Rue Arthur Lamendin	Fuite et qualité	-
Auchel	Renouvellement de réseau – Rue de Malakof	Fuite et qualité	-
Auchel	Renouvellement de réseau – Rue Raoul Briquet	Fuite et qualité	-
Burbure	Simplification de réseau – Rue du Bois Rimbert	Fuite et qualité	200 ml
Burbure	Renouvellement de réseau – Rue du Bois Rimbert	Fuite et qualité	150 ml
Burbure	Renouvellement de réseau – Rue des Processions	Fuite et qualité	80 ml
Burbure	Renouvellement de réseau – Rue des Bucquoires	Fuite et qualité	-
Calonne-Ricouart	Renouvellement de réseau – Rue de Calonne (Cité 5)	Fuite et qualité	340 ml
Calonne-Ricouart	Renouvellement de réseau – Place René Lannoy	Fuite et qualité	170 ml
Calonne-Ricouart	Renouvellement de réseau – Rue de Champagne	Fuite et qualité	60 ml
Calonne-Ricouart	Rue de Longwy	Fuite et qualité	280 ml
Cauchy-à-la-tour	Renouvellement de réseau – Rue Henri Bonnel	Fuite et qualité	-
Cauchy-à-la-Tour	Renouvellement de réseau – Rue Jules de Ruy	Fuite et qualité	-
Cauchy-à-la-Tour	Renouvellement de réseau – Rue Marcel Grebaut	Fuite et qualité	-
Cauchy-à-la-Tour	Renouvellement de réseau – Rue d'Auchel	Fuite et qualité	-
Lapugnoy	Renouvellement de réseau – Rue de la Maie Basly	Fuite et qualité	750 ml
Lapugnoy	Renouvellement de réseau - Rue de Bruay	Fuite et qualité	300 ml
Marles-les-Mines	Simplification de réseau – Rue de Valence	Fuite et qualité	480 ml
Marles-les-Mines	Renouvellement de réseau – Place Carette	Fuite et qualité	130 ml

5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0)

Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2019, le service a reçu 36 demandes d'abandon de créance.
2 945,49 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit 0,0027 €/m3 pour l'année 2019 (0,0036 €/m3 en 2018).

6. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Exercice 2018	Exercice 2019
	Indicateurs descriptifs des services		
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	33 464	33 128
D102.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3 [€/m³]	2,63	2,52
D151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service [jours ouvrables]	1	1
	Indicateurs de performance		
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	100%	100%
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	100%	100%
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	103	90
P104.3	Rendement du réseau de distribution	80,6%	81%
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés [m³/km/jour]	7,1	7,1
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau [m³/km/jour]	4,5	4,61
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0,25%	0,14%
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	66,7%	60%
P109.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m³]	0,0036	0,0027
P151.1	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées [nb/1000 abonnés]	1,09%	2,10%
P152.1	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	100%	100%
P154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	3,18%	4,14%
P155.1	Taux de réclamations [nb/1000 abonnés]	0,34%	1,02%

Communauté d'Agglomération
Béthune-Bruay
Artois Lys Romane

Béthune, le 14 OCT 2020

Direction Générale des Services Techniques
Direction de l'Eau Potable
Affaire suivie par : Hakim HAIKEL
☎ : 03.21.61.50.00 - poste : 1310
Nos références : ST-BW/HH/PR

Monsieur le Président
du SACRA
Mairie
Place René Lannoy
62470 CALONNE-RICOUART

Objet : compétence eau potable – rapports annuels 2019

Monsieur le Président,

La Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay, Artois Lys Romane exerce la compétence eau potable depuis le 1er janvier 2020.

En application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, les autorités organisatrices du Service Eau potable doivent présenter à leur Assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable, destiné notamment à l'information des usagers, ainsi que le rapport annuel du délégataire.

S'agissant des rapports retraçant l'activité de l'année 2019, c'est aux autorités organisatrices exerçant la compétence eau potable en 2019 d'accomplir cette formalité.

A cet effet, vous trouverez ci-joint, les rapports correspondants.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BÉTHUNE-BRUAY

Bien amicalement

Par délégation du Président,
Le Vice-Président

Philippe SCAILLIEREZ

Toute correspondance est à adresser à Monsieur le Président
Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane
Siège : Hôtel Communautaire 100, avenue de Londres
C.S. 40548 - 62411 BETHUNE Cedex
Tél. : 03.21.61.50.00 | **Fax :** 03.21.61.35.48 | **E-mail :** contact@bethunebruay.fr
www.bethunebruay.fr

MINISTÈRE
DE L'ACTION
ET DES COMPTES
PUBLICS
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction générale des Finances publiques
DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DU PAS-DE-CALAIS
5 Rue du Docteur Brassart
BP 30015
62034 ARRAS Cedex

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
Direction Départementale des Finances publiques
Pôle État, Stratégie et Ressources
Pôle d'évaluation domaniale – Immeuble Foch
5, rue du Docteur Brassart
62 034 ARRAS Cedex

POUR NOUS JOINDRE :

Évaluateur : Sébastien PIECHOWIAK
Téléphone : 03.21.64.47.01
Courriel :sebastien.piechowiak@dgfip.finances.gouv.fr
Réf. **LIDO : 2020-048V1310**

Le 02/11/2020

Le Directeur Départemental des Finances Publiques du Pas-de-calais

à

Monsieur le Maire

Mairie d'AUCHEL
Place André MANCEY

62 260 AUCHEL

AVIS des domaines sur la VALEUR VÉNALE

Désignation du bien : Emprise foncière de 3 570 m²

Adresse du bien : Grand rue 62 260 AUCHEL

VALEUR VÉNALE : **107 000 €**

** Il est rappelé que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent sur délibération motivée s'écarter de cette valeur.*

1 – Service consultant : Mairie d'Auchel

Affaire suivie par : Mme Marie BODELET

2 – Date de consultation	: 14/10/2020
Date de réception	: 15/10/2020
Visite sur place	: 28/10/2020
Date de constitution du dossier en l'état	: 15/10/2020

3 – Opération soumise à l'avis du Domaine – description du projet envisagé

La commune d'AUCHEL souhaite vendre une emprise foncière de 3 570 m², située Grand rue à AUCHEL. Cette parcelle doit être vendue à une société privée qui a un projet de création de logements collectifs.

4 – Description du bien

Belle emprise foncière plane et libre de toute construction à usage d'espaces verts située dans une rue en impasse. Attenant à un terrain omnisports.

5 – Situation Juridique

Désignation et qualité des propriétaires :

Section	N°	Contenance en m²	Propriétaire
AM	1498	3 570	Commune d'Auchel
TOTAL		3 570 m²	

Situation locative : libre

6 – Urbanisme et réseaux

zone UB du PLU de AUCHEL
VRD :Oui

7 – Détermination de la valeur vénale

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison. La parcelle peut être évaluée à la somme de **107 000 € HT.** Une marge de négociation de 15 % permettant d'admettre des conditions financières s'écartant de la valeur vénale retenue est accordée.

8 – Durée de validité

Cet avis a une durée de validité de 18 mois.

9 – Observations particulières

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.
L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.
Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques et par délégation,

Sébastien PIECHOWIAK
Inspecteur des Finances Publiques

DEPARTEMENT

COMMUNE
auchel

MAIRIE

SERVICE DU PLAN

<Convexe>

Section: AM

Echelle: 1/1000

EXTRAIT DU PLAN COMMUNAL

Référence de l'extrait :

Le présent extrait est :
GRATUIT !
Cachet:

Extrait certifié conforme
au plan communal
- à la date ci-dessous

A ...
le 09/12/2020
Signature

FICHE PARCELLAIRE

Editée le : 09/12/2020

Commune de : auchel

Section AM

Parcelle No : 1498

Contenance totale : 3570 m2

Nature de culture :

Subdivision	Contenance	Culture	Classe	Spéciale
Totalité	3570	S		

Adresse de la parcelle :

1000, GRG, RANDE RUER001987001

Code rivoli : 0735

Propriétaire :

No : +00009

, 7210 COMMUNE D'AUCHEL,

Adresse personnelle :

HOTEL DE VILLE,
62260 AUCHEL

Le contenu de la présente fiche n'est pas garanti et ne donne aucun droit à aucune personne.

7300 - 1 - SD

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

Direction départementale des Finances publiques du Pas-de-Calais
Pôle d'Évaluation Domaniale
5, rue du Docteur Brassart
BP 30015
62034 ARRAS Cedex
Téléphone : 03 21 23 68 00
Courriel : ddfip62.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Évaluateur : Sébastien PIECHOWIAK
Téléphone : 03.21.64.47.01
Courriel : sebastien.piechowiak@dgfip.finances.gouv.fr
Réf. **LIDO : 2020-048V**
DS : 3157937

Arras, le 11/12/2020

Le Directeur Départemental des Finances Publiques du Pas-de-calais

À

Monsieur le Maire
Mairie d'AUCHEL
Place André MANCEY

62 260 AUCHEL

AVIS des domaines sur la VALEUR VÉNALE

Désignation du bien : Parcelles non bâties

Adresse du bien : RD 183 62260 AUCHEL

VALEUR VÉNALE : **149 000 €**

** Il est rappelé que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent sur délibération motivée s'écarter de cette valeur*

1 – Service consultant : Commune de AUCHEL

Affaire suivie par : M Marie BODELET

2 – Date de consultation : 11/12/2020
Date de réception : 11/12/2020
Visite sur place : Actualisation
Date de constitution « en l'état » : 11/12/2000

3 – Opération soumise à l'avis du Domaine – description du projet envisagé

La commune d'Auchel souhaite vendre une emprise foncière de 4 941 m² située le long de la RD 183 sur la Commune d'Auchel. Le projet poursuivi est la création d'un garage automobile.

4 – Description du bien

Terrain en zone UB à usage actuel de terres cultivables desservi par une voie équipée des réseaux et situé face à une zone commerciale.

5 – Situation juridique
Propriétaire : Commune de AUCHEL
Parcelles cadastrales : AL 627: 4 593 m², AL 206: 232 m² et AL 475: 116 m²
TOTAL : 4 941 m²

6 – Urbanisme et réseaux
PLU zone UB

VRD : Oui

7 – Détermination de la valeur vénale

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison. L'emprise foncière peut être estimée à la somme de 149 000 €. Une marge de négociation de 15 % permettant d'admettre des conditions financières s'écartant de la valeur vénale retenue est accordée.

8 – Durée de validité

Cet avis a une durée de validité de 18 mois.

9 – Observations particulières

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.
L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.
Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques et par délégation,

Sébastien PIECHOWIAK
Inspecteur des Finances Publiques

<Convexe>

DEPARTEMENT

MAIRIE

Section: ..

COMMUNE
auchel

SERVICE DU PLAN

Echelle: 1/1000

EXTRAIT DU PLAN COMMUNAL

Référence de l'extrait :

Le présent extrait est :
GRATUIT [
Cachet:

Extrait certifié conforme
au plan communal
- à la date ci-dessous

A ...
le 18/12/2020
Signature

< Programme CONVEXE >

FICHE PARCELLAIRE

Editée le : 08/12/2020

Commune de : auchel

Section AL

Parcelle No : 626

Contenance totale : 27 m2

Nature de culture :

Subdivision	Contenance	Culture	Classe	Spéciale
Totalité	27	S		

Adresse de la parcelle :

, LE, CHAMP DE LAMBRER00198

Code rivoli : B002

Propriétaire :

No : +00375

, 7210 COMMUNE D'AUCHEL,

Adresse personnelle :

MAIRIE,
62260 AUCHEL

Le contenu de la présente fiche n'est pas garanti et ne donne aucun droit à aucune personne.

ANNEE DE MAJ	2020	DEP DIR	62 0	COM	048 AUCHEL	TRES	085	RELEVE DE PROPRIETE		NUMERO COMMUNAL	+00375

Propriétaire
MAIRIE 62260 AUCHEL PBC30J COM COMMUNE D'AUCHEL

PROPRIETES BATIES

DESIGNATION DES PROPRIETES							IDENTIFICATION DU LOCAL					EVALUATION DU LOCAL															
AN	SEC	N° PLAN	C PART	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	BAT	ENT	NIV	N° PORTE	N°INVAR	S TAR	M EVAL	AF	NAT LOC	CAT	RC COM IMPOSABLE	COLL	NAT EXO	AN RET	AN DEB	FRACTION RC EXO	% EXO	TX OM	COEF	RC TEOM

PROPRIETES NON BATIES

DESIGNATION DES PROPRIETES						EVALUATION														LIVRE FONCIER
AN	SECTION	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N° PARC PRIM	FP/DP	S TAR	SUF	GR/SS GR	CL	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	FRACTION RC EXO	% EXO	TC	Feuillet
19	AL	626		LE CHAMP DE LAMBRE	B002		1	048A		S			27	0							

Source : Direction Générale des Finances Publiques page : 1

CONVENTION AIDE EPIDEMIE COVID 19

Entre

La Commune d'AUCHEL représentée par M. Philibert BERRIER, d'une part

Et

« …….», représenté par ……., dont le siège social est situé …… d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Considérant la volonté de la ville à aider le commerce local fortement impacté par la crise liée à l'épidémie de COVID-19.

Considérant la délibération du Conseil Municipal n° xx en date du 18 Décembre 2020.

Vu l'article L 1511-3 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant aux collectivités territoriales et à leurs groupements d'attribuer à des entreprises des aides à l'investissement immobilier et à la location d'immeubles.

Conformément à l'article R.1511-5 du CGCT définissant les règles d'attribution, la présente convention a pour but de définir les modalités de versement d'une prime exceptionnelle par la commune d'AUCHEL pour aider le commerce local touché par la crise sanitaire actuelle.

CONVENTION TYPE

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, la Municipalité d'AUCHEL s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de Développement Economique citée en préambule, une aide exceptionnelle dans le cadre de la crise sanitaire actuelle.

ARTICLE 2 : FONCTIONNEMENT DE LA CONVENTION

CRITERES D'ELIGIBILITE :

1- A QUI S'ADRESSE CETTE AIDE ?

Pour bénéficier de l'aide au Loyer, les entreprises devront satisfaire aux conditions cumulatives suivantes :

- Nature de l'entreprise : Être une Très Petite Entreprise (égal ou ayant moins de 10 salariés), une micro-entreprise ou un auto-entrepreneur
- Secteur d'activité : Appartenir au secteur de l'artisanat, du commerce, des services, à l'exception des secteurs suivants : professions libérales, organisme de formation, agriculture
- Justifier d'une immatriculation
- Avoir son siège social situé sur le territoire de la commune d'Auchel
- Avoir un local commercial
- Avoir des difficultés de trésorerie immédiates suite à l'arrêt de l'activité de l'entreprise (fermeture administrative) ou suite à une activité fortement impactée par la crise sanitaire (avoir subi une perte de chiffre d'affaires d'au moins 50% sur la période du 1er au 27 Novembre 2020)
- Avoir un CA inférieur à 1 million d'euros
- Ne pas faire partie d'une franchise
- Être immatriculé au plus tard le 1er Septembre 2020

2- SONT EXCLUS DU DISPOSITIF :

Les entreprises en procédure collective et les entreprises non à jour de leurs obligations sociales et fiscales

3- MONTANT DE L'AIDE :

Il s'agit d'une aide visant à soutenir les commerçants indépendants, artisans ou prestataires de services fortement impactés par la crise sanitaire actuelle, aide qui comprend la prise en charge d'une mensualité de remboursement d'emprunt contracté pour l'acquisition de leur local commercial, aide plafonnée à 1500 €.

CONVENTION TYPE

COMMENT DEMANDER L'AIDE ?

Une seule demande pourra être formulée par établissement.

Les dossiers sont à retirer au service Développement Economique en Mairie d'Auchel

4- PIECES JUSTIFICATIVES

- ☐ Carte d'identité du représentant Légal
- ☐ Relevé d'identité bancaire au nom de la société
- ☐ KBIS
- ☐ Tableau d'amortissement de l'Emprunt
- ☐ Attestation comptable sur le CA

5- DATE LIMITE DE RETOUR DES DOSSIERS:

Le 31 Décembre 2020.

Cadre Particulier :

Considérant d'une part, que Monsieur ---------- est inscrit au registre des commerces depuis le ----------

Considérant que la société « », représentée par Monsieur, dont le siège social est situé ---------- à AUCHEL a signé en date du ……, un emprunt permettant l'acquisition de son local commercial situé ---------- (tableau d'amortissement joint en annexe)

Considérant que la mensualité est de ------ €, l'aide versée sera de --------

ARTICLE 3 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue jusqu'au 31 Décembre 2020 date à laquelle les pièces justificatives devront être rendues.

ARTICLE 4 : CONTROLE ET SANCTIONS DE LA COMMUNE D'AUCHEL

La Commune se réserve le droit de faire procéder à toute vérification qu'elle jugera utile pour s'assurer que le commerçant réalise les objectifs visés.

CONVENTION TYPE

Dans l'hypothèse de la non-exécution ou de la modification substantielle, sans accord écrit de la commune d'AUCHEL, des conditions d'exécution de la convention, la commune d'AUCHEL mettra en demeure, le commerçant de se conformer aux dispositions de la présente convention, par lettre recommandée avec accusé de réception.

A défaut, la commune d'Auchel se réserve le droit de suspendre le versement ou de procéder à la résiliation des présentes et exiger le reversement des sommes versées au titre de la présente convention.

ARTICLE 5 : RESPONSABILITES

Le commerçant conserve seul la responsabilité de son établissement.

ARTICLE 6 : CONTENTIEUX

En cas de litige entre les deux parties, une recherche de solution à l'amiable sera d'abord mise en œuvre. A défaut, un recours sera intenté devant le tribunal administratif seul compétent.

Fait à AUCHEL, Le -----2020

Le Maire, **Le Commerçant,**
« ---------- »

P.BERRIER **----------**

CONVENTION TYPE